

Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales

CAHIERS DU LAREPPS

No 12-02

**Fondations et philanthropie au Canada
et au Québec : influences, portraits et enjeux**

par

**Valérie Chamberland, Patricia Gazzoli, Lucie Dumais,
Christian Jetté et Yves Vaillancourt**

**École de travail social
Université du Québec à Montréal**

**© LAREPPS/UQAM
juillet 2012**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-922879-53-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-922879-54-4 (version pdf)

ISSN 1490-8069 (Cahiers du LAREPPS)

RÉSUMÉ

Première étape d'un programme de recherche sur les fondations, ce cahier du Larepps explore la littérature sur les fondations, dresse un portrait général des fondations canadiennes et québécoises et propose l'emploi du cadre théorique de l'économie plurielle pour étudier les fondations au Québec. La revue de la littérature est basée surtout sur la production des États-Unis, pays où le phénomène des fondations est le plus répandu et les réflexions sur les fondations ont donné lieu à davantage de publications. La similitude des lois qui encadrent les fondations américaines et canadiennes favorise une pensée comparative et suscite des questions transférables entre les pays quant aux rôles et aux pratiques des fondations. Nous abordons ainsi les rôles économique, symbolique et politique que les fondations ont assumés aux États-Unis depuis le début du XX^{ème} siècle. Par la suite nous traçons un portrait des fondations au Canada et au Québec à partir de trois bases de données distinctes : il s'agit des données de l'Agence du revenu du Canada, de l'organisme Imagine Canada et du Centre québécois de philanthropie. Les données révèlent, en premier lieu, la discordance entre ces trois sources de données concernant la définition et la classifications des fondations. En deuxième lieu, les données témoignent d'une grande instabilité dans l'évolution du positionnement comparatif des fondations quant à leurs dons et à leurs actifs. De nouvelles fondations, très riches, apparaissent depuis le début des années 2000 ce qui témoigne, au Québec, de la tendance mondiale au développement de certaines fondations et à l'augmentation de leurs ressources. La revue de littérature et le portrait des fondations suggèrent ainsi que certaines d'entre elles exercent une influence non négligeable sur les affaires publiques. Ce constat fait émerger de nombreuses questions de recherche, notamment l'influence qu'elle exerce dans leurs champs d'activités respectives et les retombées économiques et sociales de leurs pratiques au Québec. Pour répondre à ces questions, nous proposons l'adoption du cadre théorique de l'économie plurielle afin d'être en mesure d'analyser les pratiques des fondations dans une perspective démocratique de participation, de réciprocité et d'intérêt général. Ce cadre théorique est, par ailleurs, employé par le Larepps depuis plusieurs années dans l'analyse sociopolitique du tiers secteur. Avec ses concepts de pôle de développement, de compromis institutionnalisé et d'hybridation, il permet de mieux cerner le principe d'action des organismes (réciprocité, redistribution et concurrence) et d'examiner plus en profondeur leurs pratiques internes et externes. Le lecteur se voit donc proposé dans ce cahier, un nouvel angle d'approche pour caractériser les fondations au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
AVANT-PROPOS	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES FIGURES	x
INTRODUCTION	1
1. REVUE DE LITTÉRATURE : LES RÔLES DES FONDATIONS.....	5
1.1 Le rôle économique des fondations.....	9
1.2 Le rôle symbolique des fondations.....	11
1.3 Le rôle politique des fondations : leur influence sur les politiques publiques	16
1.4 Conclusion.....	21
2. LES FONDATIONS AU CANADA ET AU QUÉBEC	23
2.1 Les fondations et la Loi.....	23
2.2 L'Agence du revenu du Canada et la liste des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens	24
2.2.1 Termes, définition et catégorisation.....	25
2.2.2 Informations sur les OBEC et principales fondations canadiennes	27
2.3 Imagine Canada et le Répertoire canadien des fondations et des entreprises	33
2.3.1 Termes, définition et catégorisation.....	34
2.3.2 Informations sur les fondations et principales fondations canadiennes	36
2.4 Le Centre québécois de philanthropie et le répertoire des Fonds & fondations du Québec.....	41
2.4.1 Termes, définition et catégorisation.....	42
2.4.2 Informations sur les fondations et principales fondations québécoises	43
2.5 Regard sur la dernière décennie	45
2.6 Conclusion.....	48
3. ÉCONOMIE PLURIELLE ET FONDATIONS.....	51
3.1 Précisions sur l'usage du terme d'économie sociale au Québec.....	52
3.2 Quelques éléments synthèses de l'économie plurielle	52
3.3 Les fondations sont-elles des organisations de l'économie sociale et du tiers secteur ?	54
3.4 Quelques questions concernant la caractérisation des fondations.....	58
3.5 Conclusion.....	60
CONCLUSION.....	61
RÉFÉRENCES	63
ANNEXE 1: Catégories (56) d'organismes de bienfaisance selon l'ARC, nombre et exemple pour chaque catégorie.....	77
ANNEXE 2: Table ronde dans le cadre du colloque <i>Solidarité, participation et réciprocité. Bilan et perspectives de l'économie sociale et du tiers secteur</i>	79

AVANT-PROPOS

L'apparition de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) dans le domaine du développement social, des enfants et de l'aide aux personnes âgées suscite depuis quelques années des réactions fortes de la part du secteur communautaire et du milieu syndical. De nombreux porte-paroles d'organismes dénoncent haut et fort l'action de la Fondation qui, conjuguée à sa puissance financière, bénéficierait selon plusieurs d'une trop grande écoute de la part de l'État québécois et des concepteurs de programmes sociaux. Selon les critiques, celle-ci s'ingérerait dans des champs d'intervention et dans des localités où les groupes sociaux ont, pendant des années, construit des assises sociales et politiques, de même que des projets collectifs devant être davantage reconnus par les pouvoirs publics que ceux de la Fondation. Les groupes dénoncent la manière autoritaire et hiérarchique qu'a la Fondation de concevoir et de mettre en œuvre ses projets. Enfin, l'histoire des origines de la Fondation vient aussi ternir l'ensemble de son œuvre, puisque la constitution de son capital est liée à des transactions financières qui, aux yeux de plusieurs, sont illégitimes. Rappelons en effet qu'il y a dix ans, la vente à Quebecor Media de la compagnie Vidéotron, propriété de Chagnon, avait été soutenue par la Caisse de dépôt et placement et que cette transaction à fort prix avait par la suite fait subir des pertes à la Caisse en raison de l'éclatement de la bulle technologique.

La venue de la FLAC dans le domaine social et, plus encore, dans le développement des politiques sociales en raison de l'interface privilégiée que celle-ci a créée avec l'État, est à l'origine de l'intérêt du LAREPPS pour la question des fondations. Notre intérêt découle aussi du fait que, d'une certaine manière, les réflecteurs se sont braqués sur cette fondation francophone alors que le phénomène de la philanthropie n'est pas nouveau au Québec, particulièrement dans les communautés anglophone et juive. Le LAREPPS tient donc à prendre du recul vis-à-vis un certain discours dominant voulant que la FLAC constitue une tendance plutôt qu'un cas d'espèce, tout en incorporant ce dernier à une interrogation plus large.

Le LAREPPS s'est donc intéressé à la pluralité des fondations et à leur rôle dans le domaine social, en considérant l'impact de facteurs comme leur statut (privé, public ou autre), les cibles de leurs actions et leurs types de pratique. En mai 2010, dans le cadre du 78^e congrès de l'ACFAS, nous avons tenu un colloque intitulé *Solidarité, participation et réciprocité. Bilan et perspectives de l'économie sociale et du tiers secteur*. On y entamait une réflexion sur le rôle des fondations en présentant une table ronde réunissant : Jean-Marc Chouinard, vice-président Philanthropie, à la Fondation Lucie et André Chagnon; Janice Astbury, chargée de projets senior à la Fondation McConnell; et Michèle Thibodeau-DeGuire, présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal. Tous trois sont venus mettre en exergue différentes formes d'organisation des fondations et leurs particularités.

C'est à la suite des échanges entendus lors du colloque que nous avons eu l'idée de travailler à un Cahier du LAREPPS faisant une première esquisse de la pluralité des fondations au Québec et nous amenant à construire une problématique de recherche sur le sujet.

Lucie Dumais et Christian Jetté
Codirecteurs du LAREPPS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Type, désignation et nombre d'OBEC.....	28
Tableau 2 Type, désignation et nombre d'OBEC situés au Québec.....	29
Tableau 3 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs (données de 2009)	30
Tableau 4 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons (données de 2009)	32
Tableau 5 Désignations de l'ARC les plus fréquentes selon les types d'Imagine Canada.....	36
Tableau 6 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs (données de 2004)	37
Tableau 7 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs, comparaison entre les données de 2004 et de 2011	38
Tableau 8 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons (données de 2004) ..	39
Tableau 9 Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons, comparaison entre les données de 2004 et de 2011	40
Tableau 10 Catégorie et nombre de fonds et fondations faisant des dons au Québec	43
Tableau 11 Les 5 plus importantes fondations au Québec selon leurs actifs, leur désignation et leur actif déclaré en 2010	44
Tableau 12 Comparaison des critères d'inclusions de l'ARC, d'Imagine Canada et du Centre québécois de philanthropie et indication du nombre d'organisations contenues dans leur liste ou répertoire	49
Tableau 13 Augmentation annuelle moyenne d'OBEC par désignation et par type entre 2000 et 2009	48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Caractéristiques des désignations d'organismes de bienfaisance de l'ARC	27
Figure 2 Progression du nombre d'OBEC entre 2000 et 2009	46
Figure 3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'OBEC par désignation entre 2000 et 2009	47

INTRODUCTION

Au Québec, l'histoire de la philanthropie francophone a été moins glorieuse que celle des Canadiens anglais et de la communauté juive, mais aussi moins glorifiée. Il est possible d'affirmer que les grandes fortunes industrielles et financières échappant au Canada français, l'Église catholique, puis l'État provincial, ont constitué les deux principaux moteurs de développement social depuis un siècle. Les œuvres de charité et les fondations québécoises ont pourtant tenu un rôle, mais effacé et résiduel. Ceci étant dit, même chez les francophones, communauté aux fortunes industrielles et commerciales moins nombreuses, il existait au début du XXe siècle des fondations et des donateurs dans les domaines social et hospitalier, qui ont été à l'origine entre autres de l'hôpital Sainte-Justine pour enfants et des dispensaires La Goutte de Lait¹. Dans le domaine du handicap, par exemple, plusieurs petites fondations familiales ou privées ont soutenu des organismes communautaires ou des établissements publics depuis plusieurs décennies. De plus, l'aide en provenance d'une fondation publique comme Centraide révèle l'importance grandissante chez les francophones du modèle anglo-saxon de *United Way*.

Aujourd'hui, l'univers de la philanthropie au Québec se compose d'une multitude de fondations et de fiducies, petites et grandes, privées, publiques ou communautaires, et dont les manières empruntent, certes encore, aux riches hommes d'affaires et à des dames patronnesses, mais sont loin de s'y limiter tant elles opèrent à diverses échelles et selon des finalités variées. Les fondations évoluent dans leurs pratiques, elles innovent aussi. Elles ne fonctionnent pas toutes selon une vision charitable des rapports sociaux, et sont davantage en lien avec des visions contemporaines de la vie en société et de l'économie. Enfin, elles reflètent la présence de différentes formes de solidarité et de contrepartie.

La venue d'un acteur comme la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) dans le développement social en 2000 a toutefois suscité de nombreuses critiques de la part d'organismes communautaires, et ce, pour différentes raisons. L'une d'elles concerne la manière disgracieuse avec laquelle la Fondation a imposé, dans les premières années, son action sociale dans des bastions de l'organisation communautaire tels que le développement social des petites communautés, l'aide aux enfants et le soutien aux personnes âgées. Une autre critique concerne la façon non-démocratique par laquelle la Fondation s'est créé une position privilégiée auprès de l'État et des concepteurs de programmes, et que plusieurs ont vue comme étant inspirée directement du management privé. Alors que le secteur communautaire opère par la construction lente d'assises dans un milieu et mériterait, selon plusieurs, davantage de considération de la part d'un gouvernement, la FLAC impose son rôle local grâce à ses moyens financiers importants.

Mais la FLAC demeure-t-elle un cas d'espèce? Peut-on penser qu'à elle seule elle a réussi à infléchir la politique sociale québécoise? L'orientation des politiques sociales n'a-t-elle pas plutôt évolué de façon bénéfique, d'un modèle centralisé à une forme de co-construction plus

¹ L'hôpital Sainte-Justine a été fondé à 1907 grâce à l'appui de bienfaiteurs et bienfaitrices, en premier lieu Justine Lacoste-Beaubien. La Goutte de Lait est une initiative bénévole de pédiatrie sociale d'abord répandue en Europe à la fin du XIXe siècle et destinée à réduire la mortalité infantile en offrant aux mères des bidons de lait de bonne qualité si elles n'étaient pas en mesure d'allaiter. Au Québec, les dépôts de lait seront subventionnés par les municipalités à partir des années 1910.

respectueuse de la pluralité des acteurs sociaux? Le monde des fondations s'est amplement transformé et diversifié depuis un siècle, ce qui, sur le plan de l'analyse, en appelle à un renouvellement du cadre conceptuel. Le présent Cahier vise à faire un bout de chemin en ce sens, en s'appuyant principalement sur la littérature américaine et sur quelques écrits européens traitant de cette question, mais aussi sur les plus récents écrits québécois en la matière².

Nous nous intéressons de près, au LAREPPS, aux contributions des acteurs du développement social ainsi qu'à l'évolution de leurs stratégies, leur réseautage et leurs orientations sociopolitiques. Comme plusieurs autres chercheurs, notre laboratoire a pu constater la présence de plus en plus marquée des fondations à la fois auprès du gouvernement québécois et auprès des organismes du tiers secteur. Si certaines collaborations qu'entretiennent les fondations semblent des plus réussies, d'autres suscitent de vives critiques. Ce qui est clair, toutefois, c'est que ce nouveau phénomène suscite des questions importantes concernant l'évolution des politiques sociales, l'innovation sociale et la construction du bien commun.

Dans le présent Cahier du LAREPPS, nous ferons état de la recherche documentaire que nous avons faite durant la dernière année, ainsi que des avancées de notre réflexion théorique sur la question des fondations au Québec. Nous avons formé une équipe de travail autour de Valérie Chamberland, professionnelle de recherche, ainsi que de Patricia Gazolli et Yves Vaillancourt, chercheurs, et de Lucie Dumais et Christian Jetté, codirecteurs du LAREPPS. Nos travaux d'équipe en collaboration ont été découpés en trois segments.

En premier lieu, nous avons mis du temps à recenser des écrits sur le rôle des fondations dans le domaine public. Nos recherches se sont concentrées d'abord au Canada et au Québec, mais nous avons rapidement vu la limite géographique de notre découpage. Il y a peu de recherches historiques ou sociologiques, empiriques ou théoriques, sur les fondations au Québec. Nous avons donc investigué divers champs disciplinaires, comme l'administration, l'histoire, ainsi que la sociologie économique et politique, surtout aux États-Unis mais aussi en Europe. Aux États-Unis, les écrits soulignent l'importance des grandes fondations familiales américaines depuis cent ans, ainsi qu'une diversification idéologique au fil du vingtième siècle. Se sont ainsi développées des fondations porteuses d'idées de droite ou de gauche, souvent centrées sur le domaine social comme l'aide aux démunis ou l'éducation, mais aussi parfois plus politiques et oeuvrant à la défense des droits. Sont aussi récemment apparus les « philanthrocapitalistes ». En Europe, les écrits consultés donnent à voir que la philanthropie s'est déployée d'une autre manière et dans des cadres réglementaires nationaux assez différents par rapport à l'Amérique.

En second lieu, nous avons essayé modestement de reconstituer l'univers des fondations existant présentement, au Québec et au Canada, en travaillant sur des définitions, des répertoires publics divers et des classifications. Sur la base de ces données diverses, nous avons été à même de mieux distinguer, au sein d'un nombre imposant de fondations, celles qui sont dites privées et qui se différencient, sur diverses dimensions (tant fiscales et

² La revue *Lien social et Politiques* a publié récemment un numéro spécial sur les Fondations au Québec (no 65, 2011).

juridiques que sociologiques), des fondations publiques et des oeuvres de bienfaisance, mais aussi, par exemple, des fondations dites communautaires ou des fondations gouvernementales. Les connaissances que nous avons colligées sont essentiellement fondées sur des données publiques propres à la fiscalité ou au domaine juridique. Nous croyons qu'à ce stade-ci, nos constats fournissent un décompte valable des fondations actives au Québec et qu'ils offrent un panorama révélateur de la grande diversité des fondations et de leurs caractéristiques, tout comme ils révèlent l'apparition récente de nouvelles fondations extrêmement bien capitalisées.

Mais un travail de conceptualisation à des fins d'analyse sociologique restait à faire. Par conséquent, et en troisième lieu, nous avons tenté de construire une problématique à partir de la position analytique que le LAREPPS développe depuis plusieurs années. Sur un premier plan, socioéconomique et politique, nous avons essayé de définir en quoi l'univers des fondations peut être associé à la logique du tiers secteur plutôt qu'à celle du secteur privé. Notre réflexion est issue des recherches faites aux États-Unis sur le *non-profit sector* et en Europe sur l'économie plurielle. L'examen de tels courants de recherche nous a conduit à proposer la construction de notre objet d'étude, les fondations, comme faisant partie d'une économie plurielle. Ce positionnement nous place dans une perspective de transformation des politiques sociales qui ne s'aligne pas sur le modèle d'analyse néolibéral de l'évolution de l'État social, et qui définirait les fondations comme une composante du secteur privé. Sur un second plan, le fait d'associer les fondations au tiers secteur nous engage dans l'examen de certaines pratiques et caractéristiques des fondations, notamment leur gouvernance et leurs liens avec la communauté. La notion d'hybridation apporte un certain potentiel heuristique : les pratiques démocratiques et collectives de certaines organisations sans but lucratif influencent-elles l'évolution des fondations et des partenaires avec lesquels elles ont des interfaces? *A contrario*, assiste-t-on à une émulation des pratiques du secteur privé au sein du tiers secteur et des fondations en particulier? Sur un troisième plan, il nous est permis de soulever la question des innovations sociales, en termes de politiques sociales et de modèles de développement, comme possible aboutissement de l'hybridation des pratiques au sein de l'économie plurielle. C'est dans une perspective *positive* de l'action sociale et de la capacité de la société québécoise à travailler sur elle-même que nous suggérons cette dernière piste. Sur cette base, nous envisageons de poursuivre nos travaux par des études empiriques plus fouillées.

En annexe, nous avons restitué le compte rendu du colloque de 2010 qui a été à l'origine de nos travaux et qui a fourni plusieurs amorces à nos réflexions.

1. REVUE DE LITTÉRATURE : LES RÔLES DES FONDATIONS

Malgré le fait que la participation économique des fondations dans les pays nord-américains reste modeste, surtout si on la compare aux dépenses et à la production de valeurs des secteurs public et privé à but lucratif (Hammack et Anheier, 2010a)³, leur importance au Canada en nombre (85459 fondations) et actifs (environ 36 milliards de dollars⁴) n'est pas négligeable. Plutôt que calculée uniquement en pourcentage du PIB, l'influence des fondations au Canada se révèle sur le terrain⁵. Les fondations assurent la possibilité de diversification de fonds des organismes du tiers secteur, dispensent des formations techniques aux participants de ces organismes et mobilisent la population face à la philanthropie publique et privée. Plusieurs organisations communautaires, surtout les plus petites, dépendent du soutien des fondations pour assurer la continuité de leurs activités et leur existence même.

Toutefois, la littérature sur les fondations au Canada et au Québec demeure relativement restreinte. Quelques auteurs canadiens, comme Shaikh et McLarney (2005) et Brison (2005) ont écrit sur les activités des fondations étrangères (surtout américaines). La plupart des écrits sur les fondations canadiennes sont constitués de base de données (comme le Répertoire canadien des fondations et des entreprises, publié par Imagine), de travaux non scientifiques (Arlett, 2011 ; Innes et Boyle, 2006 ; Pearson, PFC and Peter Broder et The Muttart Foundation, 2011) ou de mémoires de recherche (Jebsen, 2006 ; Laroche, 2001 ; Whitman, 2006). Récemment, on constate un tout nouvel intérêt des chercheurs québécois pour les fondations. Cohen (2010) a publié un livre sur le rôle joué par les femmes dans la philanthropie canadienne. En 2011, un numéro spécial de la revue *Lien social et politiques* (LSP) a été dédié au thème des fondations au Québec et à l'international. Les fondations québécoises y sont présentées comme un champ de recherche émergent (Fontan, Lévesque et Charbonneau, 2011), encore largement méconnu, malgré l'exhortation des auteurs comme Lévesque⁶ pour que des d'études empiriques soient réalisées sur les fondations, un terrain d'études particulier et prometteur. Deux autres travaux récents des auteurs qui ont participé au numéro spécial de LSP doivent être mentionnés. Mathieu Charbonneau (2012) a rendu public un rapport théorique sur la périodisation de l'histoire des fondations aux États-Unis et en Europe et, dans un article publié dans la revue *Nouvelles pratiques sociales*, Élise Ducharme (2012) discute des pratiques de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) au Québec.

Le manque d'études empiriques sur les fondations suscite plusieurs questions qui, selon Lefèvre et Charbonneau (2011) demeurent sans réponse. L'une de ces questions touche à l'évolution du rôle, des orientations et de l'influence des fondations au Canada et au Québec.

³ Aux États-Unis, la participation des fondations au PIB s'est stabilisée, depuis quelques années, autour de 0,23% (Hammack, 2010, 2011).

⁴ Données de l'Agence du Revenu Canada, *Charities Directorate*, décembre 2010.

⁵ Alice O'Connor (2011) affirme, d'ailleurs, qu'on ne devrait pas analyser l'impact des fondations selon leur participation dans le PIB ou selon la proportion des investissements des fondations dans les programmes sociaux vis-à-vis les investissements de l'État. Selon cette auteure, une analyse plus juste de leur impact tiendrait compte de l'évolution des fonds investis par les fondations dans leurs créneaux d'activités.

⁶ Voir la discussion en table ronde présentée dans le numéro spécial de *Lien social et politiques* (n. 65, 2011).

Même si la présence des nouveaux joueurs (comme la FLAC) est très médiatisée et critiquée (Ducharme, 2012 ; Ducharme et Lesemann, 2011 ; Lesemann, 2011), il n'est pas sûr que les fondations soient plus influentes aujourd'hui au Québec que dans le passé, ni que leurs méthodes d'intervention aient fondamentalement changé (Lefèvre et Charbonneau, 2011).

Le peu d'écrits sur les fondations au Québec et au Canada nous amène à considérer la littérature américaine comme point de départ pour une revue de littérature sur le sujet. À l'échelle mondiale, les États-Unis sont le pays où l'activité des fondations a été la plus importante. En 2009, il y avait 76 545 fondations aux États-Unis. Celles-ci disposaient de 590\$ milliards en actifs et ont fait des dons de 45,8 \$ milliards de dollars aux organisations récipiendaires (Foundation Center, 2011).

Contrairement à la production canadienne, la littérature américaine sur les fondations est foisonnante⁷. Développée surtout depuis les années 50, elle comprend des études de cas de fondations en particulier, l'analyse de secteurs influencés par l'activité des fondations (comme la santé, l'éducation et les arts) et aussi des analyses plus globales sur l'évolution des fondations aux États-Unis (thème qui nous intéresse plus particulièrement). Cette littérature est le résultat de l'intérêt de sociologues, économistes, politologues et juristes pour les fondations, mais on constate aussi une production importante venant de praticiens, de journalistes et de consultants. Ainsi, quelques ouvrages de base sur les fondations américaines ont été écrits par le journaliste d'enquête Mark Dowie (*American Foundations: an Investigative History*, 2001), par l'éditeur en affaires de la revue *The Economist* (Matthew Bishop, coauteur de *Philanthrocapitalism : How the Rich can Save the World*, 2008), et par Michael Edwards, ancien gestionnaire senior de la Fondation Ford (*Just Another Emperor ? The Myths and Realities of Philanthrocapitalism*, 2008). Il faut aussi considérer qu'une grande partie de la littérature américaine sur les fondations est produite par des intellectuels dont les recherches sont subventionnées par les fondations ou par les *think tanks* qu'elles financent. Pour cette raison, Dowie (2001) les considère peu critiques.

Mis à part l'abondance des écrits américains sur les fondations, un deuxième facteur justifie l'emprunt à la production américaine pour une revue de littérature qui vise à soutenir la réalisation de recherches sur les fondations québécoises ou canadiennes : le rapprochement de l'encadrement juridique des fondations aux États-Unis et au Canada. Le même rapprochement ne peut se faire en ce qui concerne les fondations européennes. En effet, bien qu'on puisse s'inspirer de la réalité de ces dernières, Anheier et Toepler (1999) remarquent que la recherche comparative entre les fondations européennes et les fondations de l'Amérique du Nord se bute à plusieurs difficultés.

Outre le manque de données systématiques sur les fondations de plusieurs pays de l'Europe (Rey et Puig, 2010), on y trouve des fondations qui exercent des activités distinctes et

⁷ Toutefois, Hammack et Anheier (2005) déplorent le fait que les universitaires confèrent une attention moindre aux fondations, qui représentent une forme organisationnelle distincte et qui jouent des rôles décisifs dans la société et la politique américaine. Cette considération se justifie surtout si on compare la production scientifique sur les fondations à celle portant sur l'entreprise privée, les organisations gouvernementales ou à celle sur d'autres organisations à but non-lucratif.

présentent des liens différents avec l'État (Anheier, 2001 ; Anheier et Toepler, 1999)⁸. Différents processus historiques et interventions étatiques ont encouragé ou retardé le développement des fondations dans les pays.

Selon Ploeg (1999), les lois de chaque pays en Europe définissent des démarches plus ou moins contraignantes pour la création et la reddition de comptes des fondations. Ainsi, dans le premier pôle d'un continuum, nous avons les fondations françaises, qui doivent demander l'approbation du Conseil d'État pour exister, sont très encadrées dans leurs pratiques administratives et commerciales et doivent accueillir dans leur conseil d'administration des membres du gouvernement (Archambault, 1996 ; Ploeg, 1999). Dans l'autre pôle du continuum, nous trouvons les fondations des Pays-Bas, qui ne dépendent d'aucune autorisation pour être créées (et peuvent même s'établir sans un fond de départ), n'ont pas d'organismes de supervision à qui rendre des comptes, et dont les membres peuvent être tenus directement responsables des dommages causés par leurs fondations (Ploeg, 1999). Ainsi, ce qu'on appelle « fondation » aux États-Unis et au Canada ne correspond pas toujours à une fondation dans les pays de l'Europe. Également, ce qui est appelé « fondation » dans les différents pays européens ne correspond pas nécessairement au concept de fondation en Amérique.

Par contre, le cadre légal canadien s'inspire directement de la Loi américaine sur les fondations, publiée en 1969, ce qui ouvre la voie à des études comparatives entre les rôles et le fonctionnement des fondations aux États-Unis et au Canada. Aux États-Unis, comme au Canada, on favorise les fondations de deux manières : par le biais de la déduction d'impôts vis-à-vis les donations, et par des bas taux d'imposition sur les actifs des fondations. Les fondations privées américaines sont régies par le *Tax Reform Act* de 1969, qui a peu changé depuis son institution⁹. Cette Loi a introduit un cadre réglementaire plus strict aux fondations privées, qui devaient présenter des degrés de reddition de comptes plus élevés que les organisations à but non lucratif (OBNL) ou que les fondations communautaires¹⁰. Plusieurs

⁸ Dans une étude publiée en 2001, Anheier identifie 7 modèles de fondations en Europe, selon les relations que celles-ci entretiennent avec l'État: le modèle socio-démocrate (Suède, Norvège, Danemark et Finlande); le modèle « state-centered » (France, Belgique, Luxembourg); le modèle corporatiste (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse, Lichtenstein); le modèle libéral (Royaume-Uni); le modèle périphérique (Irlande, Grèce); le modèle méditerranéen (Espagne, Italie, Portugal, Turquie) et le modèle post-étatique (Europe centrale et orientale).

⁹ En 2009, le formulaire pour la déclaration des impôts des fondations (*Form 990*) a été modifié, à la suite à des pressions du Congrès pour l'adoption de lois plus strictes envers les fondations privées. Toutefois, selon Smith (2010), ce changement n'a pas produit le résultat escompté. Smith argumente que des lois plus strictes requièrent une plus grande capacité de vérification et de contrôle que celle dont dispose le *Internal Revenue Service (IRS)*. D'autre part, Sidel (2002) croit que le travail réalisé par les associations de fondations (comme le *Foundation Center*) est la voie à emprunter afin de rehausser la transparence et les standards de fonctionnement des fondations américaines, ce qui éviterait des changements radicaux dans la Loi.

¹⁰ Selon Carman (2001), les fondations communautaires constituent un cas à part. Financées par une pluralité de donateurs, ces fondations s'identifient en général à une région géographique et à une communauté précise. Elles sont ainsi plus à l'écoute de cette communauté et s'identifient à la philosophie de développement communautaire. Étant des œuvres de charité publique, elles doivent aussi passer un test de réputation auprès des donateurs qui les financent. La taxation et le contrôle de ces fondations sont distincts de ceux des fondations privées. La taxation est beaucoup plus complexe, car elle se fait en fonction des investissements des fondations communautaires réalisés dans les différentes organisations ou projets (Smith, 2010). De par leur nature, on exige ainsi de ces fondations une grande transparence dans leur reddition de comptes.

critiques étaient alors adressées aux fondations privées, comme quoi elles ne visaient qu'à enrichir les familles de donateurs, assurant l'influence dynastique dans l'économie et la politique américaine (Hammack et Anheier, 2010a).

Depuis 1969, les fondations doivent fournir annuellement des informations au fisc américain (via le *Form 990*). Le contrôle économique prime ainsi sur les fondations américaines. Des impôts réguliers, attribués aux activités commerciales, sont prélevés sur tout revenu plus élevé que 1000\$ non relié à la mission des fondations. Chaque année, les fondations doivent octroyer au moins 5% de leurs actifs à des œuvres ou projets qu'elles identifient comme charitables¹¹. Les fondations payent en impôts au moins 5 % par placement d'actifs et 2 % sur leurs revenus nets d'investissement. On interdit aux fondations d'avoir des relations d'affaires avec la (les) famille (s) des donateurs ou de leur personnel et de contribuer ainsi à leur enrichissement. Les fondations ne doivent pas non plus exercer une influence politique directe sur le Congrès, la présidence ou les élections. Le lobbying et l'activisme politique sont formellement proscrits, même si l'on reconnaît la difficulté de départager ces actions des plaidoyers, de la défense d'intérêts et de l'influence politique exercée par les fondations. Les États américains, de leur côté, présentent eux aussi des politiques d'exemption ou de réduction d'impôts et imposent leurs règles fiscales sur les dépenses des fondations. À l'instar du gouvernement fédéral, le cadre réglementaire des fondations dans les États tend à devenir plus strict, surtout là où l'activité des fondations est importante, comme dans les États de New York, de la Californie ou du Texas (Smith, 2010).

Dû à la similarité entre leur encadrement juridique respectif, on pourrait croire que les fondations américaines et canadiennes se rapprochent sur les plans du fonctionnement organisationnel et des pratiques philanthropiques. Toutefois, nous devons faire une mise en garde à propos des contextes historiques et politiques fort différents des deux pays, contextes sensés exercer une influence importante sur les rôles des fondations.

Aux États-Unis, nous trouvons la présence d'un État d'orientation fortement libérale et la primauté d'une idéologie marchande. L'État providence n'y a jamais été développé intégralement (Esping-Andersen, 1990). Au contraire, après la Deuxième Guerre mondiale, au Canada (et, avec quelques années de retard, au Québec), nous observons le développement d'un État providence qui assume davantage de responsabilités sociales. L'État se comporte alors comme un entrepreneur, centralisant la conception et la gestion des politiques sociales. À partir des années 1980, l'État québécois adopte une orientation plus partenariale envers d'autres acteurs (surtout ceux du tiers secteur, ce qui inclut les fondations) dans la coconstruction et la cogestion des politiques sociales. Toutefois, dans les deux cas, l'État demeure un acteur fondamental dans la promotion du bien-être social (Bouchard, Lévesque et St-Pierre, 2005 ; Vaillancourt, 2011).

Selon la littérature américaine, on remarque que le déclin de l'influence des grandes fondations privées aux États-Unis est relié à une intervention plus importante de l'État fédéral en matière de politiques sociales, d'éducation et de santé, ceci à partir des années

¹¹ D'ailleurs, l'une des critiques adressées à la Loi américaine sur les fondations tient au fait qu'elle se base sur le concept de charité (ou d'œuvre charitable) sans le définir avec précision. Cela engendre du laxisme dans l'application de la Loi surtout en ce qui touche à la réduction des impôts (Hammack et Anheier, 2010)

1950. Étant donné qu'à partir de 1960 l'intervention de l'État québécois dans les problématiques sociales est beaucoup plus prononcée que celle retrouvée aux États-Unis, on pourrait s'attendre à ce que le développement et le rôle des fondations au Canada et au Québec reflètent ce contexte politique et social particulier.

Cette revue de littérature propose d'analyser l'évolution des rôles et des formes de fonctionnement des fondations américaines tout au long de la période qui s'étend du début du XX^{ème} siècle à nos jours. Sans réduire l'apport d'auteurs fondateurs tels Andrews (1956), Weaver (1967), Nielsen (1972), Karl et Katz (1981 ; 1987), et Clotfelter et Ehrlich (1999), nous concentrons cette revue de littérature sur des textes publiés après les années 2000. Ceux-ci, d'ailleurs, se réfèrent abondamment aux auteurs mentionnés.

Nous avons décidé de considérer les rôles des fondations américaines à partir de trois catégories qui ne sont pas exclusives. Nous présenterons les apports théoriques en trois temps en abordant les rôles économique, symbolique et politique des fondations (ce dernier se rapportant à leur influence sur les politiques publiques). L'intention est de susciter des questionnements sur les rôles exercés par les fondations au Canada, particulièrement au sein de l'économie plurielle québécoise.

1.1 Le rôle économique des fondations

La périodisation de l'histoire des fondations américaines varie selon les auteurs, surtout pour ce qui est de la précision des périodes (Dowie, 2001 ; Hammack et Anheier, 2010a ; Saidel, 2002). Les auteurs s'entendent cependant sur la présence de trois grandes périodes qui, selon Hammack et Anheier (2010a), se définissent comme a) *the institution building era* (de 1900 jusqu'à l'après-guerre); b) *the strategic action period* (de 1950 à 1990) et c) la période actuelle (de 1990 à nos jours). Dans cette dernière, on trouve une grande diversité de fondations et l'on constate la tendance des fondations à s'orienter vers le contrôle de résultats. Les auteurs affirment que le fonctionnement des fondations se configure en réponse à un contexte changeant où l'État et le pouvoir d'achat des consommateurs se sont imposés de manière croissante.

Selon Hammack et Anheier (2010a), c'est certainement durant la première période, de 1900 jusqu'à la Deuxième Guerre (*institution building*), que les fondations américaines ont le plus répondu aux besoins matériels de la population. L'absence d'institutions étatiques justifiait leur présence et les fondations fonctionnaient ainsi en substitution ou en complémentarité à l'État. Les années 1920 et 1930 sont une période considérée exceptionnelle dans l'activité de la philanthropie américaine. À ce moment, les fondations privées familiales créées par Carnegie, Russel Sage, Guggenheim, Sloan, Rockefeller, Peabody et Johns Hopkins, ainsi que d'autres fondations régionales¹², ont mis sur pied des programmes et des institutions visant à

¹² Hammack (2011) souligne que la diversité des fondations américaines a toujours été importante. De plus petites fondations sont très actives au niveau local et régional. Des fondations communautaires ont été créées dans le passé et sont actuellement de plus en plus nombreuses (Carman, 2001). Toutefois, « Selon une perception très répandue, quelques-unes des principales fondations du pays seraient très représentatives de l'ensemble des fondations américaines » (Hammack, 2011, p. 271).

soutenir l'éducation universitaire, la recherche scientifique et médicale, et les arts aux États-Unis. Les grands fortunés et leurs fondations ont travaillé en contact étroit avec les politiciens régionaux, l'industrie et même avec la Maison Blanche. Leurs interventions ont été réalisées en consensus avec ces acteurs visant la création d'institutions fortes aux États-Unis (Hammack et Anheier, 2010a).

Selon Dowie (2001), plusieurs raisons poussent les plus fortunés à créer des fondations. Parmi celles-ci, des convictions religieuses, la culpabilité, la réduction d'impôts, la préservation des liens familiaux, la transmission de valeurs aux enfants, la quête d'immortalité, le narcissisme et la générosité. Selon cette auteur, le plus probable est qu'une combinaison de plusieurs facteurs soit présente dans la création d'une fondation. Toutefois, aux États-Unis, un volet éthique s'ajoute à ces facteurs. La création des fondations par les millionnaires américains se justifierait par un éthos américain qui définit la philanthropie comme un moyen de rétribution de richesses à la collectivité, une fois que celle-ci a contribué à la constitution des fortunes privées (Acs et Phillips, 2002). Carnegie (1901), inspiré des philosophies puritaines, affirmait que les fortunés ne sont que des «gardiens de la richesse», qui doit ensuite être réinvestie dans la société. Ainsi, l'ordre social et l'harmonie sont assurés. L'entrepreneuriat capitaliste et la philanthropie configureraient ainsi, selon Acs et Phillips (2002), les deux facettes de l'individualisme américain, qui privilégie l'initiative privée pour le développement économique et social. Plus encore, l'idée qui soutient l'action des fondations américaines est celle de l'entrepreneuriat et de l'investissement social, idée opposée à une orientation caritative, destinée à combler des besoins matériels immédiats (Acs et Phillips, 2002). L'action des fondations est ainsi orientée vers des institutions qui peuvent créer de la richesse économique, soutenir le développement de connaissances et créer des opportunités sociales et économiques.

Après la Deuxième Guerre, l'État fédéral américain exerce un rôle de plus en plus important dans la régulation et le financement de l'éducation, de la santé et des programmes sociaux. Ce financement se fait aussi directement que par le biais des subventions aux organisations à but non lucratif. Celles-ci signent également des contrats avec le gouvernement pour la prestation de services. Comme exemples, Smith (2010) mentionne qu'à partir des années 1960, le *Medicare* et le *Medicaid* ont été créés, ainsi que des programmes comme *Head Start* (santé et services sociaux), les agences d'action communautaire et les centres de santé mentale communautaires. Le financement public des universités, des centres de recherche et des hôpitaux a été accru. Le Congrès a renforcé son autorité dans la régulation des champs comme les droits civils, la protection des consommateurs, l'eau et la pollution de l'air.

Par ailleurs, une plus grande capacité de consommation a permis à la population de se procurer directement des services, surtout en ce qui concerne la santé et l'éducation universitaire. Le rôle économique des fondations s'est ainsi amoindri, surtout si l'on compare la participation financière des fondations à celle de l'État dans plusieurs champs d'intervention (Hammack et Anheier, 2010a ; Smith, 2010). La législation de 1969 sur les fondations a également contribué à restreindre l'action et l'influence des fondations aux États-Unis. Celles-ci ont continué à se développer, mais plus lentement. Selon Hammack (2011), si en 1944 la participation des fondations dans le PIB était de 0,1 %, en 2000 elle monte à un peu plus de 0,2 %.

En réponse à ce contexte, les fondations ont cherché à faire des investissements stratégiques. Elles soutiennent des projets innovateurs, qui comportent un risque élevé et qui visent des impacts à plus long terme. Les fondations tentent d'investir dans des créneaux encore non explorés par l'État : l'intention est que ces projets pilotes soient plus tard récupérés par la sphère publique (Hammack et Anheier, 2010a ; Smith, 2010).

L'orientation stratégique des fondations prévaut encore de nos jours, à laquelle s'est ajouté le souci de la « bonne gestion », orientée vers des résultats mesurables, comme nous le verrons ci-dessous. Visant la pérennité et l'autosuffisance des programmes et des organisations, les fondations investissent dans l'amélioration des structures de fonctionnement des organisations à but non lucratif (Hammack et Anheier, 2010a ; Letts, Ryan et Grossman, 1997 ; Saidel, 2002). L'action des fondations vise aussi à avoir des effets de levier. Ces derniers seraient obtenus non seulement par la concentration sur des niches particulières, mais par la mobilisation de partenariats, incluant des partenariats avec le gouvernement (Hammack et Anheier, 2010a).

La gestion des fondations change aussi en fonction des changements dans les comportements des donateurs, qui veulent suivre de près l'utilisation des fonds et participer à la prise de décisions en lien avec leurs dons (*donor-advised funds*). En fait, le profil des donateurs a changé, comparativement à celui du début du siècle. Ils sont en général des donateurs vivants, plus jeunes et actifs. Les nouvelles technologies facilitent la donation des particuliers et des entreprises et leur suivi de l'investissement des fonds (Hammack et Anheier, 2010a ; Saidel, 2002).

Toutefois, au-delà du rôle économique des fondations qui, selon les auteurs étudiés, est en déclin aux États-Unis, les fondations assument d'autres rôles importants, tant en ce qui touche l'imaginaire social qu'en ce qui touche leur influence sur les enjeux politiques et sociaux (ici compris dans le sens large). Les prochaines sections se penchent sur ces aspects.

1.2 Le rôle symbolique des fondations

Hammack et Anheier voient les fondations en tant qu'institutions. À ce titre, « They define realities, concert resources, enhance or frustrate power of those who work through them and with them and generally shape their environment » (Hammack et Anheier, 2010a, p. 6). Les fondations participent à la définition de ce qui est socialement valorisé et des champs qui méritent une attention sociale. Elles confèrent de la légitimité aux donateurs et rehaussent leur statut social¹³. À travers les programmes et les organisations qu'elles financent, les fondations sont des promoteurs de l'innovation, contribuent au développement de connaissances, inspirent des politiques publiques et promeuvent des façons de faire.

¹³ Selon Tocqueville (1966) et Veblen (1899), cités par Acs et Phillips (2002, p. 192), dans la société puritaine du début du siècle «the luxury of doing good was almost the only extravagance the American rich of the first half of the nineteenth century could indulge in with good consciences». Bien que plusieurs autres symboles dénotent aujourd'hui la richesse des individus, le fait d'appartenir à l'élite sélecte des donateurs a encore une symbolique importante.

Les fondations présentent des orientations idéologiques et religieuses et les expriment dans leurs actions. O'Connor (2011) souligne qu'à partir des années 1960 un nouvel environnement politique et social (marqué par la guerre froide et les mouvements Afro-Américain, des femmes et de défense des droits civiques) a fait que plusieurs fondations soutiennent, aux États-Unis, des mouvements de gauche envers lesquels l'opinion publique était favorable¹⁴. Leur choix se justifie par le fait que les grandes fondations privées semblaient désireuses de briser leur image élitiste. Elles veulent avoir plus de légitimité par le biais de la promotion de l'égalité des droits et des changements sociaux (toujours cependant dans le cadre d'un système capitaliste et libéral). Selon O'Connor, les fondations sont, elles-mêmes « façonnées et entraînées par la dynamique fluctuante des grands mouvements des droits civiques et de justice sociale » (O'Connor, 2011, p. 26).

L'implication des fondations dans le financement des mouvements de gauche demeure cependant hésitante, à l'exception de ce qui est de la défense des droits civils¹⁵. Par exemple, selon O'Connor (2011), les fondations opteront pour le financement d'un programme d'éducation dans les quartiers noirs défavorisés plutôt qu'un soutien direct à l'activisme politique des afro-américains. Par ailleurs, une grande partie des fonds sera dirigée aux causes qui concernent davantage la classe moyenne, comme la protection environnementale, les droits des consommateurs et la promotion de la transparence des comptes publiques.

Dowie (2001) remarque toutefois que, au-delà de soutenir directement les mouvements sociaux, les fondations contribuent à ces mouvements de d'autres manières. Les fondations amorcent et maintiennent des réseaux et, à travers les fondations, les mouvements sociaux établis transfèrent de l'argent aux mouvements sociaux naissants. Durant les années 1970, des fondations communautaires de gauche ont valorisé les mouvements de gauche. Dans le sens inverse, les mouvements sociaux contribuent aussi à créer de nouveaux types de fondations. C'est le cas des *funding cooperatives*, qui réservent leurs fonds pour les mouvements de la société civile, et les *volunteer funding boards*, comités formés par les leaders locaux pour promouvoir les intérêts d'une communauté.

Le soutien des fondations aux mouvements sociaux a été durement critiqué, par la gauche et par la droite américaine (Dowie, 2001; O'Connor, 2011). Pour la gauche, les fondations ne proposent pas de changements structurels ni de rupture avec le système capitaliste. Leur action se caractérise surtout par la recherche d'un plus grand contrôle social. Chester Finn (cité par Dowie, 2001, p. 213) juge que les grandes fondations sont des structures ossifiées et inertes, qui se guident plutôt par leurs propres intérêts au lieu de s'orienter par les intérêts sociaux. La critique porte aussi sur l'origine de l'argent des fondations, relié à l'exploration capitaliste et qui déshumaniserait les rapports sociaux. Selon Dowie (2001), les fondations s'orientent à double sens : dans leurs discours, elles se définissent comme contribuant au renforcement des capacités de la société civile (aussi longtemps que la définition de ce qu'est la société civile soit en accord avec les objectifs et la politique des fondations). Toutefois, les

¹⁴ Malgré tout, ce sont certainement les mouvements sociaux qui reçoivent le moins d'argent des fondations. Selon les données présentées par Dowie (2001), un maximum de 30% des subventions octroyées par les fondations est dirigé au soutien des mouvements sociaux. D'autre part, ces dons représentent au maximum 50% du budget des mouvements sociaux.

¹⁵ Par exemple, la fondation Ford et la fondation Stern ont soutenu et promu les droits civils et le mouvement des femmes (Dowie, 2001).

fondations elles-mêmes sont issues en quelque sorte de la distribution inégale des richesses au sein de la société, ce qui contribue à affaiblir la société civile.

Les positions de la droite face à l'activisme social des fondations sont divisées : pour les uns, les fondations ne devraient pas s'occuper de l'orientation politique ou stratégique de l'action sociale ni afficher leurs positions idéologiques. Leurs activités devraient se concentrer sur les œuvres de charité ou sur le soutien aux organismes communautaires dans leur organisation et capacité d'intervention. Pour les autres, les fondations ne devraient pas s'attaquer au système qui a permis leur existence, mais plutôt le défendre. Leur agenda idéologique devrait ainsi être pro-capitaliste, pro-libéral et même conservateur.

Aux États-Unis, à partir des années 1980, une contre-révolution est venue établir les bases d'une philanthropie conservatrice très organisée et vouée à la défense de valeurs traditionnelles, comme la famille, le droit individuel, l'intérêt privé et la réduction de la taille de l'État. Dans les mots de Hammack et Anheier (2010a) les fondations conservatrices américaines exercent un rôle de contrôle non négligeable et, selon Dowie (2001), leur influence était remarquable lors de l'élection de Reagan en 1981. Toujours selon le même auteur, l'action de ces fondations se concentre sur la création et le renforcement d'institutions de droite. Elles réorientent les activités de ces institutions vers une plus grande diffusion et vulgarisation des idées conservatrices. Cela se voit par la restructuration qu'elles ont promue dans les *think tanks* américains de droite, qui ont accentué leurs activités de communication et de marketing visant, entre autres, le grand public (Dowie, 2001).

Les fondations exercent aussi un rôle symbolique exprimé dans leur manière de fonctionner. Elles transmettent un message sur les bonnes (ou mauvaises) façons de faire. Leur mode de gestion influence directement la gestion et le fonctionnement des organisations sur le terrain car très souvent, des contrôles et l'imposition de techniques de gestion accompagnent les subventions octroyées. Leur manière de fonctionner pourrait même avoir un impact sur les bénéficiaires des services qui, en réponse aux nouvelles façons de fonctionner des organismes subventionnés (desquels on exige des résultats), s'inscriraient aussi dans une dynamique de reddition de comptes.

En 1997, un article publié par Letts, Ryan et Grossman (1997) proposait aux fondations de s'inspirer de la gestion des entreprises à capital de risque afin d'être plus efficaces dans leurs interventions sociales (d'où l'appellation *venture philanthropy*). Les auteurs défendaient l'idée que les fondations devaient investir non seulement dans des programmes sociaux qui visent l'innovation (et constituent un laboratoire d'essai pour le pouvoir public) mais aussi dans les capacités organisationnelles des OBNL, qui gèrent ces programmes. Pour cela, les fondations devaient prévoir des programmes de subvention à long terme, suivre de près les OBNL dans leur développement organisationnel et ainsi assurer la durabilité et la viabilité de ces organisations. L'intervention des fondations auprès des OBNL se ferait par la gestion de résultats mais aussi par d'autres moyens, comme l'offre de soutien technique et de formation, et la participation directe dans les conseils d'administration de ces organismes. Or, ces propositions se fondent sur un contrôle managérial accru sur les actions des OBNL, et peuvent même être comprises comme une menace à l'autonomie de ces organisations.

D'ailleurs, autant les fondations que les OBNL expriment des réticences à ces égards (Letts, Ryan et Grossman, 1997).

Presque dix ans plus tard, dans un reportage spécial de la revue *The Economist* (fév. 2006), Matthew Bishop a conçu le terme « philanthocapitalism » pour caractériser l'emprunt des façons de faire du privé par les nouvelles fondations américaines, créées surtout à partir des années 1990 (Bishop et Green, 2008). Leurs fondateurs, en général des jeunes qui ont fait fortune dans le domaine de l'informatique, croient qu'il faut révolutionner les façons de faire des fondations pour qu'elles soient plus efficaces dans leurs champs d'intervention. Les fondations traditionnelles sont critiquées pour ne pas reconnaître les limites de leurs ressources, pour promouvoir le favoritisme et le paternalisme vis-à-vis des organisations à but non lucratif, et pour leur amateurisme (Hammack et Anheier, 2010a). Elles sont considérées inefficaces et comme étant des organisations qui répondent surtout aux intérêts des élites (Dowie, 2001; Ramdas, 2011). Or, déjà en 1999, Clotfelter et Ehrlich soulignaient que les quatre fondements de la confiance envers les fondations américaines étaient en débat, soit la séparation entre les activités commerciales et philanthropiques; la séparation entre les activités artisanes et philanthropiques; l'encouragement à l'innovation et l'expérimentation; et l'attribution de la responsabilité des services sociaux au secteur public. Les auteurs demandent alors le renouvellement des fondations, en termes de gestion et des politiques publiques qui les encadrent.

Les philanthrocapitalistes proposent deux solutions : premièrement, l'importation de méthodes de gestion du secteur privé (comme la gestion par résultats) et, en deuxième lieu, l'adoption de solutions d'affaires typiques du secteur privé. Dans les deux cas, le message est clair : le secteur privé dispose de méthodes de gestion exportables, applicables à n'importe quel type d'organisation et, surtout, beaucoup plus efficaces que les méthodes de gestion des secteurs public ou à but non lucratif.

La première solution se base sur la multiplication de contrôles et d'évaluations. La gestion par résultats est proposée au nom d'une plus grande efficacité et transparence¹⁶. Les fondations doivent pouvoir bien choisir et évaluer leurs investissements et se doter d'une gestion efficace et efficiente. Tout un jargon administratif est importé du secteur privé. L'adoption de nouvelles façons de faire se justifie aussi parce que les donateurs des fondations exigent la reddition de comptes. Cette tendance managériale est largement répandue et constitue le contenu de plusieurs publications. Des revues spécialisées, comme *The Foundation Review*, se concentrent presque uniquement sur l'évaluation et le contrôle exercés par ce type d'organisation.

Les critiques dirigées à la « mode managériale » sont les mêmes que celles dirigées à l'évaluation et à la gestion par résultats, lorsque celle-ci est utilisée au sein de la gestion publique (Dahler-Lassen, 2005 ; Jetté et Goyette, 2010 ; Martin et Jobin, 2004). Selon ces critiques, les champs d'intervention des organisations publiques et des fondations sont

¹⁶ Hammack (2011, p. 273) souligne cependant que « [...] tout le long de leur histoire, beaucoup [des fondations américaines] ont poursuivi d'ambitieux objectifs dans un esprit d'entreprise, privilégiant les résultats, persuadant les autres de contribuer à leur propre fonds, supervisant leurs bénéficiaires, investissant en lien avec leurs programmes ».

beaucoup plus complexes et les résultats visés moins quantifiables que ceux des organisations privées où le *botton line* est chiffré en profits ou en pertes (Ramdas, 2011). Une fondation ne pourrait ainsi fonctionner comme une entreprise privée. De plus, les interventions des fondations visent des changements à long terme. Elles cherchent à s'attaquer aux causes des problèmes sociaux, qui très souvent ne sont pas déterminées par les experts, mais détectées dans le processus d'interaction avec le terrain (Silver, Weitzman et Brecher, 2002). Or, une relation de contrôle s'éloigne d'une relation de négociation et d'écoute des acteurs locaux.

Dans cette perspective, il se peut que les pratiques managériales contribuent à restreindre les pratiques démocratiques au sein des fondations. Les indicateurs de performance permettent de centraliser le contrôle dans les mains des fondations au détriment de la participation des organismes et des communautés dans la construction des interventions. Un processus similaire a, d'ailleurs, été noté par Fortier (2010) en relation à l'adoption du Nouveau management public par les gouvernements. Selon l'auteure, les préoccupations pour la performance et l'efficacité se sont traduites par un déficit dans la participation citoyenne et la démocratie.

Edwards (2008) souligne la présence de toute une pléthore de services et d'experts en gestion (consultants, conseils, moniteurs, institutions de recherche et d'évaluation) qui ont tenté, avec peu de succès toutefois, d'améliorer l'efficacité des fondations. Par ailleurs, on n'a constaté des améliorations que dans des actions très quantifiables, comme, par exemple, la distribution de vaccins. Toutes ces méthodes de gestion ont été inefficaces pour promouvoir des changements sociaux ou altérer la distribution de richesse. Selon le même auteur, rien n'est moins sûr que l'efficacité du secteur privé en termes sociaux (comme exemple, il cite le rôle social de l'industrie pharmaceutique).

La deuxième solution proposée par le philanthrocapitalisme se révèle dans l'adoption, par les fondations, de pratiques visant le profit. Ces pratiques d'entrepreneuriat social caractérisent les nouvelles façons de faire des fondations: les fondations fournissent des prêts ou des subventions pour le pré-développement de projets, la planification, l'acquisition d'équipements et la construction d'installations. Elles se portent garantes de prêts réalisés par des organismes à but non lucratif et soutiennent des programmes de micro-financement. Ce sont ce qu'on appelle des PRI (*program-related investments*)¹⁷. Par ailleurs, certaines solutions typiques du privé sont empruntées par les fondations, comme la création d'un marché boursier de capitaux à but non lucratif. C'est le cas du *Nonprofit Finance Fund (FNN)* lancé par Clara Miller et George Overholser.

Enfin, cherchant à échapper aux contraintes fiscales, les fondations adoptent des structures administratives diverses, épousant des formes hybrides avec les OBNL de services et avec les entreprises privées. La fusion entre les fondations et les « supporting organizations », qui gèrent sur le terrain les programmes financés par les *donor-advised funds*, la gestion commune des fondations entretenues par les corporations, et les fondations constituées à partir de conversions de fonds (lors de la privatisation des hôpitaux et des plans

¹⁷ Smith (2010) souligne cependant que les PRI ont déjà existé dans le passé, surtout dans les années 1970.

d'assurance santé à but non lucratif)¹⁸ sont de nouvelles structures organisationnelles qui défient le cadre juridique traditionnel des fondations. Ainsi, s'effacent les frontières entre les secteurs privé, public et à but non lucratif, ce qu'on appelle « *sectors blending* » (Brison, 2005).

La discussion du rôle symbolique des fondations nous amène à aborder le rôle politique de ces organisations, les deux étant étroitement reliés. La revue de la littérature montre que les fondations peuvent assumer un rôle important dans la planification et l'implantation de certaines politiques publiques.

1.3 Le rôle politique des fondations : leur influence sur les politiques publiques

Aux États-Unis, les fondations sont juridiquement reconnues comme étant des organisations de droit privé, comme au Québec, d'ailleurs. Malgré le fait qu'elles soient contrôlées par le fisc, elles n'ont pas de comptes publics à rendre sur leur gestion ou sur leurs décisions. À cet égard, elles ne peuvent pas être sanctionnées ni par l'État ni par le marché. Leur indépendance est même saluée, et vue comme une caractéristique qui leur confère des possibilités de prise de risque et d'innovation. Il est important de souligner que, dans la littérature américaine, le statut juridique privé des fondations est rarement remis en cause, même si l'impact des fondations est, très souvent, collectif : les fondations financent des programmes qui touchent des problématiques publiques et misent sur des changements politiques et sociaux.

La critique américaine concernant les fondations vise, en général, les questions de gestion (à savoir, d'efficacité et d'efficience) ou de transparence. La demande pour plus de transparence est fondée surtout sur le fait que les fondations bénéficient d'une réduction d'impôts importante, et qu'elles sont ainsi en partie financées par les contribuables. Dans une ligne très orientée par le *Public Choice*¹⁹, si les citoyens payent, ils ont le droit de savoir ce qui est fait de l'argent. Les fondations doivent ainsi se responsabiliser publiquement et leurs investissements doivent respecter quelques valeurs fondamentales, comme la transparence, la liberté individuelle et la non-discrimination. Aujourd'hui, beaucoup de pression est exercée sur les fondations en faveur d'une plus grande transparence et ce, non seulement par les gouvernements, mais aussi par la population, les organismes subventionnés et les associations qui représentent les fondations. Ces dernières, comme le *Foundation Center*, maintiennent des registres, des rapports et un suivi des activités développées par les fondations qui y adhèrent. Ce mouvement vers une plus grande transparence permet à Dowie d'affirmer:

¹⁸ Les «conversion foundations» sont créées à partir des fonds d'hôpitaux et des plans d'assurance santé à but non lucratif lorsque ceux-ci deviennent des entreprises à but lucratif. Ces fondations rendent possible la continuité du soutien philanthropique aux services de santé publique (Dowie, 2001).

¹⁹ La théorie du *Public Choice* (Kenneth Arrow, James Buchanan, Gordon Tullock, Anthony Downs, Mancur Olson, William Riker) se fonde sur le principe que les électeurs, les politiciens et les administrateurs sont des individus rationnels qui guident leur comportement politique par le calcul de maximisation de leurs intérêts personnels. L'accès aux informations devient alors essentiel pour le choix des individus, qui orientent leur vote, leurs investissements, leur implication personnelle vers les projets qui leur apporteront le plus.

New elements that are transforming foundations from covert to overt arbiters of knowledge and culture will further expand their traditional vocation as mediators of public policy and magnify their role as creators of new social orthodoxies. Instead of wielding their influence in private darkness, as they did in their first century of existence, they will have to act in the board daylight of public scrutiny" (Dowie, 2001, p. XX).

En général, le pouvoir décisionnel des fondations n'est pas contesté même si celui-ci a une incidence sur la sphère publique. Les processus de prise de décisions au sein des fondations ne sont pas non plus mis en cause. En d'autres mots, les fondations ne sont pas critiquées pour décider de la chose publique, dans certains cas avec la bénédiction de l'État. Selon Hammack et Anheier, le principe de la liberté individuelle et de l'entreprise privée s'applique aux fondations américaines (surtout aux fondations familiales et corporatives) et leurs actions sont légitimées par l'éthos américain : « *The US Constitution's protection of speech, belief and prosperity rights make foundations possible* » (Hammack et Anheier, 2010b, p. 393). Inspirés du pluralisme de Dahl (1971) les auteurs voient les fondations comme des acteurs de droit privé qui enrichissent la société américaine et promeuvent une variété d'actions qui n'auraient pas lieu autrement.

The dominant American political traditions have never required that foundations (or other charities) seek specifically to relieve immediate need, reduce poverty, or, in economic terms, play a role in the general redistribution of wealth. American law and regulation have always insisted that donors, and the foundations they create, have the right to advance a range of beliefs or virtues, whatever pressing needs society might have. (Hammack et Anheier, 2010b, p. 394)

L'influence des fondations sur les politiques publiques (et la façon dont cette influence se déploie) problématise la tension entre deux principes, soit la ploutocratie, où certains plus riches exercent de l'influence sociale et du pouvoir politique, et la démocratie, où théoriquement tous les individus appartenant à la société exercent du pouvoir dans les décisions politiques. Cela nous amène à nous interroger sur la place que les fondations peuvent ou doivent prendre dans une économie plurielle. En continuité avec ce raisonnement, il a lieu de se demander comment leur participation se concrétise dans la société et influence les affaires publiques. Finalement, nous posons la question sur la contrepartie exigée des fondations vis-à-vis leur influence politique, en termes de transparence et de démocratisation de leurs processus décisionnels.

Dowie (2001, p. 258) défend que «the only way to make foundations true and effective servants of civilization instead of stewards of plutocracy is to democratize them». L'auteur propose quelques manières de démocratiser la prise de décisions au sein des fondations. Une d'entre elles serait de fragmenter les grandes fondations en organisations plus petites et autonomes. Pour cela, chaque conseil d'administration ne pourrait gérer qu'une seule dotation et les fondateurs ne pourraient participer qu'à un seul conseil d'administration.

Une deuxième manière de démocratiser les fondations concerne la constitution de leurs conseils d'administration. Dowie (2001) suggère que les conseillers soient plus représentatifs de la population (surtout en termes de genre et d'origine ethnique), qu'un tiers des conseillers soient nommés par les élus, en accord avec le niveau de la fondation (national, étatique ou local)²⁰, et que les fondations recrutent des conseillers parmi les leaders communautaires et les activistes. L'idée est de laisser place à une démocratie représentative ou participative dans la prise de décision des fondations. Dans le dernier cas, la cession de pouvoirs aux communautés et aux représentants d'organismes qui reçoivent des fonds des fondations favoriserait la présence d'un lien plus fort entre les fondations et le terrain d'intervention. L'orientation de la distribution des fonds se ferait ainsi non seulement en fonction des priorités des fondations mais également en fonction des besoins du terrain.

D'ailleurs, la relation entre les fondations et les organisations ou les communautés qu'elles soutiennent demeure, dans la littérature, un point de controverse. D'un côté, les fondations, leurs associations et les scientifiques soutiennent que les fondations doivent être à l'écoute des organismes subventionnés afin de repérer leurs capacités organisationnelles et de s'assurer qu'ils mettent en œuvre les orientations des fondations (Letts, Ryan et Grossman, 1997; Saidel, 2002). D'un autre côté, en règle générale, le dialogue entre les fondations et les communautés n'en est pas un de nature démocratique ni participative.

Most foundation support for community-based programs is aimed at supporting a position the foundation believes in," says Michael Lerner, Jennifer Altman Foundation president, "not in condition-free support for civil society dialogue and community building". Yet most of these same foundations claim in their published reports that they exist to build, serve and strengthen community. (Dowie, 2001, p. 259)

Les fondations se cherchent des partenaires sur le terrain qui partagent leurs orientations et leurs valeurs, et, en général, sont peu ouvertes à la construction collective. Toutefois, il faut reconnaître que les partenaires avec lesquels les fondations s'associent finissent par influencer et parfois réorienter les idées des fondations. Ces partenaires entament fréquemment des négociations avec les fondations afin de défendre leurs intérêts dans des projets précis. Également, tout au long des actions développées en partenariat, les contextes précis et les organisations partenaires imposent des limites à l'action des fondations.

Dans une perspective plutôt critique, quelques auteurs ont analysé le rôle exercé par les fondations sur les politiques publiques américaines (Berman, 1983 ; Colwell, 1993). Sealander (1997) s'est attardée sur le rôle de sept grandes fondations rattachées aux familles Rockefeller, Russel Sage et Rosenwald sur les politiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et du bien-être social, entre 1903 et 1932. Basées sur une approche scientifique, typique de l'époque progressiste, les fondations, avec l'aide des experts, ont identifié des problématiques d'intérêt public et proposé des politiques pour y remédier. Ces fondations ont également initié des programmes qui ont été repris par la suite par les gouvernements. Les

²⁰ L'idée de laisser aux élus la tâche de nommer des membres du conseil d'administration des fondations était, d'ailleurs, défendue par John D. Rockefeller, selon Dowie (2001).

liens entre les fondations, les élites économiques et les responsables des politiques publiques sont soulignés par l'auteure. Tel que confirmé par Bulmer (1999, p. 29), le développement des fondations aux États-Unis « happened hand in hand with the advancement of science and the application of scientific method to human affairs ». Les fondations sont considérées par l'auteur comme des lieux de recherche et développement d'interventions publiques visant à contrôler et influencer les processus sociaux, plutôt que des organisations vouées au financement des charités.

Selon Rogers (2011), le problème n'est pas la philanthropie privée (ni le philanthrocapitalisme). Le problème surgit quand les fondations influencent l'agenda des gouvernements. L'auteure suggère alors que les aspects managérial (opérationnel) et stratégique (politique) des fondations soient analysés séparément. Lorsque Rogers parle de l'influence politique des fondations, elle donne l'exemple du *Good Club*. Ce groupe de milliardaires s'est réuni à New York en 2009 pour décider quels étaient les problèmes les plus importants à l'échelle mondiale qui mériteraient l'attention des fondations philanthropiques. La priorité ciblée a été la croissance de la population mondiale. Or, selon Rogers (2011, p. 376) : «This is not a choice of a group concerned with public opinion. It veers into the murky waters of women's reproductive rights and religious, cultural and ethnic politics, and, not least, eugenics».

Toutefois, l'influence des fondations sur les politiques publiques peut être plus subtile que celle exercée dans la suggestion des agendas gouvernementaux. Lorsque les fondations défendent des idées, mobilisent des réseaux, font des partenariats avec l'État ou imposent des modes de fonctionnement aux organisations à but non lucratif, elles influencent les politiques publiques. Par le biais des fondations, les familles fortunées, appuyées par les experts qu'elles choisissent, priorisent des domaines, des modes d'intervention et des modes de gestion. Plus directement, lorsque les fondations soutiennent des mouvements sociaux de gauche ou de droite, elles défendent des intérêts et influencent les politiques publiques, dans un processus vu comme pluriel, impliquant une multitude d'acteurs et réalisé en réseaux. Selon Bulmer, dans ces processus, les critiques soulignent toujours un même aspect :

One of the central issues of controversy is that closed and private institutions have sought to address public issues, and increase the public welfare, without acknowledging public responsibility for the policies they were pursuing. (Bulmer, 1999, p. 41)

Holcombe (2000) aborde l'influence des fondations sur les politiques publiques sous l'angle de la production d'idées. Les fondations ont participé et participent à la création, à la diffusion et à la défense d'idées par le biais, entre autres, de la création d'instituts de recherche, du financement des recherches universitaires et des bourses d'étude (offertes aux États-Unis et à l'étranger), et à travers les subventions accordées aux *think tanks*. Dans ce processus, les fondations imposent leurs orientations mais composent aussi avec les experts sur le terrain, les possibilités objectives de recherche et les besoins en termes de production de connaissances. L'auteur cite quelques exemples d'institutions de production d'idées liées aux fondations qui influencent fortement la politique américaine: le *National Bureau of*

Economic Research (1920), la *Brookings Institution* (1927), l'*American Law Institute* (1923), l'*American Enterprise Institute et le Council on Foreign Relations*. Holcombe (2000) souligne, d'ailleurs, que le financement des *think tanks* a été le véhicule privilégié par les fondations en vue d'influencer la politique américaine. Plusieurs *think tanks* s'identifient ouvertement aux credos libéral (comme la *Brookings Institution*) et conservateur (comme la *Heritage Foundation*). Ils accueillent souvent les politiciens et haut fonctionnaires qui, éjectés du gouvernement en place, attendent jusqu'à ce que leur parti reprenne le pouvoir.

Tel que suggéré par Sealander (1997), l'influence politique des fondations s'exerce également, et de manière indirecte, par le biais de leur rôle en tant qu'intermédiaires entre plusieurs acteurs. Les fondations promeuvent des liens entre donateurs, entre les donateurs et les organisations à but non lucratif, parmi les OBNL entre elles, et entre les donateurs, les OBNL et les gouvernements (Hammack et Anheier, 2010a). D'une part, à cause de leur origine, les fondations présentent des relations étroites avec les élites politiques et économiques. D'autre part, selon Saidel (2002), les fondations peuvent développer des relations significatives avec les organisations sur le terrain, même parce que l'une des orientations actuelles des fondations est de développer les structures et les capacités des OBNL.

L'action en réseaux ou en partenariat est promue par les défenseurs du philanthrocapitalisme (Bishop et Green, 2008) comme étant une stratégie employée afin de générer des effets de levier. Dans ce sens, au lieu de soutenir des projets innovateurs qui seraient plus tard repris par le gouvernement (pratique courante dans les années 1960 et 1970), les fondations travaillent chaque fois plus en partenariats durables avec le gouvernement pour le financement de programmes (Smith, 2010). L'auteur cite quelques champs d'intervention aux États-Unis qui sont de plus en plus caractérisés par ce type de partenariat entre le gouvernement et les fondations : des services fournis aux sans-abri, des programmes autour du SIDA, l'éducation des tout petits, le logement social et le développement communautaire.

La fonction de « brokerage » confère du pouvoir aux fondations, qui exercent le rôle de pivot dans la mobilisation des réseaux, des alliances et des partenariats. Elles sont aussi appelées à être des arbitres ou des facilitateurs dans les processus de résolution de conflits. Il est pertinent alors de se demander quelle est l'influence (idéologique, sociale et politique) que les fondations exercent en tant que mobilisateurs ou subventionnaires de réseaux et partenariats. Plus encore, O'Connor (2011) observe que les fondations n'exercent pas d'influence idéologique en solo. En fait, l'orientation idéologique des fondations doit trouver un terrain fertile et susciter l'adhésion tant des acteurs sur le terrain que des partenaires, tel l'État.

Toutefois, dans les textes américains, l'idée que les fondations sont des acteurs neutres et indépendants des intérêts politiques, bureaucratiques et des intérêts des organisations privées à but lucratif ou non lucratif est récurrente (Hammack et Anheier, 2010a). L'idée répandue est que les fondations entrent en concurrence loyale pour des dons et distribuent des fonds selon des critères précis, définis par des experts scientifiques. Elles assument ainsi les rôles de « *well meaning amateurs* » ou de « *public-spirited generalists* », selon Hammack et Anheier (2010b, p. 393). Or, comme nous l'avons vu, il suffit d'un bref examen de l'histoire

des fondations américaines pour mettre à mal cette position et pour constater leurs alliances avec le secteur privé, les gouvernements et les partis politiques.

De plus, il faut souligner que le processus décisionnel au sein des fondations n'est ni consensuel, ni linéaire (Table ronde, 2011). Beaucoup de décisions reposent sur les fondateurs (surtout lors des deux premières générations). Cependant, Holcombe (2000) soutient que plusieurs orientations des fondateurs changent avec le temps. La venue de nouveaux gestionnaires et de membres du conseil d'administration, et des changements dans le contexte économique, politique et social, peuvent susciter de nouvelles orientations stratégiques. Le changement de cap de la fondation Carnegie l'illustre. Si au départ cette fondation se dédiait à la promotion de l'accès à l'éducation (à travers, par exemple, la création de bibliothèques locales), avec le temps son orientation change en vue de soutenir des institutions créées afin d'influencer la politique économique et sociale américaine (par exemple, à travers la création de la *Brookings Institution*, qui réalise des recherches fondamentales en économie mais aussi des études de politiques publiques). Même si l'on allègue que les décisions des conseils d'administration se basent sur des « données scientifiques », il peut y avoir des divergences importantes dans les conseils d'administration des fondations et entre les experts qui les assistent. Ce processus décisionnel complexe implique parfois de la confusion dans les objectifs et les manières de faire des fondations (Table ronde, 2011). En conséquence, leur influence politique peut ne pas être claire ni directe.

1.4 Conclusion

Croyant pertinent d'explorer la littérature américaine pour mieux questionner l'activité des fondations au Canada et au Québec, nous avons organisé l'apport de cette littérature autour de trois rôles non exclusifs exercés par les fondations. Nous avons ainsi discuté des rôles économique, symbolique et politique des fondations. L'évolution des contextes et du fonctionnement des fondations américaines est revue à travers cette grille d'analyse que nous avons arbitrairement choisie pour aborder la littérature.

Les fondations américaines ont exercé un rôle plus important dans la prestation de services et l'apport de biens matériels surtout dans la période qui s'étend de 1900 à 1950 (période reconnue comme *institution building*). À ce moment, les fondations ont investi principalement les secteurs de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux, en raison surtout de l'absence de l'État dans la régulation et le financement de ces secteurs. Leur orientation était de miser sur des initiatives qui pourraient se traduire par la création de richesse économique et d'opportunités sociales. Après les années 1950, la présence de plus en plus saillante de l'État et une capacité de consommation accrue diminuent l'importance économique relative des fondations aux États-Unis. Elles cherchent alors à diriger leurs fonds vers des investissements stratégiques, et privilégient des initiatives innovatrices et des programmes à risque, pour qu'ils soient éventuellement repris par les gouvernements. Actuellement, cette orientation stratégique se marie à des préoccupations concernant l'efficacité et l'efficacités de leurs interventions. Cela justifie l'adoption de processus de contrôle sur les résultats, le financement et le suivi des organismes subventionnés et

l'adoption de pratiques qui auront des effets de levier, comme les partenariats. Les fondations cherchent également à s'adapter au profil changeant des donateurs qui veulent vérifier les résultats escomptés de leurs donations.

Une fois comprises en tant qu'institutions, les fondations présentent également un rôle symbolique et participent à la définition et à la légitimation des valeurs et des pratiques sociales. Elles présentent des orientations idéologiques diverses et les défendent, ce qui se révèle surtout dans leur appui aux mouvements sociaux des années 1960-1970 et dans leur influence lors de la contre-révolution conservatrice américaine des années 1980. Les fondations exercent aussi une influence symbolique sur la société par le biais de leur manière de fonctionner. Depuis les années 1980, elles adoptent davantage une philosophie de gestion managériale, axée sur la gestion des résultats et inspirée du secteur privé, vu alors comme exemple en termes d'économie, d'efficacité et d'efficience. Plusieurs fondations emploient également des solutions provenant du monde des affaires, visant même le profit. La création des *program related investments (PRI)*, des marchés boursiers de capitaux à but non lucratif et l'adoption de formes organisationnelles hybrides vont dans ce sens.

L'influence des fondations sur les politiques publiques s'exerce de façon plus ou moins directe. De manière plus évidente, les fondations appuient les mouvements sociaux dans la défense d'intérêts et peuvent même participer directement à la définition des agendas de gouvernements. Indirectement, les fondations expérimentent des interventions sociales et inspirent les gouvernements dans l'établissement de programmes publics. Elles participent aussi activement à la production d'idées qui influencent les politiques, et à la mobilisation de réseaux et de partenariats. On questionne alors la place que les fondations doivent avoir dans l'intervention sur les problématiques publiques. Les problèmes de manque de transparence, de manque de contrôle, de reddition de comptes et de déficit démocratique sont soulevés à cet égard. Cela nous amène à questionner non seulement le pouvoir d'influence des fondations, mais aussi leurs formes d'intervention et les conséquences de ces interventions. Finalement, nous soulignons que les fondations n'exercent pas d'influence dans un vacuum politique et idéologique. D'une part, elles choisissent les partenaires qui s'identifient à leurs propositions et qui les appuieront dans des alliances solides. D'autre part, les partenaires et les contextes spécifiques d'action influencent les orientations des fondations, dans un mouvement négocié à double sens. Cette négociation est aussi présente au sein même des conseils d'administration des fondations, qui ne présentent pas toujours des orientations unanimes ni consensuelles.

L'objectif de cette revue de littérature sur les rôles des fondations américaines était de stimuler le lecteur à repenser les rôles des fondations au Canada et au Québec, fondations qui, dans un contexte de transformation de l'État providence, font face à des réalités, parfois contrastées, parfois similaires, en comparaison avec le contexte américain. La rareté d'études empiriques québécoises sur le thème ne fait que renforcer le besoin de recherches solides pour mieux comprendre les contributions des fondations à la société québécoise. Dans ce sens, nous voulons non seulement proposer des pistes d'investigation, mais aussi souligner l'intérêt de ces organisations peu explorées jusqu'à présent par les chercheurs québécois.

2. LES FONDATIONS AU CANADA ET AU QUÉBEC

L'expérience américaine enrichit nos questionnements face au développement et au fonctionnement des fondations au Canada et au Québec par certains fondements et proximités de leur cadre légal, fiscal et administratif. Cette section étaye quelques éléments historiques de la législation canadienne quant aux fondations. Puis, nous interrogerons trois sources d'information sur les fondations au Canada et au Québec, soit l'Agence du revenu du Canada et sa direction des organismes de bienfaisance, Imagine Canada et le Centre québécois de philanthropie. Chacune de ces organisations tient une liste ou un répertoire des fondations et chacune de ces organisations définit, nomme et classifie les fondations selon sa propre mission et les objectifs qu'elle poursuit. Dans un effort de clarté nous avons choisi de présenter l'ensemble des informations regroupées par source. Aussi, pour chacune des sources, nous résumerons son histoire, les critères d'inclusion et d'exclusion de son répertoire, ses sources d'information et quelques éléments d'analyse. Aussi, nous présenterons les cinq fondations dominantes quant à leurs actifs et à leurs dons pour chacun des répertoires. Le chapitre se terminera par un regard évolutif portant sur les fondations canadiennes durant la dernière décennie.

2.1 Les fondations et la Loi

Ce n'est qu'en 1977, que le mot « fondation » est apparu dans la législation fiscale canadienne (AUCC, 1978). À ce moment, cinq changements concernant les fondations étaient apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications pourraient se résumer ainsi : « l'enregistrement, la définition d'une fondation publique et d'une fondation privée à des fins de réglementation, la fixation d'un minimum relativement aux versements, la limitation de l'activité commerciale, l'imposition de prescriptions en matière de rapports publics » (*ibid.*, p. 6). En outre, de lourdes sanctions étaient prévues pour les fondations et les organisations de charité qui refuseraient de se conformer à ces nouvelles règles dont des amendes fiscales, l'annulation de l'enregistrement et avec elle, les exemptions d'impôt sur les revenus (AUCC, 1978).

Était alors définie par la Loi comme fondation publique celle « (i) dont plus de 50 p. 100 des administrateurs ou fiduciaires traitent entre eux et avec chacun des autres administrateurs et fiduciaires “sans aucun lien de dépendance”, et dont (ii) au plus 75 p. 100 des capitaux dont il a été fait apport à la fondation ou qui ont été versés à celle-ci sous quelque autre forme l'ont été par une personne ou par un groupe de personnes qui ont entre elles un “lien de dépendance”. »²¹ (AUCC, 1978, p. 16). La fondation publique étant maintenant balisée par des critères, on considérerait alors que toutes les fondations ne pouvant y satisfaire étaient des fondations privées (AUCC, 1978).

²¹ Selon l'ARC « [l]e terme “sans lien de dépendance” décrit le rapport entre des personnes qui agissent indépendamment l'une de l'autre ou qui ne sont pas liées. Le terme “avec lien de dépendance” désigne les personnes qui agissent de concert et sans que leurs intérêts soient séparés ou qui sont liées. » L'ARC précise aussi que « [l]es personnes liées sont les particuliers unis par les liens de sang, du mariage ou de l'union de fait ou de l'adoption. [...] Les personnes liées comprennent également les particuliers ou les groupes et les sociétés où ceux-ci détiennent une participation majoritaire. Les personnes liées à ces particuliers ou ces groupes sont aussi liées à ces sociétés. » (ARC, 2011a).

Selon Arthur Drache la question des « liens de dépendance » a été ajoutée parce que parmi l'ensemble des fondations, c'est dans les fondations privées, où les gens ont surtout des liens de dépendance, que la plupart des abus constatés y sont commis (Drache traduit et cité dans AUCC, 1978, p. 6). À titre d'exemple, l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC), dans une analyse sur les fondations canadiennes, décrit : « on a constaté que certains particuliers ayant la haute main sur des fondations privées bénéficiaient d'avantages importants sur le plan commercial du fait qu'ils étaient actionnaires d'une société privée qui rapportait un faible revenu par rapport aux capitaux engagés. Dans d'autres cas, on bénéficiait d'un avantage injuste du fait de prêts de fonds de la fondation à une entreprise commerciale, à de faibles taux d'intérêt. » (*ibid.*, p. 17).

La Loi de l'impôt sur le revenu de 1977 répondait vraisemblablement à certaines appréhensions. Ainsi, lors de son adoption, le ministre des Finances mentionnait :

Les modifications doivent par conséquent viser à assurer dans la mesure du possible que les fonds exonérés d'impôt recueillis par les œuvres de charité soient utilisés aux fins prévues, de façon aussi efficace que possible, et strictement à des fins de charité, et non pour permettre à certaines personnes de réaliser des bénéfices. [...] Le régime fiscal devra se fixer comme objectif important d'instaurer auprès du public la confiance dans les activités de charité et d'encourager celui-ci à appuyer ces mêmes activités. Les dispositions relatives à la divulgation de renseignements sont particulièrement importantes à cet égard (Macdonald cité dans AUCC, 1978, p. 8).

En effet, les fondations, qu'elles soient publiques ou privées doivent dès lors et encore aujourd'hui produire une fois l'an une Déclaration publique de renseignements, via le formulaire T3010, incluant des renseignements généraux, des renseignements financiers, des renseignements supplémentaires et dans certains cas des détails concernant l'actif global, le passif et l'avoir (AUCC, 1978, p. 18).

Les formulaires complétés sont ensuite acheminés à la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Aujourd'hui, l'ARC rend disponible la plupart des informations contenues dans les formulaires T3010 à partir de son site web.

Suivant ce rappel du contexte de mise en place de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1977 et de quelques-uns de ses éléments essentiels, nous présentons une synthèse d'informations puisées auprès de trois sources d'information sur les fondations au Canada et au Québec, soit l'Agence du revenu du Canada et sa direction des organismes de bienfaisance, Imagine Canada et le Centre québécois de philanthropie.

2.2 L'Agence du revenu du Canada et la liste des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens

Pour en connaître davantage sur les fondations au Canada, il est pertinent d'interroger la principale source d'information des répertoires, soit, l'Agence du revenu du Canada et sa Direction des organismes de bienfaisance qui gère le formulaire T3010. Depuis sa création,

le formulaire a toujours conservé son nom. Par contre, les différentes rubriques qui le composent ont subi plusieurs transformations. Par exemple, certaines questions se sont ajoutées, d'autres ont été retirées et des catégories ont été précisées.

Ainsi, via le site web de l'ARC, on peut accéder à la liste des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens (OBEC). Il s'y trouve 85 327 (ARC, 2011b) organismes de bienfaisance enregistrés canadiens. D'ailleurs, nous invitons le lecteur à prendre note que lorsque nous référerons à ces 85 327 organismes de bienfaisance enregistrés canadiens, nous utiliserons toujours l'acronyme OBEC. Les OBEC sont regroupés selon trois désignations : fondation publique, fondation privée et œuvre de bienfaisance. Les œuvres de bienfaisance sont donc une des trois composantes des OBEC. La section suivante, précisera en quoi consistent ces termes. Toutefois, nous souhaitons éviter toute confusion à cause de la ressemblance entre les termes organismes de bienfaisance (les OBEC) et œuvre de bienfaisance (l'une des composantes des OBEC). De plus, bien que notre Cahier du LAREPPS porte sur les fondations, nous avons jugé pertinent d'inclure les œuvres de bienfaisance dans cette section. Les œuvres de bienfaisance sont souvent mises en lien avec les fondations parce que comme elles, leur mission relève de la bienfaisance et elles peuvent faire des dons. Aussi, les répertoires de fondations, incluent plusieurs d'entre elles en tant que fondations malgré la distinction que l'ARC pose entre les fondations et les œuvres de bienfaisance. Il nous semblait donc inadéquat de les exclure de cette section alors qu'elles seront aussi présentes dans les sections du répertoire d'Imagine Canada et du Centre québécois de philanthropie.

2.2.1 Termes, définition et catégorisation

Dans son lexique des OBEC, l'ARC n'utilise pas de définition générale des termes mais choisit plutôt de définir chaque type de fondation par une liste de caractéristiques. Ainsi, une fondation privée :

- est constituée en tant que société ou fiducie;
- a des fins qui relèvent exclusivement de la bienfaisance;
- mène ses propres activités de bienfaisance et/ou finance d'autres donataires reconnus (par ex. des organismes de bienfaisance enregistrés);
- 50 % de ses dirigeants ou plus peuvent être avec lien de dépendance entre eux;
- reçoit habituellement la majorité de son financement d'un donateur ou d'un groupe de donateurs qui sont avec lien de dépendance;
- ses revenus ne peuvent être utilisés pour le bénéfice personnel de ses membres, de ses actionnaires ou de ses dirigeants (ARC, 2011a).

Alors qu'une fondation publique :

- est constituée en tant que société ou fiducie;
- a des fins qui relèvent exclusivement de la bienfaisance;

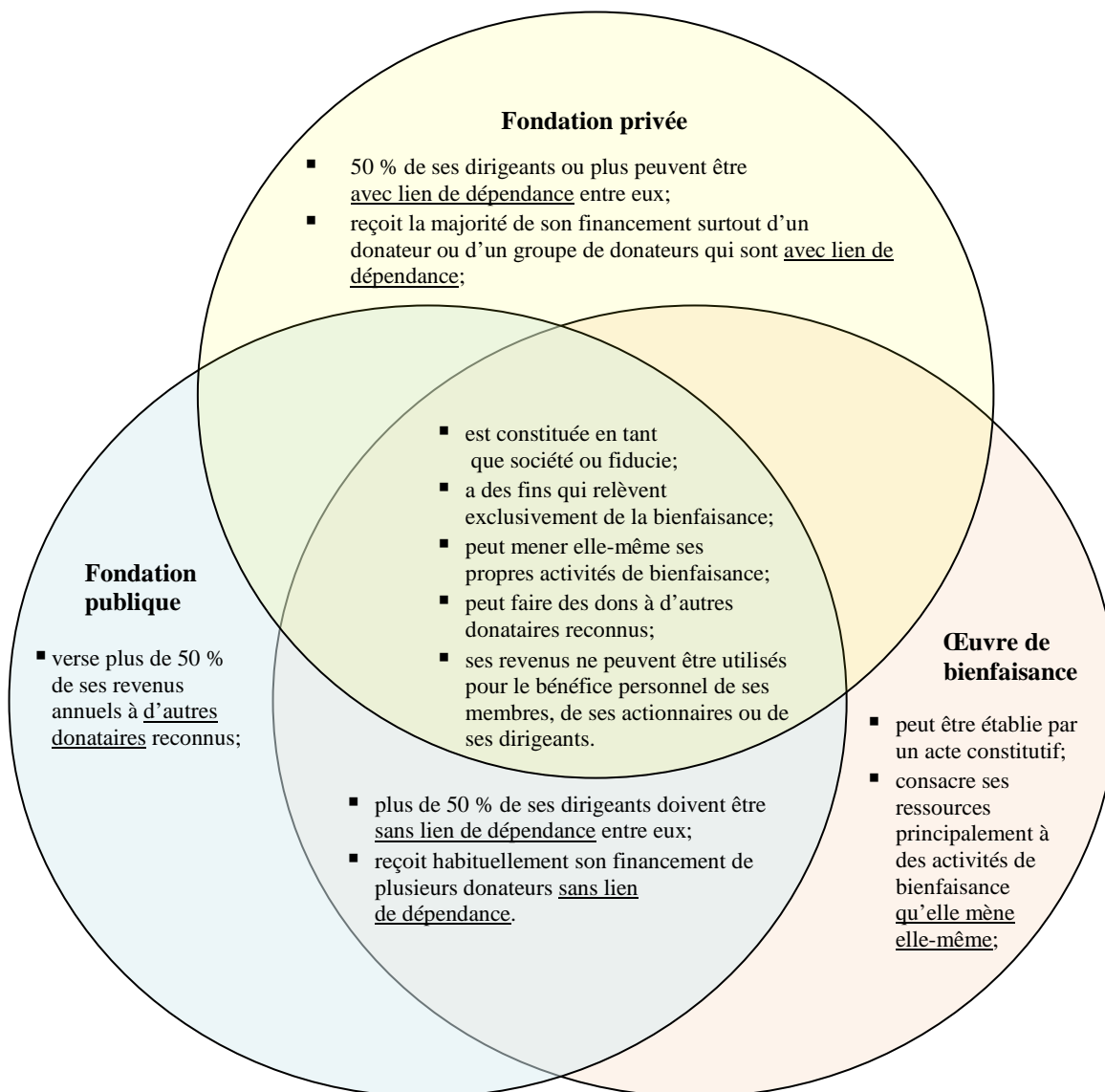
- donne habituellement plus de 50 % de ses revenus annuels à d'autres donataires reconnus (par ex. des organismes de bienfaisance enregistrés), mais peut mener elle-même ses propres activités de bienfaisance;
- plus de 50 % de ses dirigeants doivent être sans lien de dépendance entre eux;
- reçoit habituellement son financement de plusieurs donateurs sans lien de dépendance;
- ses revenus ne peuvent être utilisés pour le bénéfice personnel de ses membres, de ses actionnaires ou de ses dirigeants (*ibid.*).

L'ARC considère également un troisième type d'OBEC, soit, l'œuvre de bienfaisance qui :

- est une société, une fiducie ou est établie par un acte constitutif;
- a des fins qui relèvent exclusivement de la bienfaisance;
- mène principalement ses propres activités de bienfaisance, mais peut également faire des dons en argent à d'autres donataires reconnus (par ex. des organismes de bienfaisance enregistrés);
- plus de 50 % de ses dirigeants doivent être sans lien de dépendance entre eux;
- reçoit habituellement son financement de plusieurs donateurs sans lien de dépendance;
- ses revenus ne peuvent être utilisés pour le bénéfice personnel de ses membres, de ses actionnaires ou de ses dirigeants (*ibid.*).

Ainsi, pour l'ARC, il ne peut y avoir d'organisation hybride entre ces trois désignations. Les organisations font leur demande d'enregistrement via le formulaire T2050 et selon leurs réponses, la Direction des organismes de bienfaisance leur attribue une désignation. Cette désignation se fonde sur la structure de l'organisme, sa source de financement et son mode d'opération. On pourra même demander à des organisations d'effectuer des choix et des modifications afin de cadrer dans les désignations existantes. La figure 1 présente les désignations de l'ARC selon leurs caractéristiques communes et leurs spécificités.

Figure 1
Caractéristiques des désignations des OBEC de l'ARC



Source : ARC, 2011a.

2.2.2 Informations sur les OBEC et principales fondations canadiennes

Les termes utilisés par l'ARC étant maintenant situés, voici quelques éléments d'analyse tirés des données de l'ARC. Regardons d'abord la distribution des organisations par désignation ventilée par type. En observant le tableau 1, on remarque d'emblée la prépondérance des œuvres de bienfaisance (N = 75 254) sur les fondations publiques ou privées (N = 10 073), puisqu'elles représentent 88 % (N = 75 254) du total des OBEC. On remarque également que près de la moitié (43 % ou N = 32 211) des œuvres de bienfaisance sont de type religieux. Sur le total des OBEC, le type religieux représente 38,9 % (N = 33 229) selon les données de 2011, alors qu'il était de 39,9 % en 2004 (Statistique Canada, 2010, p. 16). Quant aux

fondations publiques, elles sont surtout identifiées au bien-être et à la santé, alors que plus de la moitié des fondations privées sont identifiées au bien-être, puis, dans une moindre proportion, à l'éducation et à la religion.

Tableau 1
Type, désignation et nombre d'OBEC (données de 2011)

Type	Désignation			TOTAL
	Fondation publique	Fondation privée	Œuvre de bienfaisance	
Bien-être	2 088	2 786	13 457	18 331
Santé	1 025	287	4 462	5 774
Éducation	780	764	12 263	13 807
Religion	314	704	32 211	33 229
Bénéfice à la communauté et autres	848	477	12 861	14 186
SOUS-TOTAL	<u>5 055</u>	<u>5 018</u>		
TOTAL	10 073		75 254	85 327

Source : ARC, 2011b.

En faisant le même exercice et en se limitant aux organisations du Québec, on remarque, au tableau 2, que les œuvres de bienfaisance occupent la même proportion (88 % ou N = 14 345) au Québec qu'au Canada. Par contre, le type religion y ressort beaucoup moins et de façon générale, les œuvres de bienfaisance sont davantage réparties parmi les différents types. On constate aussi qu'au Québec presque autant de fondations publiques s'identifient à la santé et à l'éducation alors que les fondations privées au Québec comme au Canada, s'identifient surtout au bien-être et dans une moindre proportion, à l'éducation. En outre, ces organisations réparties par types, peuvent encore se préciser parmi les 56 catégories prévues par l'ARC (voir annexe 1).

Tableau 2
Type, désignation et nombre d'OBEC situés au Québec (données de 2011)

Type	Désignation			TOTAL
	Fondation publique	Fondation privée	Œuvre de bienfaisance	
Bien-être	456	464	4 434	5 354
Santé	235	78	907	1 220
Éducation	233	136	2 569	2 938
Religion	77	56	4 408	4 541
Bénéfice à la communauté et autres	117	69	2 027	2 213
SOUS-TOTAL	1 118	803	14 345	16 266
TOTAL	1921		14 345	16 266

Source : ARC, 2011b.

Concernant le personnel de l'ensemble des OBEC, une étude de Statistique Canada révélait que 42 % des OBEC déclaraient ne pas avoir d'employés rémunérés (Canada, 2010, p. 25). L'étude chiffrait toutefois qu'en 2004 ils comptaient 1 177 353 employés permanents à temps plein rémunérés et 1 159 757 employés travaillant à temps partiel ou une partie de l'année (Canada, 2010, p. 24). Ce qui n'est pas négligeable comme secteur d'emploi puisque pour cette même année (2004), selon l'estimation de Statistique Canada, le pays comptait un peu plus de 13,6 millions d'emplois (Canada, 2012, p. 190).

Par ailleurs, environ 8 % de l'ensemble des organismes de bienfaisance disent rémunérer leurs administrateurs et leurs fiduciaires. Cette rémunération est permise par l'ARC « dans la mesure où les paiements sont raisonnables dans les circonstances et qu'ils ne sont pas simplement rattachés au titre d'administrateur ou de fiduciaire » (Canada, 2010, p. 27).

Afin de dégager quelles étaient les fondations canadiennes ayant le plus d'actifs et celles ayant la plus grande valeur de dons, nous avons utilisé des données sur les OBEC fournies par l'ARC. Il faut savoir que l'ARC exige une déclaration annuelle mais certains organismes accusent des retards quand à la production et l'envoi de leur document. De ce fait, en observant les données les plus récentes mises à notre disposition, soit celles de l'année 2010, nous avons constaté l'absence d'un nombre important de déclarations. Cet état de fait pouvant fausser inutilement nos observations, nous avons choisi de centrer nos observations sur l'année de référence 2009.

Avant de porter notre regard spécifiquement sur les fondations, nous avons d'abord regardé l'ensemble des OBEC en incluant les œuvres de bienfaisance. Souhaitant voir la place occupée par les œuvres de bienfaisance au sein d'un classement par actif de l'ensemble des OBEC, nous constatons alors que sur le total, les cinq OBEC qui comptent le plus d'actifs sont toutes des œuvres de bienfaisance. The Governing Council of The University of Toronto domine avec 3 908 960 000 \$. Suivent The University Of Alberta (3 735 821 000 \$), University Of British Columbia (3 682 813 000 \$), Calgary Health Region (3 425 288 604 \$)

et Capital Health (2 858 180 000 \$) (ARC, 2000-2010). Les deux dernières organisations n'existent plus aujourd'hui puisqu'en 2008, elles ont fait l'objet d'une fusion par le gouvernement de l'Alberta pour créer Alberta Health Services, l'organisme responsable des soins de santé en Alberta (Alberta Health Services, 2008).

En excluant les œuvres de bienfaisance, nous obtenons forcément un classement différent où les trois fondations dominantes **quant à leurs actifs** sont des fondations privées : The Mastercard Foundation, Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et Li Ka Shing (Canada) Foundation. (ARC, 2000-2010) Les fondations occupant respectivement les 4e et 5e places de ce classement sont des fondations publiques : Vancouver Foundation et The Hospital For Sick Children Foundation (*ibid.*). (Voir tableau 3)

Tableau 3

Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs (données de 2009)

No	Nom	Année de fondation	Ville	Type	Exercice financier	Avoirs
1.	The Mastercard Foundation	2005	Toronto	Privée	2009	2 853 667 970\$
2.	Fondation Lucie et André Chagnon	2000	Montréal	Privée	2009	1 274 941 000\$
3.	Li Ka Shing (Canada) Foundation	2005	Toronto	Privée	2009	781 076 758\$
4.	Vancouver Foundation	1943	Vancouver	Publique	2009	721 380 110\$
5.	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	1972	Toronto	Publique	2009	555 279 132\$

Source : ARC, 2000-2010.

The Mastercard Foundation

The Mastercard Foundation a été créée par l'entreprise MasterCard au moment de son entrée en bourse. Par ailleurs, la fondation précise que ses politiques et décisions quant à sa programmation sont déterminées par son propre conseil d'administration et son président-directeur général. (MasterCard Foundation, s.d.) La fondation est située à Toronto et résume sa mission de la façon suivante :

The MasterCard Foundation advances microfinance and youth learning to promote financial inclusion and prosperity. Through collaboration with committed partners in 45 developing countries, The MasterCard Foundation is helping people living in poverty to access opportunities to learn and prosper (MasterCard Foundation, s.d.).

Fondation Lucie et André Chagnon

Fondée en 2000, la FLAC est née à la fois du rapatriement de la *Chagnon Foundation Trust* créée 12 ans plus tôt et des capitaux issus de la cession du Groupe Vidéotron Ltée, contrôlé jusque-là par la famille Chagnon (FLAC, 2012a). Située à Montréal, la FLAC s'est donnée pour mission de prévenir la pauvreté. Pour ce faire, la Fondation cible « la réussite éducative des jeunes Québécois en privilégiant le développement de leur plein potentiel, dès leur conception jusqu'à 17 ans, et en contribuant à la mise en place des conditions qui répondent à leurs besoins et à ceux de leur famille.» (FLAC, 2012b).

Li Ka Shing (Canada) Foundation

Li Ka Shing (Canada) Foundation a aussi été créée en 2005 à Toronto et est enregistrée comme OBEC auprès de l'ARC en tant que fondation privée. La fondation a été mise sur pied à l'initiative de monsieur Li Ka-Shing. Neuvième fortune mondiale, selon l'actuel classement Forbes (2012), ce riche homme d'affaires d'origine chinoise investit entre autres au Canada. C'est avec le produit de la vente de ses parts de la CIBC qu'il a créé Li Ka Shing (Canada) Foundation. Trois objectifs guident la fondation dans le choix des projets ou des causes qu'elle soutient :

1. Nurture a culture of giving.
2. Support education reform initiatives that encourage long-term thinking, empowerment, creativity, open-mindedness, and constructive engagement.
3. Help advance medical research and services (Li Ka Shing Foundation, s.d.).

Vancouver Foundation

La Vancouver Foundation a été initiée par Alice MacKay qui avec 1000 \$ d'économies voulait aider les femmes enlisées dans un cycle de pauvreté et en situation d'itinérance. S'est joint à elle W.J. VanDusen, industriel et philanthrope qui dirigeait alors la Vancouver Welfare Federation. Ce dernier a ajouté 10 000 \$ au capital de MacKay et a convaincu neuf amis de l'imiter. Une loi provinciale a formellement établi la fondation en 1950. (Vancouver Foundation, s.d.a) Aujourd'hui, la Vancouver Foundation est la plus grande fondation communautaire au Canada et sa mission consiste en l'amélioration de sa communauté soit, la Colombie-Britannique (Vancouver Foundation, s.d.b).

Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation

The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation occupait en 2004, le 4e rang des 5 plus grandes fondations selon leurs avoirs. Son objectif, comme son nom l'indique, est d'amasser des fonds pour The Hospital for Sick Children situé à Toronto. Créée en 1972, sa mission consiste à encourager les communautés à investir en santé et à soutenir les avancées scientifiques en vue d'améliorer la vie des enfants et de leurs familles au Canada et ailleurs dans le monde (SickKids Foundation, 2012).

Portons maintenant notre attention sur les cinq OBEC (fondations et œuvres de bienfaisances) dominants en ce qui a trait à **la valeur des dons** en 2009; on trouve dans l'ordre : United Way Of Greater Toronto (103 933 611 \$), Aga Khan Foundation Canada / Fondation Aga Khan Canada (73 794 109 \$), The Hospital For Sick Children Foundation (63 048 398), The Princess Margaret Hospital Foundation (61 950 000 \$), Vancouver Foundation (60 393 553 \$). (ARC, 2000-2010) Ces organisations étant toutes des fondations publiques, à l'exception de Aga Khan Foundation Canada / Fondation Aga Khan Canada, lorsqu'on regarde uniquement le classement des fondations, on obtient, cette fois-ci peu de différences entre le classement des fondations et celui incluant l'ensemble des OBEC (*ibid.*). (Voir tableau 4)

Tableau 4

Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons (données de 2009)

No	Nom	Année de fondation	Ville	Type	Exercice financier	Dons
1.	United Way of Greater Toronto	1956	Toronto	Publique	2009	103 933 611 \$
2.	The Hospital For Sick Children Foundation	1972	Toronto	Publique	2009	63 048 398 \$
3.	The Princess Margaret Hospital Foundation	1982	Toronto	Publique	2009	61 950 000 \$
4.	Vancouver Foundation	1943	Vancouver	Publique	2009	60 393 553 \$
5.	United Jewish Appeal Of Greater Toronto	1967	Toronto	Publique	2009	47 654 103 \$

Source : ARC, 2000-2010.

Pour éviter toute redondance, nous présentons uniquement les fondations qui n'ont pas été décrites à la suite du tableau 3 (p. 29). Nous n'aborderons donc ici que United Way of Greater Toronto, The Princess Margaret Hospital Foundation et United Jewish Appeal Of Greater Toronto.

United Way of Greater Toronto

Il y a plus d'une centaine d'organisations Centraide-United Way au Canada. United Way of Greater Toronto (UWGT) est l'une d'elle. Établie en 1956 par Edgar G. Burton, un homme d'affaires torontois, elle soutient plus de 200 organismes qui œuvrent dans le domaine de la santé et des services sociaux (UWGT, 2006). L'organisation résume sa mission en ces mots: « United Way Toronto's mission is to meet urgent human needs and improve social conditions by mobilizing the community's volunteer and financial resources in a common cause of caring. » (UWGT, 2010, p. 3).

The Princess Margaret Hospital Foundation

The Princess Margaret Hospital Foundation (PMHF) est la fondation en lien avec l'hôpital du même nom. Fondée en 1982, The Princess Margaret Hospital se spécialise dans la recherche sur le cancer. La fondation a toutefois son propre conseil d'administration et une gestion indépendante de l'hôpital (PMHF, 2001). La mission de l'organisation se formule ainsi: « The Foundation raises and stewards funds and provides funding support to research, clinical programs and teaching at the Princess Margaret Hospital » (*ibid.*, p. 6).

United Jewish Appeal Of Greater Toronto

Bien que la United Jewish Appeal Of Greater Toronto (UJAGT) était déjà en activité en 1948, ce n'est qu'en 1967 que l'organisation a été incorporée. Sa mission est la suivante: « to preserve & strengthen the quality of Jewish life in Greater Toronto, Canada, Israel and around the world through philanthropic, volunteer and professional leadership. » (UJAGT, s.d.).

2.3 Imagine Canada et le Répertoire canadien des fondations et des entreprises

Un premier *Répertoire canadien des fondations et des organismes subventionnaires* a été produit en 1966 par l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC). En plus d'une liste des fondations et des organismes subventionnaires, on y trouve des données sur ces organisations ainsi qu'une analyse.

Pour sa 5^e édition, à la suite au travail de l'AUCC, le *Répertoire canadien des fondations et des organismes subventionnaires* passait aux mains du Centre canadien de philanthropie (CCP). Ce dernier en poursuivait la publication sous le titre *Canadian Directory to Foundations and Grants*. Puis, en 2005, le CCP et le Regroupement des organisations nationales bénévoles (ONB) fusionnaient pour lancer l'organisme Imagine Canada (Imagine Canada, s.d.a). Le CCP n'existe donc plus aujourd'hui puisqu'il a fait place à Imagine Canada.

Imagine Canada se définit comme « [u]n organisme dont la cause est de faire la promotion du rôle et de la contribution des OSBL à la société canadienne. [Sa] mission consiste à soutenir et renforcer les organismes de bienfaisance et sans but lucratif afin qu'ils puissent, à leur tour, appuyer les Canadiens et les collectivités qu'ils desservent. » (Imagine Canada, s.d.a).

Avec Imagine Canada, le répertoire se poursuit mais devient alors le *Répertoire canadien des fondations et des entreprises* et il est disponible seulement en ligne. On y répertorie actuellement 2950 fondations canadiennes en activité et 143 fondations américaines faisant des dons au Canada (Imagine Canada, s.d.b).

2.3.1 Termes, définition et catégorisation

Pour cette organisation, le terme «fondation» réfère surtout, mais pas exclusivement, aux organisations que l'ARC désigne comme fondations privées ou fondations publiques. Son *Répertoire canadien des fondations et des entreprises* exclut donc généralement les œuvres de bienfaisance. Parmi l'ensemble des fondations, elle ne retient que celles qui font des dons à plusieurs organismes et exclut celles qui réservent leurs fonds à une seule organisation, telles que des fondations d'hôpitaux et celles d'universités. Les organisations de la liste ainsi obtenue sont ensuite classées selon six types :

1. Les fondations communautaires :

Généralement désignées comme des fondations publiques par l'ARC, les fondations communautaires sont créées pour répondre aux besoins de leur communauté et elles en portent habituellement le nom (Van Rotterdam, 1999; Arlett, 2011). Elles sont financées par des contributions citoyennes, le plus souvent sous forme de legs. La plus ancienne fondation communautaire canadienne est la Winnipeg Foundation et elle a été créée en 1921. Cependant, ce n'est que depuis le début des années 90 que la croissance de ces organisations s'est accélérée. Van Rotterdam (1999) souligne qu'entre les périodes de 1992 à 1993 et de 1997 à 1999, l'actif total des dix principales fondations communautaires a augmenté de 85 %. Les fondations communautaires croissent également en nombre puisque Arlett (2011) mentionne qu'elles étaient 32 en 1990 et près de 140 en 2004. Selon le répertoire d'Imagine Canada (s.d.b), on en compte aujourd'hui 218 au Canada.

2. Les fondations corporatives :

Désignées surtout comme fondations privées par l'ARC, les fondations corporatives sont financées par des entreprises privées. Par rapport à ces entreprises, ce sont des organisations autonomes sur le plan juridique mais dépendantes sur le plan financier et liées par leur conseil d'administration et leurs orientations (Van Rotterdam, 1999). Selon Arlett (2011), l'intérêt des entreprises pour la création de fondations corporatives est lié à leur sensibilité face à la reconnaissance publique de leurs dons. En plus de créer des fondations, des entreprises consacrent maintenant une partie de leur budget alloué au marketing pour développer des partenariats avec des organisations caritatives (Arlett, 2011). À titre d'exemple, *Chez Cora déjeuners* soutient le Club des petits déjeuners du Québec (2010) et Bell Canada (2012) à travers son programme de promotion et de soutien de la santé mentale fait des dons à des organismes qui agissent en ce sens.

3. Les fondations familiales :

Selon les définitions de l'ARC, les fondations familiales sont généralement des fondations privées. Leurs fonds proviennent de la fortune d'une personne ou d'une famille. Le ou les donateurs identifient généralement les causes qu'ils veulent soutenir et c'est ce qui oriente les dons ou les subventions au moins durant les premières années de la fondation (Van Rotterdam, 1999).

4. Les fondations gouvernementales :

Les fondations gouvernementales ne sont pas des organismes enregistrés auprès de l'ARC. Elles sont souvent financées par des loteries qui sont gérées par le gouvernement (Van Rotterdam, 1999; Arlett, 2011). Elles font des dons à des organismes de bienfaisance. Le répertoire d'Imagine Canada compte 20 organisations de ce type au Canada (Imagine Canada, s.d.b). La moitié (10) de ces organisations sont albertaines, telles que la Alberta Innovates – Health Solutions et près du tiers (6) sont ontariennes, telles que la Fondation Trillium de l'Ontario. On trouve une organisation de Nouvelle-Écosse et une de Colombie-Britannique. Les deux autres sont liées au Gouvernement du Canada, tel que le Conseil des Arts du Canada (Imagine Canada, s.d.b).

5. Les fondations des clubs philanthropiques :

Les clubs tels que Rotary, Shrine, Lions, Chevaliers de Colomb et Kiwanis sont des clubs philanthropiques présents un peu partout au Canada. Un certain nombre d'entre eux ont créé des fondations de bienfaisance qui sont financées par les dons ou les legs de leurs membres et parfois par certaines activités spéciales (Van Rotterdam, 1999). L'ARC les désigne parfois comme fondations publiques et parfois comme fondations privées mais aussi comme œuvres de bienfaisance, selon les caractéristiques de chacune de ces organisations.

6. Les fondations à vocations spécifiques :

Il s'agit de fondations privées et de fondations publiques mais aussi d'autres types d'organisations créées dans un but spécifique. Par exemple, la Fondation canadienne de la faune, une fondation publique qui vise à promouvoir la préservation de la nature, des habitats et la protection de la faune. Les fondations à vocations spécifiques regroupent aussi l'organisme Avenir d'enfants qui n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'ARC mais plutôt un OSBL « qui fournit un soutien aux communautés locales engagées dans le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté » (Avenir d'enfants, 2010-2012).

Le tableau 5 présente un croisement entre les désignations de l'ARC les plus fréquentes pour chacun des six (6) types de fondations précédemment définis. Pour chaque type nous avons repéré l'ensemble des organisations dans la liste de l'ARC ou une part suffisamment significative pour qu'une tendance claire se dégage quant à la désignation où on trouvait le plus d'occurrences. On y constate que le plus souvent, un même type de « fondation » regroupe des organisations portant les trois désignations de l'ARC.

Tableau 5
Désignations de l'ARC les plus fréquentes selon les types d'Imagine Canada

Types de fondations selon Imagine Canada	N=2950*	Désignations de l'ARC			Autre
		Fondation publique	Fondation privée	Œuvre de bienfaisance	
Fondation communautaire	218	X	x	x	
Fondation corporative	171	x	X	x	
Fondation familiale	2242	x	X	x	
Fondation gouvernementale	20				X
Fondation de club philanthropique	36	X	x	x	
Fondation à vocation spécifique	263	X	x	x	x

Légende : Le grand « X » représente la désignation la plus fréquente des organisations d'un type.
Le petit « x » représente les désignations moins fréquentes des organisations d'un type.

* Ce tableau n'inclut que les OBEC et exclut les organisations américaines.

Ainsi, avec le tableau 5 nous constatons que ce que l'ARC appelle une fondation et ce qu'Imagine Canada désigne avec le même terme réfère à des organisations qui peuvent être les mêmes, se ressembler ou être complètement différentes. Les types de fondations d'Imagine Canada nous donnent une indication générale sur le genre d'organisation qu'ils regroupent mais sans s'y limiter. Ces deux sources nous renseignent donc sur des organisations philanthropiques mais chacune avec un regard et des critères spécifiques.

2.3.2 Informations sur les fondations et principales fondations canadiennes

En 2004, à sa 18^e édition, dernière publication imprimée du répertoire²², on y répertoriait 2272 fondations canadiennes en activité et plus de 150 fondations américaines faisant des dons au Canada²³ (CCP, 2004). L'ensemble des fondations canadiennes détenaient des avoirs de près de 12 milliards de dollars et faisaient des dons totalisant 1,1 milliards de dollars. (*ibid.*) Ce sont les provinces du centre (Québec et Ontario) qui comptaient le plus de fondations (1478), détenant la majorité des avoirs (plus de 8,5 milliards) et des dons (plus de 760 millions) (*ibid.*).

Toujours selon les données de 2004, seulement 14 % des fondations canadiennes avaient des employés à temps plein ou partiel (CCP, 2004). On note également que les fondations ayant des employés sont nettement plus portées à mettre en place des processus d'évaluation des résultats des projets qu'ils financent (Arlett, 2011; CCP, 2004).

²² Le répertoire n'est maintenant disponible qu'en ligne.

²³ Le Répertoire tient ses données de l'ARC, par le formulaire T3010; par le Foundation Center, pour les fondations américaines qui font des dons au Canada, via le *form 990* et par une collecte de données directe auprès des fondations. Le Répertoire se compose des fondations faisant des dons à plusieurs organisations et exclut celles qui n'offrent qu'à une institution, telles que les fondations d'hôpitaux (CCP, 2004, p. VI).

Pour cette même année de 2004, selon Imagine Canada, en tête des cinq plus grandes fondations classées **selon leurs avoirs**, se trouvait la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). Venaient ensuite des fondations établies depuis plus longtemps que la FLAC, soit : 2. la Vancouver Foundation, établie en 1943; 3. The J.W. McConnell Family Foundation, établie en 1937; 4. The Hospital for Sick Children Foundation, établie en 1972 et 5. The Winnipeg Foundation, établie en 1921 (CCP, 2004). (*Voir tableau 6*)

Tableau 6
Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs (données de 2004)

No	Nom	Année de fondation	Ville	Type	Exercice financier	Avoirs
1.	Fondation Lucie et André Chagnon	2000	Montréal	Familiale	2002	1 406 884 000 \$
2.	Vancouver Foundation	1943	Vancouver	Communautaire	2002	516 416 838 \$
3.	The J.W. McConnell Family Foundation	1937	Montréal	Familiale	2002	451 357 004 \$
4.	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	1972	Toronto	Vocation spécifique	2003	413 874 000 \$
5.	The Winnipeg Foundation	1921	Winnipeg	Communautaire	2003	307 600 000 \$

Source: CCP, 2004.

Ici encore, pour éviter toute redondance, nous présentons uniquement les fondations qui n'ont pas été décrites à la section 2.2.2. (p. 29-32). Nous n'aborderons donc ici que La fondation de la famille J.W. McConnell et The Winnipeg Foundation.

La fondation de la famille J.W. McConnell

La fondation occupant le 3^e rang en raison de ses avoirs était, en 2004, La fondation de la famille J.W. McConnell. Cette fondation « finance des programmes en vue de bâtir une société plus inclusive, plus viable, plus résiliente et plus novatrice. » (FFJWM, 2012a). Fondée en 1937 par John Wilson McConnell, homme d'affaires et philanthrope, il s'agissait alors de La fondation McConnell. Le nom actuel sera adopté à la mort du fondateur en 1963, alors que la famille McConnell souhaite poursuivre la mission de la fondation et l'œuvre du fondateur. Après plus de 75 ans d'histoire la fondation a contribué au développement de plusieurs organisations et institutions d'importance, tels que l'Université McGill, le YMCA, la Mission Old Brewery et la Place des Arts (FFJWM, 2012b).

The Winnipeg Foundation

The Winnipeg Foundation est la première fondation communautaire au Canada. Elle a été établie en 1921 par William Forbes Alloway, un prospère banquier de Winnipeg, qui

souhaitait redonner à sa communauté. Il a entre autre fourni le premier don soit, 100 000 \$. (The Winnipeg Foundation, 2012a) La mission de la fondation s'énonce ainsi : «To be a catalyst for strengthening community well being, now and for future generations, by promoting philanthropy, creating partnerships and supporting diverse charitable organizations.» (The Winnipeg Foundation, 2012b).

Voulant observer l'évolution de ce classement dans le temps nous avons comparé les données de 2004 avec celles de 2011. En observant les données de 2011 d'Imagine Canada (s.d.b), on constate que seulement sept ans plus tard, le portrait des cinq plus grandes fondations classées selon leurs avoirs, a changé de façon importante. (Voir le tableau 7 pour les détails.)

Tableau 7
Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs avoirs,
comparaison entre les données de 2004 et de 2011

Données de 2004				Données de 2011		
Avoirs	Année de fondation	Nom	No	Nom	Année de fondation	Avoirs
1 406 884 000 \$ (exercice 2002)	2000	Fondation Lucie et André Chagnon	1.	The Mastercard Foundation	2005	2 853 668 000 \$ (exercice 2009)
516 416 838 \$ (exercice 2002)	1943	Vancouver Foundation	2.	Fondation Lucie et André Chagnon	2000	1 274 941 000 \$ (exercice 2009)
451 357 004 \$ (exercice 2002)	1937	The J.W. McConnell Family Foundation	3.	Li Ka Shing (Canada) Foundation	2005	781 076 700 \$ (exercice 2009)
413 874 000 \$ (exercice 2003)	1972	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	4.	Vancouver Foundation	1943	721 380 100 \$ (exercice 2009)
307 600 000 \$ (exercice 2003)	1921	The Winnipeg Foundation	5.	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	1972	562 079 000 \$ (exercice 2010)
Source: CCP, 2004, p. XIV				Source: Imagine Canada, s.d.b		

D'abord, la Fondation Lucie et André Chagnon a été déclassée par The Mastercard Foundation créée en 2005 seulement et comptant plus du double des avoirs de la Fondation Lucie et André Chagnon. De plus, la Vancouver Foundation se retrouve derrière Li Ka Shing (Canada) Foundation également créée en 2005 alors que La fondation de la famille J.W. McConnell a disparu du tableau.

Par contre, en faisant l'exercice avec les cinq plus grandes fondations **classées selon leurs dons** et selon les données de 2004, on s'aperçoit que le tableau est un peu différent de celui des avoirs. (Voir tableau 8.) Si The Hospital for Sick Children Foundation et la Vancouver

Foundation demeurent présents, trois fondations s'ajoutent. Ainsi, on trouve maintenant en première place The Ontario Trillium Foundation, une fondation gouvernementale. Puis, The John McKellar Charitable Foundation arrive en 2^e position de ce classement. Suivent en 3^e et 4^e position The Hospital for Sick Children Foundation et la Vancouver Foundation, que nous avons brièvement définies un peu plus haut (CCP, 2004). Selon ce classement, The J.W. McConnell Family Foundation et The Winnipeg Foundation arrivent respectivement en 6^e et en 10^e position (*ibid.*).

Tableau 8

Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons (données de 2004)

No	Nom	Année de fondation	Ville	Type*	Exercice financier	Dons
1.	The Ontario Trillium Foundation	1982	Toronto	Gouvernementale	2002	106 057 700 \$
2.	The John McKellar Charitable Foundation	1987	Toronto	Familiale	2002	103 693 534 \$
3.	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	1972	Toronto	Vocation spécifique	2003	53 658 000 \$
4.	Vancouver Foundation	1943	Vancouver	Communautaire	2002	33 663 211 \$
5.	RBC Foundation	1993	Toronto	Corporative	2003	26 657 957 \$

Source: CCP, 2004, p. XIV.

* Source : Imagine Canada, s.d.b.

Ici, également, nous nous limiterons à définir les organisations qui n'ont pas été décrites à la section 2.2.2 (p. 29-32).

The Ontario Trillium Foundation

Il s'agit d'un organisme du gouvernement de l'Ontario entièrement financé par celui-ci avec 120 millions de dollar annuellement (Ontario Trillium Foundation, 2011). Fondée en 1982, elle visait d'abord à soutenir le secteur des services sociaux bénévoles durement touchés par les conditions économiques d'alors (Ontario Trillium Foundation, s.d.). Aujourd'hui, la fondation stimule le bénévolat et soutien des initiatives communautaires dans les secteurs des arts et de la culture, de l'environnement, des sports et loisirs et des services sociaux (Ontario Trillium Foundation, 2011).

The John McKellar Charitable Foundation

Monsieur McKellar est un avocat qui s'implique grandement dans le domaine des arts. Il est entre autres, président du Toronto Arts Council et vice-président de la Fondation des arts de l'Ontario (Toronto Arts Council, s.d.). Sa fondation familiale a été établie en 1987. Elle soutien notamment des arts de la scène, des groupes d'artistes et des festivals (ARC, 2012).

RBC Foundation

Enfin, la RBC Foundation est une fondation corporative, celle de la Banque Royale du Canada. La fondation soutient plusieurs causes et fournit des dons à travers ses programmes en lien avec les autochtones, les activités parascolaires, l'eau, la santé mentale des enfants et les artistes émergents. Elle fournit également des commandites pour le hockey, le golf et les athlètes olympiques et paralympiques (Banque Royale du Canada 1995-2012a). Dans certains cas, la fondation détermine ses octrois par l'intermédiaire de comités de sélection locaux (Banque Royale du Canada 1995-2012b).

Voulant encore une fois observer l'évolution de ce classement dans le temps, nous avons comparé les données sur les dons de 2004 avec celles de 2011. Ici, trois organisations demeurent au classement mais deux s'ajoutent, soit Le Conseil des Arts du Canada qui occupe la première position et Alberta Innovates – Health Solutions qui occupe la 3^e position (Imagine Canada, s.d.b). Toutes deux sont des fondations gouvernementales, selon la typologie d'Imagine Canada. (Voir tableau 9.)

Tableau 9

Les 5 plus grandes fondations canadiennes selon leurs dons,
comparaison entre les données de 2004 et de 2011

Données de 2004				Données de 2011		
Dons	Année de fondation	Nom	No	Nom	Année de fondation	Dons
106 057 700 \$ (exercice 2002)	1982	La Fondation Trillium de l'Ontario	1.	Le Conseil des Arts du Canada	1957	158 390 000 \$ (exercice 2010)
103 693 534 \$ (exercice 2002)	1987	The John McKellar Charitable Foundation	2.	La Fondation Trillium de l'Ontario	1982	108 528 300 \$ (exercice 2010)
53 658 000 \$ (exercice 2003)	1972	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	3.	Alberta Innovates – Health Solutions	1994*	62 511 000 \$ (exercice 2009)
33 663 211 \$ (exercice 2002)	1943	Vancouver Foundation	4.	Vancouver Foundation	1943	60 393 550 \$ (exercice 2009)
26 657 957 \$ (exercice 2003)	1993	RBC Foundation	5.	The Hospital for Sick Children Foundation – SickKids Foundation	1972	51 789 720 \$ (exercice 2010)

Source: CCP, 2004, p. XIV

Source: Imagine Canada, s.d.b

*Source : Alberta Innovates - Health Solutions, s.d.

Le Conseil des Arts du Canada

Le Conseil des Arts du Canada est issu de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (L.R.C. [1985], ch. C-2). C'est par une Caisse de dotation de 100 millions de dollars que cette organisation a été financée initialement, en 1957. Ces fonds étaient issus de droits de succession de sir James Dunn et Izaak Walton Killam, deux industriels Néo-écossais (Conseil des Arts du Canada, 2004a). Situé à Ottawa, le Conseil des Arts du Canada se définit comme « une société d'État fédérale autonome » (Conseil des Arts du Canada, 2004b) dont la mission consiste à « favoriser et [...] promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art » (Canada, 2009, p. 2). Pour ce faire, il accorde des subventions, des prix et des bourses et mène des activités de recherche, de communication et de promotion des arts. Aussi, il administre la Banque d'œuvres d'art, les prix Killam, la Commission de prêt public et la Commission canadienne pour l'UNESCO (Conseil des arts du Canada, 2004b).

Alberta Innovates – Health Solutions

Alberta Innovates – Health Solutions est située à Edmonton. En 1980, c'est d'abord Alberta Heritage Foundation for Medical Research (AHFMR) qui est créée par une loi. En 1994, AHFMR crée à son tour la fondation Alberta Foundation for Health Research (AFHR) qui vise à soutenir des projets de recherche en santé répondant à ses propres normes d'excellence. Ce n'est qu'en janvier 2010 que AHFMR deviendra Alberta Innovates – Health Solutions (AIHS). L'organisation résume sa mission ainsi :

Alberta Innovates - Health Solutions supports top-quality, internationally competitive health research. Our research seeks to further our understanding of health and disease, and to produce results that will make a difference to the health, economy and societal wellbeing of Albertans and people around the world (AIHS, s.d.).

En reprenant le classement d'Imagine Canada, on observe que les fondations ayant le plus d'avois se situent plus loin dans cette liste, soit au 40^e rang pour The Mastercard Foundation, au 35^e rang pour la Fondation Lucie et André Chagnon et le 18^e rang pour Li Ka Shing (Canada) Foundation.

2.4 Le Centre québécois de philanthropie et le répertoire des Fonds & fondations du Québec

La troisième source que nous avons analysée est le répertoire des *Fonds & fondations du Québec*. Ce répertoire est produit par le Centre québécois de philanthropie (CQP). Cet organisme sans but lucratif a été fondé en 1984 et s'est donné pour mission « l'appui au développement d'une culture philanthropique au Québec en aidant d'une manière pratique les dirigeants d'organismes et d'œuvres de charité à développer des stratégies d'autofinancement viables à long terme » (CQP, 2010, p. ii).

2.4.1 Termes, définition et catégorisation

À l'instar du répertoire d'Imagine Canada, celui du CQP exclut les organisations qui n'offrent qu'à une seule institution ou pour des fins d'autofinancement, telles que des fondations d'hôpitaux et d'universités²⁴. Il regroupe des fonds et fondations non pas selon leur adresse civique mais plutôt selon l'endroit où ils font leurs dons. Ce répertoire regroupe effectivement seulement des organisations offrant des dons au Québec. Le répertoire du CQP regroupe, les organismes de charité sous cinq (5) catégories (CQP, 2010, p. xiii) soit :

1. Les fondations privées :

La définition utilisée par le CQP correspond essentiellement à celle des fondations familiales d'Imagine Canada où le capital initial provient d'une personne ou d'une famille et la gestion est assurée par des proches (CQP, 2010).

2. Les fondations corporatives :

La définition des fondations corporatives correspond également à celle des fondations du même nom chez Imagine Canada où l'organisation est créée et financée par une entreprise à même ses profits et qui par ses objectifs, en influence la mission (CQP, 2010).

3. Les fonds d'employés :

Les organismes désignés comme des fonds d'employés par le CQP ont été créés dans l'objectif de contribuer au financement de Centraide (CQP, 2010, p. xvii). Contrairement aux fondations corporatives, les fonds d'employés sont indépendants des entreprises qui emploient leur donateurs (*ibid.*). Ils sont financés à même les contributions prélevées sur la paie des employés (*ibid.*).

4. Les organismes philanthropiques :

Ces organismes regroupent les organisations subventionnaires qui ne correspondent pas aux autres catégories.

5. Les fondations publiques :

Ces organisations correspondent à la définition du même nom de l'ARC.

Dans son édition de 2011, le répertoire du CQP comprend 1248 inscriptions dont 40 fondations américaines et 22 fondations d'outre-mer, en plus des 1186 fondations canadiennes (868 d'entre elles sont québécoises). Ses données sont issues de l'ARC, via le formulaire T3010, d'une collecte directe auprès des fondations ainsi que d'autres sources souvent en lien avec la philanthropie (CQP, 2010). Le tableau 10 illustre la distribution des fondations selon leur catégorie.

²⁴ Le répertoire exclut également à leur demande les communautés religieuses (CQP, 2010).

Tableau 10
Catégorie et nombre de fonds et fondations faisant des dons au Québec

Catégories	Nombre
Fondations corporatives	88
Fondations privées ou familiales	842
Fondations publiques	214
Fonds d'employés	33
Organismes philanthropiques	71
TOTAL	1248

Source : CQP, 2010.

Nous constatons ainsi que le CQP utilise des catégories qui diffèrent, parfois mais pas toujours, des types d'Imagine Canada et des désignations de l'ARC. De plus, si l'ARC n'utilise que le formulaire T3010 comme source d'information annuelle sur les fondations, Imagine Canada complète son répertoire avec une collecte de données directe auprès des fondations et ajoute le *form 990*²⁵ pour en connaître davantage sur les fondations américaines qui font des dons au Canada. Quant au Centre québécois de philanthropie, en plus du formulaire T3010, il complète aussi ses données en s'adressant aux fondations ainsi que par une recherche d'information dans des publications spécialisées en collectes de fonds et d'autres publications plus générales qui traitent de fonds octroyés sur le territoire du Québec.

2.4.2 Informations sur les fondations et principales fondations québécoises

Selon le répertoire des *Fonds & fondations du Québec*, « [e]ntre 45 % à 50 % des plus grandes entreprises canadiennes ont un budget destiné à la philanthropie. » (CQP, 2010, p. xviii). Bien que le répertoire précise que le budget des entreprises destiné à la philanthropie ne soit généralement pas disponible, on mentionne tout de même que « l'ensemble des fondations corporatives canadiennes ont distribué environ 350 millions \$ en 2010, dont environ 10 % au Québec. » (CQP, 2010, p. xviii). En ce qui concerne les fonds d'employés, le CQP constate leur déclin en nombre année après année et attribue cet état de fait aux restrictions de personnel, aux fermetures d'entreprises, à des fusions ou aux critères d'admissibilité de Revenu Canada. Ces fonds existent depuis 1970. Le Canada en compte environ 300, alors qu'au Québec, il s'en trouve seulement 33 (CQP, 2010, p. xvii).

Les données du répertoire des *Fonds & fondations du Québec* rapportent en 2010, des dons de 432 millions de la part des fondations privées, 128 millions de la part des fondations publiques, 92,5 millions de la part des organismes philanthropiques et 32,5 millions de la part des fondations corporatives (CQP, 2010, p. xviii).

²⁵ Le *form 990* est l'équivalent américain du formulaire T3010. L'information recueillie annuellement est également rendue publique.

En terme **d’actifs** et selon le classement du CQP (2010, p. xxi), les cinq plus importantes fondations faisant des dons au Québec sont : 1. La Fondation Lucie et André Chagnon, 2. La Fondation de la famille J.W. McConnell, 3. La Fondation Azrieli, 4. La Fondation Marcelle et Jean Coutu, 5. Jewish Community Foundation. (Voir tableau 11). Selon les catégories du CQP, il s’agit essentiellement de fondations privées, à l’exception de la Jewish Community Foundation of Montreal. Ce qui met en relief la confusion que peut engendrer les différentes catégorisations et typologies employées par les répertoires. En effet, si la fondation Lucie et André Chagnon, celle de la famille J.W. McConnell ainsi que celle de Marcelle et Jean Coutu sont aussi considérées comme des fondations privées par l’ARC, la Fondation Azrieli que le CQP identifie comme une fondation privée, est plutôt une fondation publique selon les critères de l’ARC. Alors que pour Imagine Canada, ces quatre fondations sont de type familial et la Jewish Community Foundation of Montreal est considérée de type communautaire.

Tableau 11
Les 5 plus importantes fondations au Québec selon leur désignation
et leur actif déclaré en 2010

Rang	Nom	Catégorie du CQP	Année de fondation	Actif de 2010
1.	La Fondation Lucie et André Chagnon	Fondation privée	2000	1 333 976 000 \$
2.	La Fondation de la famille J.W. McConnell	Fondation privée	1937	485 221 582 \$
3.	La Fondation Azrieli	Fondation privée	1989	293 282 244 \$
4.	La Fondation Marcelle et Jean Coutu	Fondation privée	1990	270 025 214 \$
5.	Jewish Community Foundation of Montreal	Fondation publique	1971	256 713 404 \$

Source : CQP, 2010, p. xxi et ARC, 2011

Ici, également, nous nous limiterons à définir les organisations qui n’ont pas été décrites aux sections 2.2.2 (p. 29) et 2.3.2. (p. 35).

La Fondation Azrieli

C’est en 1989 que David J. Azrieli, un architecte et homme d’affaires d’origine polonaise ayant perdu les plus proches membres de sa famille dans l’Holocauste, crée la Fondation Azrieli ([The] Azrieli foundation, s.d.a). La mission de cette fondation consiste à «[...] apporter son soutien à différentes initiatives, [à] développer et [à] gérer des programmes destinés à promouvoir l’accès à l’éducation et à l’excellence dans divers domaines de la connaissance et divers secteurs d’activité.» ([The] Azrieli foundation, s.d.b). La fondation agit à travers ses programmes de bourses d’études universitaires, de lutte au décrochage scolaire en Israël, de formation d’enseignants de la Torah, d’archives et de publication de mémoires de survivants de l’Holocauste et la recherche en ingénierie et en design ([The] Azrieli foundation, s.d.a et b).

La Fondation Marcelle et Jean Coutu

Jean Coutu, célèbre pharmacien fondateur des pharmacies du même nom, est toujours président du Groupe Jean Coutu Inc. Sensibilisés au problème de la désertification au Sahel, monsieur et madame Coutu décident d'apporter leur contribution. En 1990, avec le capital de la vente d'action du Groupe Jean Coutu, ils fondent, La fondation Marcelle et Jean Coutu. La fondation agit aujourd'hui au Canada et à l'étranger (Huot, 2003).

Jewish Community Foundation of Montreal

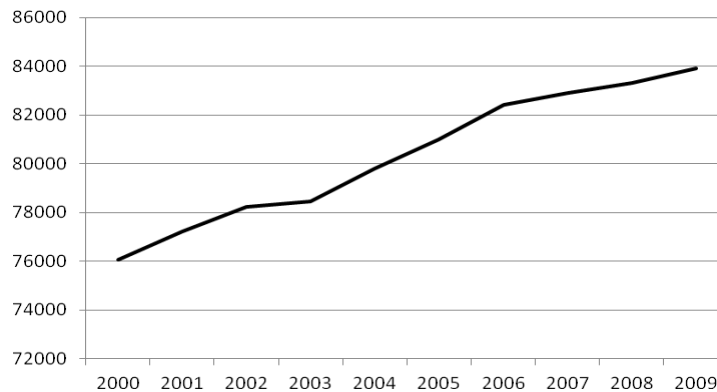
Arthur Pascal est le fils de Jacob Pascal, propriétaire de l'entreprise J. Pascal Hardware company, la chaîne de quincailleries. C'est entouré de leaders juifs qu'il a fondé la Jewish Community Foundation of Montreal ou la Fondation communautaire juive de Montréal en 1971. Il s'agissait «d'établir un fonds de dotation dont les intérêts serviraient à financer la mise sur pied de programmes novateurs essentiels, et dont le capital serait réservé aux besoins des futures générations.» La fondation soutien les études de jeunes de la communauté juive ou d'études en Israël, des projets culturels et des organismes juifs (FCJM, s.d.).

2.5 Regard sur la dernière décennie

À partir des données sur les organismes de bienfaisance enregistrés canadiens (OBEC) fournies par l'ARC, nous avons réalisé une analyse de 2000 à 2009 concernant le nombre, les désignations, les types et leur distribution à travers le Canada. Tel que nous l'avons précédemment mentionné, l'ARC exige une déclaration annuelle mais certains organismes accusent des retards quand à la production et l'envoi de leurs documents. Ainsi, en observant les données de l'année 2010, nous avons constaté l'absence d'un nombre important de déclarations. Cet état de fait pouvant fausser inutilement nos observations, nous avons exclu l'année 2010 de notre analyse.

D'abord, concernant l'évolution du nombre d'OBEC, à la figure 2, nous remarquons qu'il est en progression constante avec un léger fléchissement entre 2002 et 2003 et un ralentissement depuis 2006. À cette étape de notre recherche, il ne nous est pas possible d'orienter le lecteur sur des facteurs explicatifs. D'autres travaux nous permettront certainement de creuser cette question.

Figure 2
Progression du nombre d'OBEC entre 2000 et 2009

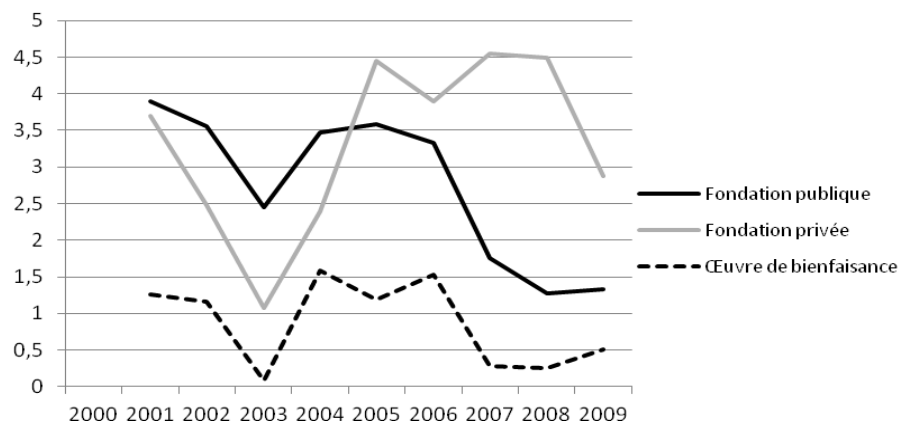


Source : ARC, 2000-2010.

Aussi, parmi ces organisations, nous constatons bon an, mal an, qu'environ 25 organismes étrangers (surtout états-uniens) s'enregistrent comme OBEC. En 2009, ils représentaient environ 0.02 % des OBEC. Ces organisations qui doivent avoir une adresse au Canada où ils conservent les documents en lien avec leurs activités au pays, sont assujettis aux mêmes règles et bénéficient des mêmes avantages que les autres OBEC.

Par ailleurs, en ventilant les OBEC par désignation, nous remarquons d'abord que le nombre d'œuvres de bienfaisance est bien supérieur à celui des fondations, puisqu'en 2009 on comptait 74 175 œuvres de bienfaisance et un total de seulement 9727 fondations publiques et privées confondues. Par contre, au fil du temps, le nombre de fondations publiques et privées augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'œuvres de bienfaisance. Ainsi, si le nombre de fondations publiques augmente en moyenne de 2 % par année et le nombre de fondations privées augmente en moyenne de 3 % par année, les œuvres de bienfaisance augmentent de moins de 1 %. (Voir figure 3.) En conséquence, entre 2000 et 2009, le nombre de fondations publiques a augmenté de 27 %, les fondations privées sont 34 % plus nombreuses alors que les œuvres de bienfaisance ont connu une croissance de 5 %.

Figure 3
 Pourcentage d'augmentation du nombre d'OBEC par désignation entre 2000 et 2009



Source : ARC, 2000-2010.

Rappelons que l'ARC regroupe les OBEC selon six types : bien-être, santé, éducation, religion, bénéfique à la communauté et autres. Ainsi, le type d'OBEC ayant connu la plus forte croissance est le bien-être avec 2,6 % d'augmentation annuelle moyenne. (Voir tableau 12.) Cette augmentation est surtout attribuable aux fondations publiques et privées qui ont connu une augmentation annuelle moyenne de près de 6 % par année, entre 2000 et 2009. Par contre cette moyenne doit être nuancée par le fait que du côté des fondations publiques, le pourcentage de croissance diminue d'année en année tout en demeurant positif, et ce, depuis 2003. Alors que du côté des fondations privées, il s'agit davantage d'une évolution en dents de scie où l'augmentation annuelle moyenne varie environs entre 3 % et 7 %. Quant aux œuvres de bienfaisance, elles ont connu une augmentation annuelle moyenne de 1.7 % entre 2000 et 2009. Par ailleurs, on note deux périodes de ralentissement, soit entre 2000 et 2003 et entre 2006 et 2007.

Tableau 12
Augmentation annuelle moyenne d'OBEC par désignation et par type
entre 2000 et 2009 en pourcentage (%)*

Type	TOTAL par Désignation			TOTAL par type
	Fondation publique	Fondation privée	Œuvre de bienfaisance	
Bien-être	5.8	5.8	1.7	2.6
Santé	0.7	1.9	0.9	0.9
Éducation	1.8	0.8	1.0	1.0
Religion	3.1	3.0	0.5	0.5
Bénéfice à la communauté	0.9	1.6	1.2	1.2
Autres	-0.5	-5.6	-2.5	-2.5

Source : ARC, 2000-2010.

* Les colonnes *total par désignation* et *total par type* doivent être lues à la verticale. Elles doivent aussi être lues de façon indépendante puisque les chiffres présentés sont issus de calculs différents.

Le second type d'OBEC ayant connu la plus grande augmentation annuelle moyenne est le bénéfice à la communauté avec 1,2 %. Ici, ce sont les fondations privées qui contribuent davantage à cette moyenne avec 1,6 % d'augmentation annuelle moyenne entre 2000 et 2009 malgré une évolution qui demeure en dents de scie avec des variations entre 0 % et près de 4 %.

En poursuivant notre observation des augmentations annuelles moyennes par type, nous constatons qu'en suivant l'ordre décroissant des augmentations, le type *éducation* suit, puis le type *santé*, le type *religion* et le type *autre* arrive au dernier rang avec une évolution négative.

Par ailleurs, le type religion retient notre attention. Malgré le fait qu'il affiche une augmentation annuelle moyenne de 0,5, les fondations publiques et privées de type religion sont en croissance annuelle moyenne d'environ 3 % bien que chacune des désignations ne présente pas la même courbe de progression. D'abord, les fondations publiques de type religion ont connu une augmentation de 3 % à 9 % entre 2002 et 2007 mais leur augmentation est très faible depuis (0,3 %). Les fondations privées ont connu une progression des plus faibles (1 %) au début des années 2000, qui s'est accélérée entre 2004 et 2007 avec 4,4 %. Depuis, toutefois, leur progression est faible (1,5 %). Quant aux œuvres de bienfaisance de type religion, leur plus grande augmentation annuelle moyenne se situe à 1 % (en 2003-2004). Leur augmentation demeure faible et a même été négative entre 2006 et 2008 (-0.1 %).

2.6 Conclusion

Dans le présent chapitre, nous nous sommes concentrés sur les organisations de bienfaisance au Canada et au Québec en revisitant brièvement l'histoire de leur législation, son organisme

de contrôle ainsi que deux répertoires. À la lumière de ces sources d'informations nous constatons que l'ARC, Imagine Canada et le Centre québécois de philanthropie ont chacun leurs critères d'inclusion et d'exclusion (*voir* le tableau 13), ce qui rend leurs listes, répertoires ou informations non comparables. Toutefois, en présentant différents regards, ils permettent davantage de complémentarité dans les informations au sujet des organisations.

Tableau 13
Comparaison des critères d'inclusions de l'ARC, d'Imagine Canada
et du Centre québécois de philanthropie et indication du nombre
d'organisations contenues dans leur liste ou répertoire

Source	Critères d'inclusion	Nombre d'organisations
Agence du revenu du Canada	- Organismes canadiens ou étrangers qui s'enregistrent, sont admis et conservent leur statut d'OBEC	85 327 Canadiennes : 85310 Américaines : 16 Royaume-Uni : 1
Imagine Canada	- Organismes qui font des dons à plusieurs organismes au Canada	3166 Canadiennes : 2950 Américaines : 216
Centre québécois de philanthropie	- Organismes qui font des dons à plusieurs organismes au Québec	1248 Canadiennes : 1186 Québécoises : 868 Américaines : 40 Outre-mer : 22

Sources : ARC, 2011; Imagine Canada, s.d.b ; CQP, 2010, p. vii.

Nous constatons également que le portrait des fondations peut changer rapidement. De nouvelles fondations s'établissent parfois avec de grands capitaux. Chacune des fondations porte son histoire et soutient des causes souvent en lien avec les orientations de son ou de ses fondateurs. Aussi, nous observons, avec les désignations de l'ARC que les œuvres de bienfaisance, qui sont beaucoup plus nombreuses que les fondations, augmentent beaucoup moins rapidement que celles-ci. Nous retenons en outre que les types de fondations qui progressent le plus en nombre sont celles de type *bien-être* et de type *bénéfice à la communauté* alors que le type *religion* est le type ayant la progression en nombre la plus faible avec le type *autre*.

Pour ce chapitre, nous avons fait le choix de demeurer dans une analyse descriptive. Cependant, les dernières années nous ont démontré qu'en apportant leur contribution à des causes, des organismes, des communautés et des personnes, avec les stratégies qui leur sont propres, les fondations s'attirent autant de louanges que de critiques. En somme, nous avons tracé les contours du visage des fondations au Canada et au Québec et dans le chapitre suivant nous nous pencherons sur le cadre à l'intérieur duquel nous analyserons en quelque sorte leur personnalité.

3. ÉCONOMIE PLURIELLE ET FONDATIONS

Les sections précédentes du document relatives au rôle et à la place occupée par les fondations aux États-Unis, au Canada et au Québec ont montré les rapports étroits qui se sont établis au fil du temps entre la définition du législateur et les formes institutionnelles prises par les fondations (fondations privées et publiques). Cette typologie à deux composantes permet de fonder certaines distinctions entre les diverses fondations. Néanmoins, comme nous allons le voir, elle nous apparaît assez restrictive quant à son potentiel heuristique puisqu'elle ne tient pas compte des dimensions sociale et politique qui les traversent. Ce faisant, la distinction entre fondations privées et fondations publiques ne permet pas de mettre en perspective le développement de ces organisations dans un cadre plus large qui serait à même de fournir des éléments de bilan plus consistants sur leur fonctionnement et leurs orientations.

L'objectif de cette section est précisément d'apporter certains éléments analytiques et conceptuels tirés de l'approche de l'économie plurielle qui fourniraient des pistes permettant de contribuer de manière originale aux analyses réalisées jusqu'à présent sur les fondations. Depuis une quinzaine d'années, plusieurs recherches menées dans notre équipe ont mis à profit cette approche qui a démontré sa pertinence dans l'examen des entreprises et des organisations issues de l'économie sociale et leurs interactions avec les autres secteurs socioéconomiques (Vaillancourt; 2012; Jetté, Vaillancourt et Bergeron-Gaudin, 2012; Dumais, Bussièrès et Béchar, 2011; Jetté; 2008)²⁶. La lecture de la littérature sur les fondations (ou tout au moins d'une partie de cette littérature) nous a convaincu de la pertinence d'appliquer cette grille analytique aux fondations puisqu'elle permettrait d'aborder de front des thèmes qui sont jusque-là demeurés plus marginaux dans les analyses recensées (exercice de la démocratie, rapport avec les acteurs locaux, coconstruction des politiques publiques pour n'en nommer que quelques-uns).

Cette section est divisée en quatre parties. Après avoir fourni quelques précisions sur l'usage du terme d'économie sociale au Québec, nous poursuivons en explicitant quelques éléments synthétiques de l'approche de l'économie plurielle. Nous tentons par la suite de répondre à la question fondamentale de savoir si les fondations peuvent être incluses dans le secteur de l'économie sociale, ce qui constitue un préalable incontournable à toute forme d'analyse subséquente sur leurs principes de fonctionnement et leur mode de gouvernance. Nous concluons en précisant la portée de certains concepts utilisés dans l'approche de l'économie plurielle qui peuvent susciter des ambiguïtés lorsqu'on les juxtapose aux catégories juridiques propres aux fondations. Cette approche partage en effet avec les législateurs et plusieurs analystes certains concepts communs qui renvoient toutefois à des univers de représentation complètement différents. Nous avons ainsi jugé nécessaire de mettre en relief ces distinctions de sens afin d'éviter toute confusion sur les plans analytique et conceptuel. En outre, nous soulevons certaines questions qui peuvent être posées aux fondations à partir de l'approche de l'économie plurielle et qui permettent d'approfondir l'analyse de leurs pratiques.

²⁶ Nous référons ici à quelques travaux parmi les plus récents que nous avons réalisés avec l'approche de l'économie plurielle.

3.1 Précisions sur l'usage du terme d'économie sociale au Québec

Notre équipe de recherche a, depuis ses débuts, mis à profit une définition large et inclusive de l'économie sociale (Vaillancourt et Tremblay, 2002). Cela signifie que nous incluons dans l'économie sociale les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale, les coopératives, les mutuelles et, comme nous allons l'aborder, les fondations. Cette définition a l'avantage de rendre compte de l'ensemble des organisations qui peuvent être intégrées à l'économie sociale en tenant compte d'une grande diversité de courants théoriques²⁷. Par contre, l'usage courant du terme d'économie sociale au Québec s'est progressivement restreint pour finalement désigner presque exclusivement les organisations associatives ou coopératives soutenues par les politiques gouvernementales dites d'économie sociale. Ce faisant, cela nous a forcé comme équipe de recherche sur l'économie sociale, à devoir constamment préciser le contenu de notre définition théorique afin de lever les ambiguïtés qu'elles pouvaient susciter sur le terrain quant aux diverses composantes de cette économie sociale.

Afin d'éviter le plus possible les confusions créées par cet usage à la fois théorique et pratique du terme d'économie sociale, nous avons pris l'habitude depuis longtemps (Vaillancourt et Jetté, 1997) d'utiliser fréquemment le concept de tiers secteur comme synonyme de celui d'économie sociale. Au Québec, le concept de tiers secteur soulève moins de controverses sur le plan politique et porte moins à confusion quant aux différents composantes qui en font partie. Ainsi, nous pouvons de manière synthétique définir le tiers secteur comme l'ensemble des entreprises d'économie sociale, des organismes communautaires, des coopératives, des mutuelles et des fondations fonctionnant sur des bases démocratiques et oeuvrant au bénéfice des communautés dans une perspective d'intérêt général et de bien commun²⁸. Ces précisions étant apportées, nous pouvons maintenant aborder la question de l'économie plurielle et des fondations.

3.2 Quelques éléments synthèses de l'économie plurielle

Le cadre théorique de l'économie plurielle met en scène trois principaux secteurs d'activités au sein de la société (public, privé-marchand et tiers secteur) qui s'influencent mutuellement et qui donnent cours à une « hybridation » des formes institutionnelles qui régissent les rapports sociaux (Laville, 1992 : 149 et 183; Lévesque, Bourque et Forgues, 2000). Dans son évolution la plus récente, ce courant de l'économie plurielle met de l'avant la progression d'une nouvelle économie mixte qui, sous certains aspects et à certaines conditions, pourrait apporter des éléments de réponse à la crise du providentialisme (Jetté et al., 2000; Côté, Lévesque et Morneau, 2006; Evers et Laville, 2004). Ce courant théorique s'alimente entre autres aux thèses de Polanyi (1944), de l'approche de la régulation (Boyer et Saillard, 2002) ainsi qu'à celles du Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales (MAUSS) (Caillé,

²⁷ Pour plus de précisions sur les critères et les caractéristiques que nous attribuons aux organismes de l'économie sociale et du tiers secteur, nous invitons le lecteur à consulter la documentation produite par notre équipe de recherche sur ce thème (Jetté *et al.*, 2000; Vaillancourt, 2008).

²⁸ Nous préciserons un peu plus loin certains termes du débat entre les théoriciens du tiers secteur et ceux de l'économie sociale et solidaire.

1994; Caillé et Sue, 2009). Les promoteurs de ces approches distinguent en général trois principaux pôles de développement dans les sociétés modernes :

- 1) Le principe de la *réciprocité* qui favorise l'expansion d'une économie dite *non monétaire* (Laville, 2001 : 111). Les biens et les services échangés dans ce pôle le sont prioritairement à partir de la dynamique du don (bénévolat, militantisme, don en espèces) (Caillé, 1997; Godbout, 1992).
- 2) Le principe de la *redistribution* a donné lieu à une économie impliquant des transferts monétaires opérant à l'abri des règles de la concurrence. Au sein des sociétés modernes, cette économie *de la redistribution* s'est surtout constituée autour des institutions publiques de l'État (Laville, 2001).
- 3) Finalement, au principe du *marché* correspond les institutions de l'*économie marchande* qui se sont progressivement développées et ont pris une importance cruciale dans l'essor des pays occidentaux depuis la fin du XIXe siècle. Le pôle de l'*économie marchande* est fondé sur les règles de la concurrence.

Or, l'articulation de ces trois pôles économiques s'est modifiée au cours des 25 dernières années. Si les pôles marchand et redistributif ont dominé le fonctionnement des échanges économiques au Québec et au Canada depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la crise de l'État-providence (à partir des années 1980) a entraîné une transformation de certaines politiques sociales et économiques ainsi que l'évolution du modèle de développement qui a façonné les sociétés occidentales depuis les Trente Glorieuses (1945-75). Cette transformation s'est opérée, entre autres, dans le cadre d'une interpénétration croissante, au sein des organisations publiques, des trois principes d'action économique énumérés précédemment (redistribution, réciprocité et concurrence) (Evers et Laville, 2004). Or, si les emprunts du secteur public aux pratiques du secteur marchand sont relativement bien connus et documentés, notamment dans le domaine de la gestion publique avec l'influence croissante de la *New Public Management* (Anechiarico, 2007; Hood et Peters, 2004; Osborne et Gaebler, 1993) et l'instauration de partenariats public-privé (Rouillard, 2006; Brunelle, 2005; Rouillard *et al.*, 2004), l'influence du tiers secteur sur le même secteur public et sur la société en général l'est beaucoup moins, surtout dans un contexte mondial où progressent partout, à différents degrés, les règles du marché.

Aussi important soit-il, ce mouvement de marchandisation n'est pas hégémonique, du moins lorsqu'on l'examine dans le cadre des différents États nationaux (Merrien, Parchet et Kernen, 2005; Hassenteufel et Pelletier, 2001) et, à l'intérieur de ces cadres, de manière plus ciblée, aux plans sectoriel et territorial (Bellemare et Klein 2011; Jetté et Shields, 2010; Dumais, Bussièrès et Béchard, 2011). À travers ces différents registres, il est alors possible de distinguer différentes forces, autres que celles du marché, qui « travaillent » le social et qui agissent sur les institutions afin qu'elles se moulent davantage aux réalités des communautés locales (ONG, fondations, coopératives, associations, mouvements de citoyens, groupes altermondialistes). L'un des principaux objectifs et apports de l'approche de l'économie plurielle est donc de faire ressortir cette part « cachée » en quelque sorte du développement socioéconomique redevable à la dynamique de la réciprocité et de mettre en relief le rôle central joué à cet égard par les organismes du tiers secteur dans leurs interactions avec les organisations des secteurs public et privé.

3.3 Les fondations sont-elles des organisations de l'économie sociale et du tiers secteur ?

Comme l'a démontré la recension des écrits sur le sujet — et contrairement à la situation qui prévaut aux États-Unis et dans quelques pays européens (notamment l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Suède) —, la question de la philanthropie et des fondations a été très peu explorée sur le plan de la recherche au Québec et au Canada. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour justifier cette absence d'intérêt, la principale étant peut-être le peu d'importance accordée par les chercheurs des sciences sociales à la contribution historique des fondations et de la philanthropie au développement social et économique des sociétés québécoise et canadienne. Mis à part certains travaux qui ont mis en relief la contribution des mutuelles dans le développement socioéconomique au tournant du 19^e et du 20^e siècle (Petitclerc, 2007), l'histoire a plutôt mis l'accent dans ce domaine sur le rôle joué par l'État-providence, le marché et certains acteurs issus des mouvements sociaux (principalement le mouvement syndical et le mouvement des femmes). On doit également souligner la tradition de discrétion et la faible exposition publique des donateurs et des grands philanthropes, incluant les différentes composantes de l'Église (Fontan, Lévesque et Charbonneau, 2011 : 51-52).

Dans un ouvrage publié en 2000 portant sur l'économie sociale et la transformation de l'État-providence en Europe et en Amérique du Nord, nous avons nous-mêmes porté peu d'attention à la question des fondations et de la philanthropie, sinon pour mettre en relief la situation précaire du tiers secteur aux États-Unis. Financés en grande partie par le biais d'activités de charité et philanthropiques, nous en étions venus à la conclusion que cette situation rendait les organisations américaines de l'économie sociale et du tiers secteur « [...] plus vulnérables à l'influence et aux diktats des grandes fondations privées » (Jetté *et al.*, 2000 : 67). Nous n'avions pas alors cherché à recenser la littérature produite sur ce thème, encore moins à établir de distinctions entre les diverses formes juridiques des fondations (privées et publiques) en fonction des principes et des valeurs associés au tiers secteur. En cela, nous demeurions complices d'une tendance générale au Québec qui consistait, au mieux à situer les fondations dans une zone grise entre économie sociale et secteur marchand, au pire à les exclure du tiers secteur pour les intégrer complètement au principe marchand ou à celui de la redistribution.

Pourtant, la tradition anglo-saxonne du « *non-profit sector* » a associé depuis le début les fondations au « *third sector* » (Salamon et Anheier, 1997). Cette inclusion n'est probablement pas étrangère au rôle central joué par les fondations aux États-Unis sur les plans social et éducatif et au fait que les principaux instigateurs de cette approche sont précisément des chercheurs américains provenant du *Johns Hopkins Institute* situé à Baltimore dans l'État du Maryland. Ces derniers intègrent les fondations au *non-profit sector* (qui devient par extension un synonyme de tiers secteur) sur la base de leur principe de non-lucrativité et de leur participation à la production de certains services ainsi qu'au soutien financier de certaines initiatives d'intérêt général à caractère social, éducatif ou religieux²⁹.

²⁹ L'une des principales critiques adressées à l'approche du *non profit sector* reste toutefois le fait que l'application stricte de ces critères exclut de fait les coopératives et les mutuelles du tiers secteur, compte tenu de leur propension à générer des surplus et à les redistribuer à leurs membres; et ce, même si cette redistribution s'opère à des fins collectives à partir de critères démocratiques (Vaillancourt, 2006). Ce qui nous amène à

Certains courants européens et internationaux ont aussi intégré depuis déjà un bon moment les fondations à l'intérieur des concepts de l'économie sociale et du tiers secteur (Archambault, 1996; Jeantet, 1999; Defourny, Develtère et Fonteneau, 1999). Cette position théorique a été réitérée par des chercheurs plus récemment (Salamon, 2010; Jeantet, 2008; Draperi, 2006; Defourny, 2006). En positionnant les fondations en tant que quatrième composante de l'économie sociale (avec les associations, les coopératives et les mutuelles), cette posture théorique rend plus saillante la contribution financière et matérielle de ces organisations au développement social et économique de la société. Cela n'empêche pas toutefois le maintien d'une certaine suspicion à leur égard, même chez ceux dont la posture théorique tend plutôt à les intégrer au tiers secteur. Comme le précise Jacques Defourny dans le *Dictionnaire de l'autre économie* :

On peut néanmoins se demander si la question ne mérite pas d'être posée en terme différent pour les fondations mises en place par des organisations des trois autres composantes de l'économie sociale et pour les fondations liées à de grands groupes capitalistes, dont on ne perçoit pas, fût-ce indirectement, le fondement de type associatif (Defourny, 2006 : 284).

Ainsi, les fondations, ou du moins certaines d'entre elles, semblent constituer une composante encore incertaine du tiers secteur. Mais nonobstant ces réserves, et contrairement à ce que nous avons pu observer dans les chapitres précédents concernant la place et le rôle des fondations dans le contexte québécois et canadien, on peut dire que l'approche du *non-profit sector* a le mérite de mettre en lumière l'existence et le développement d'organisations parfois importantes dont la dynamique évolue — selon leurs caractéristiques et leurs orientations — aux frontières de la redistribution, de la réciprocité et du marché.

Par contre, cette façon d'appréhender la réalité des fondations et de la philanthropie laisse dans l'ombre des pans entiers de leur réalité organisationnelle et institutionnelle. En faisant de la non-lucrativité le critère principal et presque exclusif de leur appartenance au tiers secteur, l'approche du *non-profit sector* tend à occulter les dimensions politiques de leur contribution, c'est-à-dire leur fonction de participation démocratique et d'intégration sociale. Elle interroge peu le degré d'adhésion des fondations aux principes de l'économie sociale et solidaire : présence de structures démocratiques, participation effective des acteurs concernés, autonomie de fonctionnement, mécanismes d'arbitrage entre les principes de viabilité économique et de rentabilité sociale, contribution des divers principes économiques au fonctionnement de l'organisme, notamment la réciprocité (principe d'économie plurielle).

préciser que la définition du principe de non-lucrativité se caractérise par deux grands courants. Le premier est issu précisément de l'approche du *non profit sector* et se définit par «la contrainte de non-redistribution des profits» associée au tiers secteur (Nyssens, 2006 : 619). Le second s'attarde davantage sur l'objectif de finalité de services aux membres plutôt que de maximisation des profits et permet aux organisations non-lucratives, comme nous venons de le préciser, de générer des surplus à condition qu'ils soient redistribués démocratiquement. Cette seconde définition de la non-lucrativité rend compte davantage de la position des théoriciens de l'économie sociale et solidaire. Or, même si nous sommes davantage enclins à notre tour à adopter cette seconde définition de la non-lucrativité, cela ne rend pas pour autant obsolète à nos yeux le concept de tiers secteur; surtout dans le contexte québécois où le concept d'économie sociale reste, pour plusieurs opérateurs terrain des milieux associatifs, lié à une certaine dérive discursive economiciste faisant ombrage à la dimension socio-politique de leurs activités.

C'est d'ailleurs là l'une des principales critiques adressée par le courant européen de l'économie sociale et solidaire à l'approche du *non-profit sector*. Celle-ci relègue le tiers secteur (et le principe de réciprocité) au rôle d'adjuvant et de suppléant aux deux principaux secteurs de développement que sont le marché et l'État. Or, les tenants de l'approche de l'économie sociale et solidaire dénoncent cette hiérarchisation implicite et rappellent au contraire que les associations ont précédé historiquement l'intervention de l'État et qu'à ce titre, elles peuvent revendiquer au même titre que les deux autres secteurs un rôle crucial dans le développement social et économique des sociétés³⁰ (Laville, 2011). Dans sa version la plus achevée, cette position tend même à élever la réciprocité au rang de « tiers paradigme » (paradigme du don qui s'avère ni holisme, ni individualisme) à partir duquel il est possible de rendre compte de la réalité sociologique. De ce point de vue, « le don est l'ouvreur des possibles sociaux et historiques » (Caillé, 2000 : 20).

Au Québec, la position des chercheurs à cet égard rend compte d'un certain pragmatisme et d'une volonté de conciliation visant à intégrer dans une définition originale les éléments qui apparaissent à la fois pertinents sur le plan théorique et opérationnel sur le plan empirique pour cerner et définir le tiers secteur. Ainsi, sont reconnues comme organisations relevant du tiers secteur les organisations formellement constituées selon des statuts juridiques laissant préséance aux règles collectives de fonctionnement (OBNL, coopératives et mutuelles) et dont les activités ne sont pas axées sur la recherche de profit, ce qui inclut les coopératives et les mutuelles à condition qu'elles établissent des règles démocratiques et collectives de répartition des surplus générés par leurs activités (Jetté et *al.*, 2000). Ce critère d'appartenance au tiers secteur permet de baliser un secteur dont les contours resteraient flous et sans substance sans l'adoption d'une définition juridique et institutionnelle.

Néanmoins, cette définition institutionnelle du tiers secteur, si elle permet d'identifier et d'agrèger plus facilement des données sur les activités des organismes qui en font partie, ne peut à elle seule rendre compte de la diversité et de la pluralité de leurs modes de fonctionnement. C'est pourquoi les critères de structure et de participation démocratique, de règles collectives, d'autonomie et de principes de fonctionnement doivent venir se superposer aux règles juridiques afin de tracer un portrait plus nuancé des diverses composantes de ce tiers secteur en fonction de leur plus ou moins grande conformité à ces principes. Sur le plan de la recherche, l'existence de tels critères permet une analyse plus raffinée de leurs modes de fonctionnement et de leurs interventions dans leurs champs respectifs (santé, bien-être, logement, lutte contre la pauvreté, etc.). Ainsi, tout comme les entreprises marchandes avec le principe de concurrence, et les institutions publiques avec leur fonction de redistribution, les organisations du tiers secteur peuvent adopter des modes de fonctionnement qui se conforment ou, au contraire, s'éloignent des principes de base du monde associatif et coopératif tels que nous les avons exposés précédemment. Cette distanciation variable des organismes par rapport à leurs principes fondamentaux ne constitue pas une opération de « bench marking » identitaire de laquelle il serait possible de tirer mécaniquement des conclusions normatives sur les organisations. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'élaborer un dispositif théorique qui permettrait de distinguer les « vrais » organismes du tiers secteur de ceux ayant travesti à divers degrés leur statut originel. Si le principe d'hybridation et

³⁰ Des recherches récentes sur le tiers secteur ont aussi mis en évidence cette réalité historique dans le contexte québécois (Lévesque, 2011; Petitclerc, 2007).

d'économie plurielle a un sens, il faut en conséquence être amené à examiner ces réalités à partir d'une grille d'analyse qui rend compte de l'évolution de ces organismes et des interactions souvent complexes auxquelles elles sont soumises avec les deux autres secteurs dans le cadre des sociétés à dominante marchande au sein d'une économie mixte. Plus encore que le respect des principes canoniques attribués à chacun des secteurs, c'est l'évolution des processus mêmes d'hybridation donnant lieu à des situations d'économie mixte qui doivent être analysés afin de mettre à jour les tendances observées sur le terrain (Evers et Laville, 2004).

Au Québec, par exemple, les méthodes utilisées par la fondation Chagnon pour déployer ses programmes préventifs auprès de la petite enfance ont irrité plusieurs acteurs, notamment ceux des milieux communautaires et syndicaux au cours de leur phase initiale d'implantation (RQ-ACA, 2009; CSQ, 2009; TROC Lanaudière, 2009; FAFMRQ, 2008; Lesemann, 2008). Or, une recherche plus récente semble montrer une certaine évolution des pratiques de cette fondation suite à ses premières expériences de concertation et de partenariat avec le tiers secteur (Lesemann, 2011 : 93-95). Ainsi, l'interaction entre des acteurs porteurs de principes d'action parfois différents, voire même opposés dans certains cas, peut être à l'origine d'une transformation de leurs pratiques respectives. À nos yeux, c'est le sens même de ces transformations qui revêt un caractère fondamental puisqu'elles permettent de rendre compte de l'ampleur des phénomènes d'hybridation qui peuvent s'y jouer, et d'identifier la nature des principes d'action qui influencent de manière prépondérante l'évolution des rapports entre ces organisations.

Conséquemment aux propositions que nous venons d'avancer concernant les critères d'adhésion au tiers secteur, nous répondons donc par l'affirmative à la question que nous avons posée au départ, à savoir si les fondations sont des organismes du tiers secteur. Elles appartiennent au tiers secteur d'abord parce qu'elles ont le statut d'OBNL et qu'à ce titre, elles répondent au critère de non-lucrativité cher aux tenants de l'approche du *non-profit sector*. Mais une fois cette condition remplie, que pouvons-nous dire sur le rôle qu'elles jouent dans les sociétés où elles sont implantées ? Quelle vision ont-elles du développement social et économique ? Quels types de pratiques favorisent-elle à la fois dans leurs propres instances et à l'égard des projets et des populations qu'elles supportent ? Quel type d'innovation sociale supportent-elles ? En d'autres termes, quelle orientation tentent-elles d'insuffler aux rapports sociaux dans nos sociétés ? À cet égard, l'expérience montre que le critère de non-lucrativité ne suffit pas à lui seul à caractériser le sens pris par les pratiques d'une organisation, même si cette caractéristique de non-lucrativité a toujours constitué un puissant signal de confiance auprès des utilisateurs de services et des partenaires des OSBL³¹. Pour répondre adéquatement à ces questions, il faut pousser plus loin l'examen des dimensions organisationnelles et institutionnelles de ces organisations et faire appel davantage à la tradition de l'économie sociale et solidaire. C'est à partir des dispositifs théoriques mis de l'avant par cette approche qu'il est alors possible de scruter avec plus d'attention leurs pratiques et leurs modes de gouvernance, d'établir leur conformité aux principes collectifs et démocratiques et d'analyser leur rôle en tant qu'acteur social porteur

³¹ Les tenants de l'approche de l'économie sociale et solidaire allèguent toutefois que cette confiance peut être instituée par le marché et l'État à travers des dispositifs tels que des codes d'éthique, la certification, l'attribution de label, etc. (Laville, 2011 : 4).

d'un projet d'intérêt général plus ou moins alternatif ou innovateur dans leur milieu respectif (Enjolras, 2008).

3.4 Quelques questions concernant la caractérisation des fondations

Le positionnement des fondations dans le cadre de l'approche de l'économie plurielle exige toutefois des précautions associées à certains concepts. Ces précautions concernent plus particulièrement le caractère public et privé des fondations tels que les définit la loi fédérale, elle-même inspirée, comme nous l'avons vu, d'une typologie développée aux États-Unis (OCDE, 2003; Morth et Johnson, 1999). La désignation de fondation privée pourrait en effet laisser croire que ces fondations sont associées à des entreprises marchandes qui peuvent en disposer à leur guise, compte tenu du caractère privé de leur propriété. La réalité est moins tranchée et plus complexe. Si les modes de gouvernance de ces fondations peuvent effectivement s'apparenter à certains égards aux pratiques qu'on retrouve dans les entreprises du secteur marchand (conseil d'administration formé des principaux actionnaires), elles demeurent toutefois des organismes sans but lucratif régis par la Loi de l'impôt du gouvernement canadien. Certes, comme nous l'avons vu précédemment, 50 % de dirigeants et plus d'une telle fondation peuvent être des membres avec liens de dépendance, c'est-à-dire qu'ils peuvent être issus d'une même famille ou être associés à une même société. De plus, la majorité du financement de ces fondations provient d'un seul donateur ou d'un groupe de donateurs qui ont des liens de dépendance entre eux. Néanmoins, ces fondations ne peuvent pas être confondues avec les entreprises marchandes (même si parfois elles peuvent en être issues et conférer une place prépondérante à leurs principes) puisqu'elles ont des fins relevant exclusivement de la bienfaisance et qu'elles sont tenues au principe de non-lucrativité.

Il en est de même pour les fondations publiques. Celles-ci n'appartiennent pas au secteur public. Elles se distinguent des fondations privées par le fait que plus de 50 % de ses dirigeants doivent être sans lien de dépendance et par son obligation de recevoir son financement de plusieurs donateurs sans lien de dépendance. Ces fondations sont ainsi dites publiques parce qu'elles collectent leurs fonds auprès d'une diversité de sources (particuliers, organisations, entreprises), même si elles relèvent aussi de la même Loi sur l'impôt que les fondations privées. Elles ont aussi des fins relevant exclusivement de la bienfaisance et sont tenues de respecter le principe de non-lucrativité.

Ces précisions sont importantes puisque l'approche de l'économie plurielle s'appuie sur un cadre conceptuel qui distingue les secteurs privé, public et de l'économie sociale (tiers secteur) et cela, même si les critères d'adhésion à l'un ou l'autre des secteurs peuvent être sujet à débat. Les distinctions entre ces trois secteurs tiennent davantage au statut juridique et aux principes d'action dominants qui les caractérisent, alors que la typologie juridique des fondations telle que proposée par les gouvernements américain et canadien établit une distinction entre privé et public sur la base de la provenance des dirigeants et de la dotation des fondations. Le champ d'application des désignations public-privé est donc très différent selon les approches et peut porter à confusion. C'est pourquoi, il faut rappeler que le statut légal des fondations, qu'elles soient publiques ou privées, demeure le même : ce sont des

organismes sans but lucratif qui ne font partie ni du secteur public, ni du secteur privé, et qui doivent respecter le principe de non-lucrativité dans l'exercice de leurs activités. C'est là un élément fondamental qui nous permet de situer les fondations dans le tiers secteur.

Mais aussi importante que soit cette précision, elle fournirait relativement peu d'opportunité heuristique sans l'application d'outils conceptuels permettant d'analyser avec plus de profondeur les principes d'action, les pratiques et les orientations des fondations. Au-delà de l'identité des dirigeants et de la provenance des fonds distribués, certains éléments apparaissent incontournables pour caractériser les fondations. L'analyse des structures démocratiques, le mode de gouvernance, la diversité des parties prenantes, la participation effective des acteurs concernés, la présence ou non de co-construction dans l'élaboration et la réalisation des projets et l'identification des principes économiques mis en tension constituent quelques-uns des dispositifs analytiques tirés de l'économie plurielle qui permettent d'envisager un approfondissement des connaissances et la mise en application d'une perspective originale de recherche³² (Lévesque, Bourque et Forgue, 2000; Laville, 1992; Vaillancourt, 2010). Cette construction théorique permet, à notre sens, d'appréhender leur réalité au-delà des définitions juridiques déjà fournies par la typologie gouvernementale. Ce cadre juridique binaire (fondation publique ou privée) semble d'ailleurs s'être graduellement constitué en cadre conceptuel à partir duquel certains chercheurs ont appréhendé la réalité des fondations. Le jugeant toutefois trop sommaire, certains l'ont bonifié en y ajoutant d'autres catégories tout en poursuivant le travail amorcé par Andrews au milieu du XXe siècle (Andrews, 1956). Cela permet certes de raffiner certaines analyses, mais crée du même coup une certaine confusion autour de leur caractérisation (fondations communautaires, corporatives, familiales, etc.) (Arlett, 2011; CQP, 2010; Van Rotterdam, 1999).

Au surplus, pour des raisons légales et d'application de la loi, le législateur a conçu cette distinction entre fondations privée et publique de manière à ce qu'il n'y ait pas d'hybridation possible dans leur forme et leur structure. Or, si cette intention se justifie d'un point de vue légal, elle restreint toutefois le champ heuristique lorsque cette typologie juridique devient un instrument d'analyse ou tout au moins de classification sur le plan de la recherche (voie que semble avoir empruntée un certain nombre de chercheurs). À l'inverse, l'approche de l'économie plurielle postule la possibilité d'une pluralité de formes institutionnelles et d'une hybridation des principes d'action au sein des organisations, peu importe leur cadre juridique ou légal puisque cette diversité n'est pas rattachée à un état donné une fois pour toutes, mais à l'intervention toujours contingente des acteurs suite à leur jugement dans les situations quotidiennes auxquelles ils sont confrontés (Boltanski, 2011). Dès lors, il devient possible de saisir avec une palette plus large d'interprétations le mode de fonctionnement et l'évolution des organisations (incluant les fondations) en mettant en œuvre un dispositif analytique en mesure de faire surgir toute l'étendue de leur complexité. C'est là, à nos yeux, une condition essentielle à l'avancement des connaissances et à une lecture plus riche de la réalité.

³² L'expérience nous montre également que ce type d'approche se conjugue bien avec les outils développés par l'économie des conventions afin de caractériser les processus de coordination à l'œuvre au sein des organisations (Boltanski et Thévenot, 1991; Boltanski et Chiapello, 1999).

3.5 Conclusion

Cette discussion sur la question des fondations et de l'approche de l'économie plurielle nous a permis d'affirmer avec plus d'assurance l'appartenance des fondations (qu'elle soient publiques ou privées) à l'économie sociale et au tiers secteur. Suivant la trajectoire théorique tracée par la tradition anglo-saxonne du *non-profit sector*, cette appartenance découle en priorité de leur statut d'organisme sans but lucratif et de leur participation matérielle et financière à des initiatives d'intérêt général. Ce faisant, et à l'instar de certains courants théoriques européens et internationaux, nous reconnaissons les fondations comme le quatrième pilier de l'économie sociale après les associations, les coopératives et les mutuelles.

Nous avons vu toutefois que ce positionnement théorique ne permet pas de rendre compte de manière satisfaisante de leur apport sur les plans politique et social. Certes, la recherche sur les fondations s'est enrichie au fil des ans de nouvelles catégories (par exemple, les fondations communautaires), permettant ainsi de tracer un portrait plus raffiné de leurs diverses composantes. Mais la revue de littérature que nous avons réalisée au chapitre précédent a tout de même démontré certaines insuffisances quant à la prise en compte et l'analyse de leurs modes de fonctionnement.

À cet égard, les outils conceptuels développés par l'approche de l'économie plurielle nous apparaissent d'une aide précieuse afin d'approfondir certaines dimensions organisationnelles et institutionnelles des fondations. Ces dimensions renvoient notamment aux règles collectives de fonctionnement, aux modes de gouvernance, à la participation démocratique et aux partenariats. Au-delà de la simple appartenance des fondations au tiers secteur, ou de la détermination de leur statut juridique selon la loi (privée ou publique), l'approche de l'économie plurielle — une fois levées certaines ambiguïtés quant aux risques de confusion conceptuelle avec les désignations juridiques de «privée ou publique» — permet de poser des questions cruciales sur le mode d'opération et les orientations adoptées par ces fondations ainsi que leur rôle au sein des sociétés.

Dès lors, l'objet d'étude que sont les fondations prend de nouvelles perspectives puisqu'il ne s'agit plus uniquement de situer ces diverses composantes sur une grille catégorielle en fonction de ces règles juridiques, mais de les insérer au sein d'un processus dynamique où les pratiques concrètes tout autant que les structures ou les mesures par le législateur déterminent les indices de leur caractérisation. S'ouvre alors un nouveau champ d'investigation qui permet d'identifier et d'analyser d'une part, les divers principes économiques à l'œuvre au sein de ces organisations (concurrence, redistribution et réciprocité) et les hybridations auxquelles ils donnent lieu, et d'autre part, les processus sociaux et politiques qui façonnent leurs opérations à l'interne et leurs interactions avec l'extérieur (notamment la démocratie et la coconstruction). C'est là un vaste chantier de recherche auquel nous souhaitons apporter notre contribution au cours des prochaines années.

CONCLUSION

Nous avons dans ce cahier exploré en trois volets des questions concernant les fondations. Nous avons cerné, tant sur le plan théorique qu'empirique, et bien que modestement, quelle place occupent les fondations dans le domaine social et dans les politiques publiques, notamment par une recension de la littérature américaine. Celle-ci est en effet relativement plus abondante que nulle part ailleurs. L'histoire des grandes fondations familiales aux États-Unis marque autant nos représentations que la réalité politico-économique de l'Amérique du Nord. Mais même chez nos voisins du Sud, il apparaît bien insuffisant d'en généraliser les motivations et les effets, tant le monde de la philanthropie et la dynamique politique ont évolué depuis un siècle. Aussi trouve-t-on en Amérique, aux États-Unis comme au Canada, des fondations de droite et de gauche, des fondations publiques et communautaires, à côté des icônes de la philanthropie familiale comme Kellogg, Carnegie ou Rockefeller. Mais les tendances actuelles, du moins les écrits sur le sujets, nous font questionner l'influence qu'ont de telles fondations sur la dynamique démocratique d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques dans certains pays d'Occident aux prises depuis trente ans avec une crise du providentialisme et un accroissement de la richesse entre les mains d'une élite d'affaires internationale.

Dans notre cahier, nous avons fait un effort pour juger de la place des fondations au Québec et au Canada. Notre exploration nous a permis d'en arriver à mieux cerner la diversité des types de fondations, leur importance relative (en termes d'actifs mais aussi de donations annuelles) et les tendances des dernières années. Ainsi, parmi les quelques 14 000 œuvres de bienfaisance de tous acabit présentes au Québec en 2011, on retrouve 1100 fondations publiques et 800 fondations privées (dont de grandes fondations familiales comme la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)). Dans le classement que diverses sources de données nous fournissent, il y a plusieurs sous-catégories qui révèlent davantage encore la diversité de l'univers des fondations. Les fondations communautaires, par exemple, illustrent bien la cohabitation du vieux modèle familial (fondation privée) avec celui des 'communautés vibrantes' (fondation créée par une collectivité): ainsi, au Canada, la Vancouver Foundation, créée en 1943, est présentement (donnée de 2011) la quatrième plus grande fondation en termes d'actifs, derrière les fondations Master Card, FLAC et Li Ka Shing, toutes trois créées dans les années 2000. La Vancouver Foundation est aussi la quatrième en termes de donations, derrière cette fois le Conseil des Arts, Trillium de l'Ontario et Alberta Innovates (données de 2011). Au Québec, on retrouve trois fondations familiales privées et deux fondations publiques parmi les cinq ayant les actifs le plus élevés (données de 2010).

Nous avons donc avancé, par hypothèse, que le cadrage conceptuel pour l'étude des fondations au Québec, inspiré des approches du *non-profit sector* et de l'économie plurielle, et tenant compte des mutations organisationnelles et institutionnelles québécoises, incluait les fondations dans le tiers secteur étant donné leurs caractéristiques sur le plan juridique et fiscal (organisation sans but lucratif) et leur mission d'intérêt général. Beaucoup reste à faire toutefois quant à l'analyse de leurs pratiques et de leur mode de fonctionnement (gouvernance démocratique, diversité des acteurs et participation aux orientations, arbitrage entre le social et l'économique). Comme nous

l'avons vu, les fondations ne sont pas des entreprises privées, ni des organisations publiques fonctionnant dans une logique fermée sur elles-mêmes. Elle se laissent interpénétrer – jusqu'à un certain point – par les formes collectives de gouvernance et des finalités plus larges que le seul bénéfice de ses fondateurs (que cela soit la contrepartie morale, la glorification personnelle ou les déductions fiscales). Car les fondations opèrent dans un contexte social et politique dont il faut aussi voir l'impact.

Nous avons remarqué, lors du colloque organisé par le LAREPPS au printemps 2010, la cohabitation de trois fondations aux allures assez différentes, dans leur dotation, leurs objectifs et leur gouvernance, mais qui présentaient une certaine convergence de discours concernant leur apport à l'innovation sociale et qui avaient toutes procédé, à divers degrés, à certains changements dans leurs pratiques. Que faut-il en tirer sur le plan théorique ? Quel bilan concret doit-on faire de ces changements : sont-ils profonds ou superficiels ? en quoi incarnent-ils une démocratisation de ses pratiques, ou une résistance à l'interférence de partenaires externes ? Les exemples des derniers 10 ans témoigneraient de l'effet d'hybridation des diverses logiques économiques sur les opérations privées et familiales de certaines organisations (marché, redistribution et réciprocité), mais aussi de la poussée fulgurante de nouvelles fondations privées (ou corporatives) dont nous n'avons pas encore mesuré tout l'impact. Voilà des questions fondamentales à poser dans les recherches futures et dans l'évolution de la dynamique entre l'État, les politiques publiques et les acteurs socioéconomiques.

RÉFÉRENCES

Acs, Z. J., et R. J. Phillips. 2002. «Entrepreneurship et Philanthropy in American Capitalism». *Small Business Economics*, vol. 19, p. 189-204.

Agence du revenu du Canada (ARC). 2012. « 2010 Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés de THE JOHN MCKELLAR CHARITABLE FOUNDATION ». In *Agence du revenu du Canada*. En ligne. <<http://www.cra-arc.gc.ca/ebci/haip/srch/t3010form22-fra.action?b=119239713RR0001&e=2010-12-31&n=THE+JOHN+MCKELLAR+CHARITABLE+FOUNDATION&r=http%3A%2F%2Fwww.cra-arc.gc.ca%3A80%2Febci%2Fhaip%2Fsrch%2Fbasicsearchresult-fra.action%3Fs%3Dregistered%26amp%3Bk%3DThe%2BJohn%2BMcKellar%2BCharitable%2BFoundation%2B%26amp%3Bp%3D1%26amp%3Bb%3Dtrue>>. Consulté le 18 mai 2012.

Agence du revenu du Canada (ARC). 2011a (27 mai). « Lexique des organismes de bienfaisance ». In *Agence du revenu du Canada*. En ligne. < <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/glssry-fra.html> >. Consulté le 10 août 2011.

Agence du revenu du Canada (ARC). 2011b (16 juin). « Liste des organismes de bienfaisance ». In *Agence du revenu du Canada*. En ligne. < <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/lstngs/menu-fra.html> >. Consulté le 24 août 2011.

Agence du revenu du Canada (ARC). 2000-2010. *Données de T3010*. Base de données sur cédérom. Ottawa : Section des programmes d'information, Organismes de bienfaisance, Agence du Revenu du Canada.

Alberta Health Services. 2008. *Alberta Health Services Annual Report, April 1, 2008 – March 31, 2009*. En ligne. 324 p. <http://www.govrelations.ualberta.ca/en/ProvincialGovernment/~/_media/University%20of%20Alberta/Administration/External%20Relations/Government%20Relations/Documents/Provincial/AHS_Annual_Report_2008-2009.pdf>. Consulté le 24 mai 2012.

Alberta Innovates - Health Solutions (AIHS). s.d. « History of Alberta Innovates - Health Solutions : Many years of success: Alberta Innovates - Health Solutions timeline to present ». In *Alberta Innovates – Health Solutions*. En ligne. < <http://www.aihealthsolutions.ca/history.php>>. Consulté le 26 janvier 2012.

Andrews, F.E. 1956. *Philanthropic Foundations*. New York: Russel Sage Foundation, 459 p.

Anechiarico, F. 2007. « The New public management at middle age : critiques of the performance movement ». *Public Administration Review*, vol. 67, no 4, p. 783-786.

Anheier, H. K. 2001. *Foundations in Europe: A comparative perspective. Civil Society Working Paper 18*. En ligne. 31 p. <http://eprints.lse.ac.uk/8498/1/CSWP18-revised_july_2001.pdf>. Consulté le 31 mai 2012.

Anheier, H. K., et S. Toepler. 1999. «Philanthropic Foundations: An International Perspective». In *Private Funds, Public Purpose. Philanthropic Foundations in International Perspective*, p. 3-26. New York: Kluwer Academic / Plenum Publishers.

Archambault, E. 1996. *Le secteur sans but lucratif. Associations et fondations en France*. Paris: Ed. Economica, 261 p.

Arlett, A. 2011. «Fondations canadiennes». In *L'encyclopédie canadienne*. En ligne. <<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/fondations-canadiennes>>. Consulté le 12 août 2011.

Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC). 1978. « Répertoire canadien des fondations et organismes subventionnaires ». Rédigé par A. Arlett. Ottawa : AUCC. s.p.

Avenir d'enfants. 2010-2012. « À propos d'Avenir d'enfants ». In *Avenir d'enfants des communautés engagées*. En ligne. <<http://avenirdenfants.org/a-propos/a-propos-d-avenir-d-enfants.aspx>>. Consulté le 2 février 2012.

Azrieli Foundation (The). s.d.a. *The Azrieli Foundation*. En ligne. <<http://www.azrielifoundation.org>>. Consulté le 28 mai 2012.

Azrieli Foundation (The). s.d.b. «Mission». In *The Azrieli Foundation*. En ligne. <<http://www.azrielifoundation.org/fr/about.asp?pid=60>>. Consulté le 28 mai 2012.

Banque Royale du Canada. 1995-2012a. « Collectivités et durabilité ». In *Banque Royale du Canada*. En ligne. <<http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/index.html>>. Consulté le 10 mai 2012.

Banque Royale du Canada. 1995-2012b. « Comités de sélection ». In *Banque Royale du Canada*. En ligne. <<http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/community/after-school-grants/selection-panels.html>>. Consulté le 10 mai 2012.

Bellemare, G. et J.-L. Klein. 2011. *Innovation sociale et territoire. Convergences théoriques et pratiques*. Québec: PUQ, 198 p.

Bell Canada. 2012. « Soutien de Bell à la santé mentale ». In *Bell Cause pour la cause*. En ligne. <<http://cause.bell.ca/fr/initiatives.php#general>>. Consulté le 24 avril 2012.

Berman, E. H. 1983. *The Ideology of Philanthropy: The influence of the Carnegie, Ford, and Rockefeller foundations on American foreign policy*. New York: State University of New York Press, 235 p.

Bishop, M., et M. Green. 2008. *Philanthro-capitalism : How the Rich can Save the World*. New York: Bloomsbury Press, 298 p.

Boltanski, L. 2009. *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard, 294 p.

Boltanski, L. et È. Chiapello. 1999. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard, 843 p.

Boltanski, L. et L. Thévenot. 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard, 483 p.

Boyer, R. et Y. Saillard. 2002. *L'état de la théorie de la régulation*. Coll. « Recherches ». Paris : La Découverte, 600 p.

Bouchard, M. J., B. Lévesque et J. St-Pierre. 2005. «Modèle québécois de développement et gouvernance: entre partenariat et le néolibéralisme?». *Cahiers du Crises*, no. ET0505. Montréal, 42 p.

Brison, J. D. 2005. *Rockefeller, Carnegie and Canada: American Philanthropy and the Arts and Letters in Canada*. Montréal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 296 p.

Bulmer, M.. 1999. «The history of foundations in the United Kingdom and the United States. Philanthropic foundations in Industrial Society». In *Private funds, public purpose: philanthropic foundations in international perspective*, sous la dir. de H. K. Anheier et S. Toepler, p. 27-53. New York: Kluwer Academic/Plenum Publishers.

Caillé, A. 2000. *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*. Paris: Desclée de Brouwer, 278 p.

Caillé, A. 1997. « Don, association et solidarité ». *RECMA*, no 265, p. 48-57.

Caillé, A. 1994. « Pour une autre économie ». *Revue du MAUSS semestrielle*, no 3, p. 3-14.

Caillé, A. et R. Sue (sous la dir. de). 2009. *De gauche ?* Paris: Fayard, 430 p.

Canada. Ministre de la Justice. 2009. *Loi sur le conseil des Arts du Canada L.R.C., 1985, ch. C-2*. En ligne. 11 p. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-2.pdf>>. Consulté le 17 mai 2012.

Canada. Statistique Canada. Division de la Statistique du travail. 2012. *Emploi, gains et durée du travail*. No 72-002-X au catalogue, vol. 90, no 3. En ligne. 395 p. <<http://www.statcan.gc.ca/pub/72-002-x/72-002-x2012003-fra.pdf>>. Consulté le 8 juin 2012.

Canada. Statistique Canada. Division de l'agriculture. 2010. *L'économie sociale des différentes régions rurales et urbaines : données probantes des organismes de bienfaisance enregistrés 2004*. Rédigé par Arthur Friesen, Alessandro Alasia et Ray Bollman. No 21-601-M au catalogue –No 92. En ligne. <<http://www.statcan.gc.ca/pub/21-601-m/21-601-m2010092-fra.pdf>>. Consulté le 18 novembre 2011.

Canadian Centre for Philanthropy (CCP). 2004. *Canadian Directory to Foundations & Grants*. 18^e éd. Volume 1 of 2 Foundations. Toronto : Canadian Centre for Philanthropy. 1363 p.

Carnegie, A. 1901. *The Gospel of Wealth and Other Timely Essays*. En ligne. New York, The Century Co. <<http://books.google.ca/books?id=gAGvb5vIh-AC&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false>>. Consulté le 31 mai 2012.

Centrale des syndicats du Québec (CSQ). 2009. « Les fondations. Pour une lecture critique des fondations ». *Conseil général tenu à Montréal* (Montréal, 20-22 mai), 44 p.

Centre québécois de philanthropie (CQP). 2010. *Fonds & fondations du Québec : répertoire 2011*. Montréal : Le Centre québécois de philanthropie. 359 p.

Charbonneau, M. 2012. «Revue de littérature et périodisation de l'histoire moderne des fondations philanthropiques en Europe et aux États-Unis : Les cinq âges d'or de la philanthropie». *Cahiers du Crises*, no. ET1114, 72 p.

Clotfelter, C. T., et T. Ehrlich. 1999. *Philanthropy and the nonprofit sector in a changing America*. Bloomington : Indiana University Press, 560 p.

Club des petits déjeuners du Québec. 2010. « Partenaires financiers ». In *Club des petits déjeuners du Québec*. En ligne. <<http://www.clubdejeuners.org/nos-partenaires/merci-a-nos-partenaires-financiers.html>>. Consulté le 24 avril 2012.

Cohen, Y. 2010. *Femmes philanthropes : catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 253 p.

Colwell, M. A. C. 1993. *Private Foundations and Public Policy: The Political Role of Philanthropy*. New York: Garland Publishing Inc. 296 p.

Conseil des arts du Canada. 2004a. «Les grands moments de l'histoire du Conseil». In *Conseil des arts du Canada*. En ligne. <<http://www.canadacouncil.ca/aproposdenous/Contexte/kd127229037949843750.htm>>. Consulté le 17 mai 2012.

Conseil des arts du Canada. 2004b. «À propos de nous». In *Conseil des arts du Canada*. En ligne. <<http://www.canadacouncil.ca/aproposdenous/>>. Consulté le 17 mai 2012.

Côté, L., B. Lévesque et G. Morneau. 2006. « L'évolution du modèle québécois de gouvernance : le point de vue des acteurs ». *Pour un État stratège ouvert à la participation citoyenne: colloque organisé par l'École nationale d'administration publique (ENAP)*, (Montréal, 5-6 octobre 2006), 19 p.

Dahl, R. A. 1971. *Polyarchy : participation and opposition*. New Haven : Yale University Press, 257 p.

Dahler-Lassen, P. 2005. «Evaluation and Public Management». In *The Oxford Handbook of Public Management*, sous la dir. De Ewan Ferlie, Laurence E. Lynn et Christopher Pollitt, p. 615-642. Oxford: Oxford University Press.

Defourny, J. 2006. « Économie sociale ». In *Dictionnaire de l'autre économie*, sous la dir. de J.-L Laville et A. D. Cattani, p. 279-289. Paris: Desclée de Brouwer.

Defourny, J., P. Develtere et B. Fonteneau (sous la dir. de). 1999. *L'économie sociale au Nord et au Sud*. Paris: De Boeck Supérieur, 280 p.

Desjardins, L. 2008. « Qu'est-ce qu'il y a au fond des fonds ? ». *Bulletin de liaison de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)*, vol. 33, no 2, 4 p.

Dowie, M. 2001. *American foundations : an investigative history*. Cambridge, Mass.: MIT, 320 p.

Drapéri, J.-F. 2006. « Économie sociale ». *Alternatives Économiques*, no 022, 3 p.

Ducharme, É.. 2012. «La “nouvelle philanthropie” : coup d’œil sur les impacts de sa présence en sol québécois». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. hors série no 1, p. 16-29.

Ducharme, É., et F. Lesemann. 2011. «Les fondations et la “ nouvelle philanthropie ” : un changement de paradigmes scientifiques et politiques». *Lien social et Politiques*. En ligne. No 65, p. 203-224. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 31 mai 2012.

Dumais, L., D. Bussières et A. Bécharde (sous la dir. de). 2011. *L'économie sociale à Montréal*. Montréal: Éditions Vie économique, 166 p.

Economist (The). 2006. *The Economist: Special Report: Wealth and Philanthropy*. vol. 378, no 8466.

Edwards, M.. 2008. *Just Another Emperor: The Myths and Realities of Philanthrocapitalism*. New York: Demos, 106 p.

Eikenberry, A. M. . 2012. «Philanthropy, Voluntary Association and Governance Beyond the State». *Administration and Society*, vol. 39, no 7, p. 857-882.

Enjolras, B. (sous la dir. de). 2008. *Gouvernance et intérêt général dans les services sociaux et de santé*. Bruxelles: P. I. E. Peter Lang, 261 p.

Esping-Andersen, G.. 1990. *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 248 p.

Evers, A. et J.-L. Laville. 2004. *The Third Sector in Europe*. Coll. « Globalization and welfare ». Cheltenham, UK: Edward Elgar, 266 p.

Fondation communautaire juive de Montréal (La) (FCJM). s.d. *La Fondation communautaire juive de Montréal*. En ligne. <<http://www.jcfmontreal.org>>. Consulté le 30 mai 2012.

Fondation de la famille J.W. McConnell (La) (FFJWM). 2012a. «La fondation». In *La fondation de la famille J.W. McConnell*. En ligne. <<http://www.mcconnellfoundation.ca/fr/about>>. Consulté le 25 avril 2012.

Fondation de la famille J.W. McConnell (La) (FFJWM). 2012b. « Histoire ». In *La fondation de la famille J.W. McConnell*. En ligne. <<http://www.mcconnellfoundation.ca/fr/about/history>>. Consulté le 25 avril 2012.

Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). 2012a. « Historique de la Fondation ». In *Fondation Lucie et André Chagnon*. En ligne. <<http://www.fondationchagnon.org/fr/qui-sommes-nous/historique-fondation.aspx>>. Consulté le 24 avril 2012.

Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). 2012b. « La mission en bref de la Fondation ». In *Fondation Lucie et André Chagnon*. En ligne. <<http://www.fondationchagnon.org/fr/qui-sommes-nous/qui-sommes-nous.aspx>>. Consulté le 24 avril 2012.

Fontan, J.-M., B. Lévesque et M. Charbonneau. 2011. «Les fondations privées québécoises : un champ de recherche émergent». *Lien social et Politiques*. En ligne. No 65, p. 43-64. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 31 mai 2012.

Forbes. 2012. «The World's Billionaires». In *Forbes.com*. En ligne. <<http://www.forbes.com/billionaires/>>. Consulté le 13 mars 2012.

Fortier, I.. 2010. «La modernisation de l'État québécois». *Nouvelles pratiques sociales*. En ligne. Vol. 22, no 2, p. 35-50. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 31 mai 2012.

Foundation Center. 2011. *FC Stats: The Foundation Center's Statistical Information Service*. En ligne. 1 p. <http://foundationcenter.org/findfunders/statistics/pdf/01_found_fin_data/2009/02_09.pdf>. Consulté le 31 mai 2012.

Godbout, J. T. en collaboration avec A. Caillé. 1992. *L'esprit du don*. Montréal: Éditions Boréal, 344 p.

Hammack, D. C. 2011. «Considérations sur les fondations philanthropiques américaines». *Lien social et Politiques*, vol. 65, p. 271-274.

Hammack, D. C., et H. K. Anheier. 2010a. «American Foundations: Their Roles and Contributions to Society». In *American foundations : roles and contributions*, sous la dir. de H. K. Anheier et D. C. Hammack, p. 3-27. Washington, D.C.: Brookings Institution Press.

Hammack, D. C., et H. K. Anheier. 2010b. «Looking forward: American Foundations between Continuity and Change». In *American foundations : roles and contributions*, sous la dir. de H. K. Anheier et D. C. Hammack, p. 388-402. Washington, D.C.: Brookings Institution Press.

Hassenteufel, P. et B. Pelletier. 2001. « Le social sans frontières ? Vers une analyse transnationaliste de la protection sociale ». *Lien social et Politiques-RIAC*, no 45 (printemps), 13-27.

Holcombe, R. G. 2000. *Writing Off Ideas. Taxation, Foundations and Philanthropy in America*. New Brunswick (ÉU): Transaction Publishers, 285 p.

Hood, C. et G. Peters. 2004. « The Middle Aging of new Public management : Into the age of paradox ? ». *Journal of Public Administration Research and Theory*, vol. 14, no 3, 267-282.

Huot, François. 2003. « Fondation Marcelle et Jean Coutu - Tour de globe ». In *Le devoir*. En ligne. <<http://www.ledevoir.com/societe/sante/24164/fondation-marcelle-et-jean-coutu-tour-de-globe>>. Consulté le 28 mai 2012.

Imagine Canada. s.d.a. « Qui nous sommes ». In *Imagine Canada*. En ligne. <<http://www.imaginecanada.ca/fr/node/121>>. Consulté le 23 août 2011.

Imagine Canada. s.d.b. « Répertoire canadien des fondations et des entreprises ». In *Imagine Canada*. En ligne. <<http://www.imaginecanada.ca/directory>>. Consulté le 25 janvier 2012.

Innes, W. I., et P. J. Boyle. 2006. *Charities, Non-profits and Philanthropy Under the Income Tax Act*. Toronto: CCH Canadian Limited, 244 p.

Jeantet, T. 2008. *L'économie sociale : une alternative au capitalisme*. Paris: Économica, 82 p.

Jeantet, T. 1999. *L'économie sociale européenne ou la tentation de la démocratie en toutes choses*. Paris: CIEM éditions, 332 p.

Jebsen, B. J. 2006. «Being donor-focused at the heart and stroke foundation of B.C. & Yukon. ». Mémoire de maîtrise en ligne. Canada, Royal Roads University, 153 p. In *Proquest Dissertations and Theses*. <<http://search.proquest.com/docview/304913650?accountid=14719>>. Consulté le 6 juin 2012.

Jetté, C., Y. Vaillancourt et J.-V. Bergeron-Gaudin. 2012. « L'économie plurielle dans les services à domicile au Canada : une comparaison entre le Québec et l'Ontario ». *Lien social et politiques*, no 66, p. 155-175.

Jetté, C. et G. Shields (sous la dir. de). 2010. *Le développement de l'économie sociale au Québec. Territoires et interventions*, Montréal : Éditions Saint-Martin et ARUC-ÉS, 223 p.

Jetté, C.. 2008. *Les organismes communautaires et la transformation de l'État-providence. Trois décennies de coconstruction des politiques publiques dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Québec : PUQ, 422 p.

Jetté, C., B. Lévesque, L. Mager et Y. Vaillancourt. 2000. *Économie sociale et transformation de l'État-providence dans le domaine de la santé et du bien-être: une recension des écrits (1990-2000)*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 202 pages.

Jetté, C., et M. Goyette. 2010. «Pratiques sociales et pratiques managériales». *Nouvelles pratiques sociales*. En ligne. Vol. 22, no 2, p. 25-34. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 31 mai 2012.

Karl, B. D., et Stanley Katz, N. . 1987. «Foundations and the Ruling Class Elites». *Daedalus*, vol. 116, no 1, p. 1-39.

Karl, B. D., et Stanley Katz, N. 1981. «The American Private Philanthropic Foundation and the Public Sphere, 1890-1930». *Minerva*, vol. 19, no 2, p. 236-270.

Laroche, V. 2001. «Complementarite de l'action charitable et étatique: L'exemple des fondations hospitalières ». Mémoire de maîtrise en ligne. Montréal, Comparative Law, Biomedical Ethics Specialization, McGill University, 128 p. In *Proquest Dissertations and Theses*. <<http://search.proquest.com/docview/304766186?accountid=14719>>. Consulté le 6 juin 2012.

Laville, J.-L. 1992. *Les services de proximité en Europe*. Paris: Syros Alternatives, 248 p.

Laville, J.-L. (sous la dir. de). 1994. *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. Paris: Desclée de Brouwer, 334 p.

Laville, J.-L. 2001. « Les raisons d'être des associations ». In *Associations, démocratie et société civile*, sous la dir. de Laville, J.-L., A. Caillé, P. Chanial, E. Dacheux, B. Eme et S. Latouche, p. 61-140. Paris: Éditions La Découverte / M.A.U.S.S / C.R.I.D.A.

Laville, J.-L. 2011. « What is the third sector ? From the non-profit sector to the social and solidarity economy. Theoretical debate and European reality ». *Liège, European Research network (EMES)*. En ligne. Working paper no 11/01, 16 p. <http://www.emes.net/fileadmin/emes/PDF_files/Working_Papers/WP_11-01_JL_Laville_WEB.pdf>. Consulté le 6 juin 2012.

Lefèvre, S., et J. Charbonneau. 2011. «Présentation - Philanthropie et fondations privées: vers une nouvelle gouvernance du social ?». *Lien social et Politiques*, vol. 65, p. 7-16.

Lesemann, F. 2011. « “Nouvelles fondations privées” et transition de “régimes institutionnels” ». *Lien social et Politiques*. En ligne. No 65, p. 79-97. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 31 mai 2012.

Lesemann, F.. 2008. « L’irruption des fondations privées dans le communautaire : une nouvelle gouvernance des services publics? ». *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, vol. 33, no 2, 4 p.

Letts, C. W., W. Ryan et A. Grossman. 1997. «Virtuous Capital: What Foundations Can Learn from Venture Capitalists». *Harvard Business Review*. En ligne. Vol. 75, no 2, p. 36-44. In *EBSCOhost*. <<http://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=bth&AN=9705150560&lang=fr&site=ehost-live>>. Consulté le 6 juin 2012.

Lévesque, B. 2011. « La reconnaissance de l’économie sociale au Québec : un long processus qui n’arrive à maturité qu’au tournant du XXI e siècle ». In *L’économie sociale, vecteur d’innovation. L’expérience du Québec*, sous la dir. de Marie Bouchard, p. 21-61. Québec: PUQ.

Lévesque, B., G. L. Bourque et É. Forgues. 2000. *La nouvelle sociologie économique*. Paris: Desclée de Brouwer, 268 p.

Li Ka Shing Foundation. (s.d.). «About the Foundation». In *Li Ka Shing Foundation*. En ligne. <<http://www.lksf.org/en/about/foundation>>. Consulté le 13 mars 2012.

Martin, V., et M.-H. Jobin. 2004. «La gestion axée sur les résultats: Comparaison des cadres de gestion de huit juridictions». *Administration publique du Canada*, vol. 47, no 3, p. 304-331.

Mastercard Foundation. (s.d.). « About the MasterCard Foundation ». In *The Mastercard Foundation*. En ligne. <http://www.themastercardfoundation.org/about_us.htm>. Consulté le 9 mars 2012.

Merrien, F.-X., R. Parchet et A. Kernén. 2005. *L’État social. Une perspective internationale*. Paris: Armand-Colin, 441p.

Nielsen, W. A. 1972. *The Big Foundations*. New York: Columbia University Press, 475 p.

Nyssens, M. (2006). «Tiers secteur ». In *Dictionnaire de l'autre économie*, sous la dir. de J.-L. Laville et A. D. Cattani, p. 619-628. Paris: Gallimard.

OCDE. 2003. «Fondations philanthropiques et coopération pour le développement». *Tiré-à-part des dossiers du CAD*, vol. 4, no 3, 54 p.

O'Connor, A. 2011. «Contradictions de la philanthropie libérale face aux mouvements sociaux». *Lien social et Politiques*. En ligne. No 65, p. 19-42. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 6 juin 2012.

Ontario Trillium Foundation. 2011. « Qui nous sommes ». In *Ontario Trillium Foundation*. En ligne. <http://www.trilliumfoundation.org/fr/aboutUs/who_we_are.asp>. Consulté le 7 mai 2012.

Ontario Trillium Foundation. s.d. *La FTO: 30 ans en mots et en images; Ontario Trillium Foundation 1982-2012 La Fondation Trillium de l'Ontario*. En ligne. 64 p. <http://www.trilliumfoundation.org/fr/aboutUs/resources/OTF_anniversary.pdf#pdf:30%20anniversaire>. Consulté le 7 mai 2012.

Osbourne, D., et T. Gaebler. 1993. *Reinventing Government - How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector*. New York: Penguin/Plume, 405 p.

Pearson, H., PFC and P. Broder et The Muttart Foundation. 2011. *Good Governance: A Guide for Canadian Foundations*. En ligne. 52 p. <http://pfc.ca/en/wp-content/uploads/PFC_governance_guide_2011.pdf>. Consulté le 6 juin 2012.

Petitclerc, M. 2007. *Nous protégeons l'infortune. Les origines populaires de l'économie sociale au Québec*. Montréal: Vlb éditeur, 280 p.

Ploeg, T. J. van der. 1999. « A Comparative Legal Analysis of Foundations: Aspects of Supervision and Transparency ». In *Private funds, public purpose. Philanthropic foundations in international perspective*, sous la dir. de H. K. Anheier et S. Toepler, p. 55-78. New York: Plenum Publishers.

Polanyi, K. 1944 [1983]. *La Grande Transformation*. Paris: Gallimard, 419 p.

Princess Margaret Hospital Foundation (PMHF). 2001. *Reaching For Excellence – Governance and Performance Reporting at The Princess Margaret Hospital Foundation*. En ligne. 63 p. <http://www.pmhf.ca/pdfs/Publications/GovernanceReport/pmhf_report.pdf>. Consulté le 24 mai 2012.

Ramdas, K. N. 2011. « Philanthrocapitalism: Reflections on Politics and Policy Making ». *Society*, vol. 48, no 5, p. 393-396.

Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA). 2009. *Gestions de gouvernance démocratique : les organismes communautaires, l'État et les fondations privées*, mémoire sur le projet de loi no 7 instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants présenté à la Commission des affaires sociales, 9 p.

Rey, M., et N. Puig. 2010. «Understanding the Organized Philanthropic Activities of Entrepreneurial Families». *Business and Economic History On-Line*. En ligne. vol. 8, p. 1-30. <<http://www.thebhc.org/publications/BEHonline/2010/reyllandpuig.pdf>>. Consulté le 6 juin 2012.

Rogers, R.. 2011. «Why Philanthro-Policymaking Matters». *Society*, vol. 48, no 5, p. 376-381.

Rouillard, C., É. Montpetit, I. Fortier et A. G. Gagnon. 2004. *La réingénierie de l'État. Vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 181 p.

Rouillard, C. 2006. «Les partenariats public-privé et la reconfiguration de la gouvernance : Réflexion sur la construction d'un État entropique ». *Les cahiers du 27 juin*, vol. 3, no 1 (Hiver/printemps), p. 33-41.

Saidel, J.. 2002. «An Interview: Sara L. Engelhardt of the Foundation Center». *Nonprofit Management and Leadership*, vol. 12, no 4.

Salamon, L. M. 2010. « Putting the Civil Society Sector on the Economic Map of the World ». *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 81, no 2, p. 167-210.

Sealand, J. 1997. *Private Wealth and Public Life: Foundation Philanthropy and the Reshaping of American Social Policy from the Progressive Era to the New Deal*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, 368 p.

Shaikh, S., et C. McLarney. 2005. «Where does all the money go? An investigation of donation filtration.». *The International Journal of Sociology and Social Policy*, vol. 25, no 12, p. 81-90.

SickKids Foundation. 2012. « About SickKids Foundation ». In *SickKids Foundation*. En ligne. < <http://www.sickkidsfoundation.com/aboutus/>>. Consulté le 25 avril 2012.

Silver, D., B. Weitzman et C. Brecher. 2002. «Setting an Agenda for Local Action: The Limits of Expert Opinion and Community Voice ». *Policy Studies Journal*, vol. 30, no 3, p. 362-378.

Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL). 2009. « En tant qu'organisme communautaire autonome... accepter ou refuser de m'impliquer dans un projet de la Fondation Chagnon? ». St-Esprit, *TROCL*, 4p.

Table ronde. 2011. « Le rôle des fondations privées au Québec : un point de vue de l'intérieur ». *Lien social et Politiques*. En ligne. no 65, p. 251-269. In *Érudit*. <<http://www.erudit.org/>>. Consulté le 6 juin 2012.

Toronto Arts Council. s.d. « Toronto Arts Council Board of Directors ». In *Toronto Arts Council*. En ligne. <<http://www.torontoartscouncil.org/About/Our-Board>>. Consulté le 18 mai 2012.

United Jewish Appeal of Greater Toronto (UJAGT). s.d. « Our mission ». In *United Jewish Appeal Federation of Greater Toronto*. En ligne. <<http://www.jewishtoronto.com/page.aspx?id=245243>>. Consulté le 24 mai 2012.

United Way of Greater Toronto (UWGT). 2010. *2010 Report to the Community*. En ligne. 44 p. <<http://www.unitedwaytoronto.com/downloads/aboutUs/AR2010/2010UWTannualReport.PDF>>. Consulté le 24 mai 2012.

United Way of Greater Toronto (UWGT). 2006. *Message from the President and Chair of the Board of Trustees*. En ligne. 4 p. <<http://www.unitedwaytoronto.com/downloads/aboutUs/AR2006/2006-UW-Strategic.pdf>>. Consulté le 24 mai 2012.

Vaillancourt, Y. 2012. « Third Sector and the Co-Construction of Canadian Public Policy ». In *New Public Governance, the Third Sector and Co-production*, sous la dir. de Victor Pestoff & Taco Brandsen (Eds), p. 79-100. New York et Londres : Routledge.

Vaillancourt, Y. 2011. « Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui ». *Cahier du Larepps*, no 11-09, 33 p.

Vaillancourt, Y.. 2010. « Social Economy in Quebec and Canada : Configuration Past and Present ». In *Living Economics. Canadian Perspectives on the Social Economy, Co-operatives, and Community Economic Development*, sous la dir. de J.J. McMurtry, p. 57-104. Toronto: Emond Montgomery Publications.

Vaillancourt, Y. 2008. « L'économie sociale au Québec et au Canada : configurations historiques et enjeux actuels ». *Cahiers du LAREPPS*, no 08-07, en copublication avec l'ARUC-ÉS et le CRISES, 65 p.

Vaillancourt, Y. 2006. « Le tiers secteur au Canada, un lieu de rencontre entre la tradition américaine et la tradition européenne ». *Revue canadienne de politique sociale*, no 56, p. 23-39.

Vaillancourt, Y. et L. Tremblay (sous la dir. de). 2002. *Social Economy, Health and Welfare in four Canadian Provinces*. Halifax: Fernwood Publishing, 173 p.

Vaillancourt, Y., avec la collaboration de C. Jetté. 1997. « Vers un nouveau partage des responsabilités dans le réseau des services sociaux et de la santé. Rôles de l'état, du marché de l'économie sociale et du secteur informel ». *Cahiers du LAREPPS* en copublication avec SAC, no 97-05, 302 p.

Vancouver Foundation, s.d.a. « History ». In *Vancouver Foundation*. En ligne. <<http://www.vancouverfoundation.ca/about/history.htm>>. Consulté le 25 avril 2012.

Vancouver Foundation, s.d.b. « Vision & Values ». In *Vancouver Foundation*. En ligne. <<http://www.vancouverfoundation.ca/about/visionandvalues.htm>>. Consulté le 25 avril 2012.

Van Rotterdam, Ingrid. 1999. *Forger des partenariats avec les fondations*. En ligne. 72 p. <http://ic.imaginecanada.ca/French/Files/PDF/BFP_Chapitre1.pdf>. Consulté le 27 janvier 2012. Édité par le Centre canadien de philanthropie.

Weaver, W. et G. W. Beadle. 1967. *U.S. Philanthropic Foundations : their History, Structure, Management and Record*. New York : Harper and Row 492 p.

Winnipeg Foundation (The). 2012a. « about us: history ». In *The Winnipeg Foundation*. En ligne. < <http://www.wpgfdn.org/aboutus-history.php>>. Consulté le 26 avril 2012.

Winnipeg Foundation (The). 2012b. « about us: vision; mission ». In *The Winnipeg Foundation*. En ligne. < <http://www.wpgfdn.org/aboutus-visionmission.php>>. Consulté le 26 avril 2012.

Whitman, J.R. 2006. «Evaluating Philanthropic Foundations: A Comparative, Social Values Approach». Thèse de doctorat, Toronto, University of Toronto, 404 p.

ANNEXE 1

Catégories (56) d'organismes de bienfaisance selon l'ARC, nombre et exemple pour chaque catégorie

Source : ARC, 2011b

No	Nom de la catégorie	Nombre	Exemple
1.	Organisme fournissant des soins autres que des traitements	3 304	Association Shalom pour femmes
2.	Fonds pour les désastres	89	Bosnian-Canadian Relief Association inc.
3.	(bien-être) Corporations de bienfaisance	3978	Fondation Jeunesse au soleil
4.	(bien-être) Fiducies de bienfaisance	875	Fondation du club de hockey canadien pour l'enfance
5.	Organismes de bien-être (sans autre classification)	10 085	ACEF des Bois-Francis
6.	Hôpitaux	497	Maison des greffés du Québec
7.	Services autres que des hôpitaux	3167	Association des bègues du Canada inc.
8.	(Santé) Corporations de Bienfaisance	1085	Fondation Charles-Bruneau
9.	(Santé) Fiducies de bienfaisance	208	L'association des auxiliaires bénévoles de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont
10.	Organismes de santé, s.a.c. ³³	817	Fondation du Dr Julien
11.	Institutions d'enseignement ou institutions d'apprentissage	3096	CEGEP de Baie-Comeau (enseignement et bourses d'excellence)
12.	Appuis aux écoles et à l'éducation	3999	ALLÔ PROF!
13.	Activités culturelles et promotion des arts	4250	ESPACE GO (soutien des artistes et concepteur et services destinés aux personnes à faible revenu)
14.	(Éducation) Corporations de bienfaisance	1065	Ukrainian studies foundation of British Columbia
15.	(Éducation) Fiducies de bienfaisance	370	Conseil des arts de Montréal
16.	Organismes éducatifs, s.a.c.	1027	Air Cadet of Canada 173 Royal Tiger Squadron
17.	Paroisses anglicanes	1996	Église Anglicane Biblique St-Timothée
18.	Congrégations baptistes	2112	Église évangélique baptiste de Montréal-Nord
19.	Congrégations luthériennes	990	Église luthérienne du Bon-Pasteur
20.	Groupes religieux baha'is	255	Assemblée spirituelle locale des Baha'is de Rimouski
21.	Congrégations mennonites	654	Assemblée chrétienne de Farnham
22.	Groupes religieux bouddhistes	292	Association bouddhiste cambodgienne du Québec
23.	Assemblées de la Pentecôte seulement	1370	Église Nouvelle vie de Chibougamau
24.	Congrégations presbytériennes	1097	First Presbyterian Church
25.	Paroisses catholiques romaines et chapelles (incluant les Catholiques ukrainiens)	4192	Diocese de Labrador Schefferville
26.	Autres dénominations, congrégations ou paroisses, s.a.c.	9482	Église de dieu de la prophétie de Terrebonne
27.	Temples de l'armée du Salut	306	Mission de Hull/Gatineau Salvation Army 614 Vancouver Corps
28.	Congrégations Adventiste du Septième Jour	404	Halifax Seventh-Day Adventist Church
29.	Synagogues	295	Adath Shalom Congregation

³³ L'acronyme « s.a.c. » signifie sans autre catégorie. Il identifie les organisations qui ne se réclament que de la catégorie mentionnée.

30.	(Religion) Corporations de bienfaisance	414	B'Nai B'rith Foundation of Canada Conseil du patrimoine religieux du Québec
31.	Congrégation de l'Église unie	2752	First United Church
32.	(Religion) Fiducies de bienfaisance	182	Fondation de restauration « St Patrick's »
33.	Couvents et monastère	490	Abbaye cistercienne de Rougemont
34.	Organismes missionnaires et propagation de l'Évangile	1985	Anglican Journal Arab audio
35.	Groupes religieux hindous	158	Centre Sri Sathya Sai Baba de Saint-Hubert
36.	Organismes religieux, s.a.c.	1872	Centre Emmaus de Spiritualité Hésychaste
37.	Groupes religieux islamiques	244	Al-Hira Mosque
38.	Congrégations des témoins de Jéhova	1540	Alberta Circuit 1-A of Jehovah's Witnesses
39.	Groupes religieux sikhs	147	Fraser Valley Sikh Society
40.	Bibliothèques, musées et autres collections	2368	Comité du patrimoine de Saint-Magloire
41.	Unités militaires	114	Fonds régimentaire du régiment de La Chaudière
42.	Préservation des sites pittoresques et historiques	1328	Fondation maisons anciennes du Québec
43.	(Communauté) Corporation de bienfaisance	571	Athletics Canada Foundation
44.	Protection des animaux	775	Fondation pour le saumon du Grand Gaspé
45.	(Communautés) Fiducies de bienfaisance (autres que les clubs de services et les projets de société de fraternité)	191	Prince Edward County Trust
46.	Récréation, terrains de jeux et camps de vacances	2926	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse Inc.
47.	Associations de tempérance	427	Action toxicomanie Bois-Francs
48.	Organismes communautaires, s.a.c.	4406	Comité de logement Rosemont
49.	Corporation de bienfaisance de club de service et de sociétés fraternelles	184	La fondation des policiers municipaux du Québec
50.	Projets de clubs de service et de société fraternelle	560	The Lions Club of Parkhill Charitable Trust
51.	Fiducie de bienfaisance d'employés	208	Bell Canada employees Charity Trust
52.	Association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA ³⁴)	0	
53.	Organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts	24	League of Canadian Poets
54.	Financement de l'ACESA inc	1	La fondation canadienne du plongeur amateur Inc.
55.	Financement de l'ACESA par fiducies	0	
56.	Organismes de bienfaisance divers, s.a.c.	103	Fondation d'aide à la formation agricole de Lotbinière Info-secte

³⁴ ACESA : Association canadienne enregistrées de sport amateur.

ANNEXE 2

Table ronde dans le cadre du colloque *Solidarité, participation et réciprocité. Bilan et perspectives de l'économie sociale et du tiers secteur*

Propos colligés par Louise Tremblay† (1963-2012), coordonnatrice Larepps-Essbe

Solidarité et réciprocité à l'ère postprovidentialiste : contribution des fondations aux innovations sociales et institutionnelles

Le 13 mai 2010, dans le cadre du 78^e congrès de l'ACFAS, le Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales (LAREPPS) et l'équipe Économie sociale, santé et bien-être (ESSBE) ont présenté un colloque, Solidarité, participation et réciprocité. Bilan et perspectives de l'économie sociale et du tiers secteur. Au programme de ce colloque figurait, entre autres, une table ronde sur la contribution des fondations aux innovations sociales et institutionnelles. Cette table ronde a réuni Jean-Marc Chouinard, vice-président Philanthropie, à la Fondation Lucie et André Chagnon; Janice Astbury, chargée de projets senior à la Fondation McConnell; et Michèle Thibodeau-DeGuire, présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal. Gérald Larose, professeur invité à l'École de travail social et chercheur régulier de l'équipe ESSBE, animait la table ronde.

Le LAREPPS-ESSBE présente, dans ce texte, le résumé des interventions des trois conférenciers et la discussion avec l'auditoire qui a suivi.

Les fondations, depuis toujours, sont des organismes qui interviennent sur le terrain. Certaines fondations, au Canada, ont une longue histoire, comme la Fondation de la famille J. W. McConnell, mise sur pied en 1937. Ou Centraide, une fondation publique, présente depuis 1966. D'autres sont plus récentes, la Fondation Lucie et André Chagnon, par exemple, fondée il y a une dizaine d'années. Le LAREPPS-ESSBE a souhaité faire un débat sur la contribution de ces fondations dans les innovations sociales et institutionnelles. Janice Astbury, de la Fondation McConnell, Jean-Marc Chouinard, de la Fondation Chagnon et Michèle Thibodeau-DeGuire, de Centraide, ont accepté l'invitation du LAREPPS-ESSBE.

Janice Astbury, chargée de projet senior, Fondation de la famille J. W. McConnell

L'idée à la base de la Fondation McConnell réside dans l'intervention spécifique et ponctuelle dans des projets. De plus en plus, la Fondation aide les citoyens à s'adapter au changement social. Ainsi, on essaie aujourd'hui d'aider les individus à développer une résilience, c'est-à-dire à favoriser l'émergence de l'individu dans la société. Le citoyen doit en effet être capable de s'adapter pour répondre aux défis actuels de la société.

La Fondation McConnell cherche à créer un écosystème propice à l'innovation sociale. L'innovation sociale met en lumière la nécessité de nouvelles approches qui peuvent avoir un impact et qui ont des résultats durables.

L'innovation sociale émerge de la société et des nouveaux besoins exprimés par les citoyens. Les moteurs de l'innovation sociale sont nombreux. Sur le plan économique, les subventions et les contributions gouvernementales sont réduites, ce qui incite à réfléchir à d'autres sources de financement. Sur le plan écologique, les changements climatiques transforment notre environnement. Sur le plan social, les collectivités vivent des changements – pensons au vieillissement de la population et à ses conséquences. Enfin, les technologies de l'information et de la communication influencent nos modes de vie et nos façons de faire.

Innover, c'est faire autrement. Innover, pour la Fondation McConnell, c'est aussi développer une approche stratégique qui mobilise les savoirs et les pratiques sur des projets communautaires spécifiques.

La fondation opte pour le soutien systémique. « Nous préférons attiser les feux qui existent déjà plutôt que faire naître de nouvelles étincelles », dit Janice Astbury. Dans cette perspective, la fondation travaille avec les chefs de file du changement social pour établir les possibilités de changement déterminant. Elle prend des risques. Flexible, elle s'adapte aux besoins des citoyens et des organismes.

La Fondation réagit à un besoin exprimé par la population. Elle réfléchit, avec les acteurs, à une façon d'intervenir. Puis, elle élabore un programme, un service et l'expérimente. Cette expérimentation peut, enfin, être disséminée sur une plus vaste échelle. Par exemple, la Fondation McConnell a appuyé, à partir d'un besoin exprimé par une population, le Régime enregistré d'épargne invalidité et Tyze.com, un service en ligne qui vise à établir un réseau de compassion formé d'amis, de parents et d'aidants. Tyze a été créé par un organisme subventionné par La Fondation McConnell, le Plan Institute.

Par ses actions, la Fondation veut créer une écologie propice à l'éclosion d'innovations sociales, qui sont enracinées dans le terrain des pratiques. Pour cela, elle appuie la mobilisation des citoyens et le partage des savoirs et des expériences. Il importe de soutenir les citoyens engagés et d'investir à long terme dans leur action. « Il faut embrasser l'émergence », dit Mme Astbury.

L'évaluation que fait la Fondation des projets et des actions qu'elle subventionne est axée sur l'apprentissage et les résultats plutôt que sur la reddition de comptes.

Enfin, pour la Fondation, il importe de travailler en collaboration avec les praticiens et les universitaires, mais aussi avec les autres bailleurs de fonds. Par exemple, Génération de l'innovation sociale (Social Innovation Generation [GIS]) est un partenariat de collaboration entre la Fondation de la famille J.W. McConnell, à Montréal, l'Université de Waterloo, le MaRS Discovery District, à Toronto, et le Plan Institute, à Vancouver. GIS offre aux innovateurs sociaux l'aide dont ils ont besoin pour soutenir les organismes

et les initiatives au Québec et au Canada. « Il faut aborder les défis à vaste échelle de façon novatrice », conclut Mme Astbury.

Jean-Marc Chouinard, vice-président Philanthropie, Fondation Lucie et André Chagnon

Il y a plusieurs types de fondations : fondation publique, fondation privée, fondation scolaire, communautaire. Les façons de faire sont différentes.

Les fondations privées, comme la Fondation Lucie et André Chagnon, sont des organismes philanthropiques créés par une ou plusieurs personnes qui veulent affecter leurs biens ou leurs ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Une fondation est un organisme à but non lucratif. C'est un engagement financier irrévocable de ses créateurs. Mais au-delà de la partie financière, cela signifie aussi donner et s'engager. Contribuer de façon désintéressée à l'œuvre et au bien commun. C'est un geste de solidarité.

La Fondation Chagnon a été mise sur pied après consultation et apprentissage auprès d'autres fondations. Cette fondation se voulait engagée, et non pas simplement un bailleur de fonds. Engagée dans le sens d'accepter la responsabilité de contribuer à l'atteinte de certains résultats. Engagée parce qu'elle soutient l'engagement des autres dans des campagnes pour le changement. Par exemple, la Fondation est partenaire du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Autre exemple, l'opération sociétale sur la petite enfance.

Toute une série d'actions vise à créer un environnement propice au changement. La Fondation désire soutenir la prise en charge des personnes, l'empowerment. Elle a voulu, pour cela, s'investir dans le soutien de milieux, de collaborations à différents niveaux. Elle cherche à favoriser l'innovation sociale.

Le milieu philanthropique investit dans l'innovation et participe au changement social. Pour la Fondation Chagnon, c'est la durabilité des actions qui importe. Mais aussi le soutien d'une diversité de moyens pour entraîner le changement désiré. Ainsi, la Fondation soutient tant une chaire sur la réussite scolaire des jeunes, à l'Université de Sherbrooke – dont l'idée a émergé de la commission scolaire de Sherbrooke –, que des organismes communautaires sur le terrain.

La Fondation cherche aussi à soutenir la diffusion de connaissances. Il faut mobiliser la connaissance et faire en sorte qu'elle puisse être partagée pour mieux connaître les besoins des personnes qu'on cherche à soutenir. Par exemple, la Fondation a soutenu plusieurs recherches : une enquête sur la maturité scolaire; une enquête longitudinale sur le développement des enfants; des enquêtes sur la persévérance scolaire. Mieux connaître les besoins, les enjeux et les défis; bien comprendre et ne pas offrir des solutions toutes faites, voilà ce que vise, entre autres, la Fondation Chagnon.

L'innovation sociale peut désigner de nouvelles idées, mais il s'agit souvent de nouvelles combinaisons d'idées ou de réseaux préexistants. La pédiatrie sociale, par exemple. Ou

Communauto. L'innovation n'est pas un projet, c'est un processus. Une découverte, avec des aléas et des incertitudes.

Les innovations sociales émergent du terrain de la pratique. Elles peuvent aussi venir du milieu économique. Des mesures fiscales, par exemple, peuvent être considérées comme des innovations sociales. « Il faut voir l'innovation sociale de façon décloisonnée », dit M. Chouinard.

L'innovation sociale est aussi porteuse de changement à grande échelle. Elle donne des résultats à long terme, est durable et peut s'institutionnaliser. Impact, durabilité, grande échelle, ce sont trois critères qui importent pour la Fondation Chagnon.

La Fondation Chagnon est un levier. Il y a une dynamique entre les besoins, la pratique, la recherche, le consensus public et les décideurs. La Fondation se trouve au croisement de cet écosystème. Elle apporte son soutien pour que les choses se produisent.

L'action de la Fondation peut se résumer en sept points :

1. identifier les enjeux sur lesquels la Fondation souhaite avoir une contribution significative, un impact. Par exemple, pour la famille Chagnon, une valeur importante est l'égalité des chances. Dans une société riche comme le Québec, il y a encore trop de gens qui sont exclus, qui vivent dans une situation de pauvreté. Comment contribuer à l'égalité des chances, à la lutte contre la pauvreté? Le choix de la Fondation s'est porté sur la prévention. C'est ainsi qu'elle travaille particulièrement sur la réussite éducative des jeunes pour prévenir la pauvreté;
2. se tenir à jour, en ce qui a trait aux besoins, sur l'environnement de l'intervention et sur les meilleures pratiques dans le domaine;
3. identifier les acteurs de la société qui sont les plus innovateurs dans le domaine, les plus entrepreneurs et, surtout, les plus rassembleurs;
4. soutenir quelques initiatives porteuses;
5. assurer un soutien sur une longue durée. Le principal capital, ce n'est pas l'argent, mais le temps consacré à soutenir une initiative;
6. évaluer les processus et les résultats dans une perspective d'amélioration continue;
7. animer un dialogue continu entre les différents acteurs : praticiens, chercheurs, décideurs.

En bref, une fondation peut offrir du temps, de l'espace, du capital patient, une marge de manœuvre pour permettre des rencontres avec des gens qui ne se croiseraient pas autrement. Une fondation peut, par ailleurs, permettre de créer des liens entre les acteurs et les décideurs.

Dans ce contexte, la Fondation Chagnon aide à créer des liens, à soutenir des organisations qui, par leur pratique, pourront éventuellement imprégner des changements durables tant sur le plan institutionnel que social.

Il faut oser. Il faut prendre des risques. Il faut être dans une logique d'apprentissage. Il faut aussi raconter les histoires de ceux qui innovent. Il faut parler des bons coups.

Il faut travailler ensemble. Les fondations sont des outils qui permettent de propulser des actions, des innovations vers ce que l'on souhaite collectivement, en ce qui a trait, entre autres, à la lutte contre la pauvreté et l'inégalité.

Michèle Thibodeau-DeGuire, présidente directrice générale, Centraide du Grand Montréal

Centraide est une fondation publique. Ainsi, contrairement aux fondations privées, qui disposent d'un capital de base, Centraide doit recueillir de l'argent chaque année, par une grande sollicitation publique. Centraide fait alors appel aux entreprises, aux institutions et à leurs employés. Sa mission : promouvoir l'entraide, l'engagement social et la prise en charge.

Cent soixante mille personnes sur le territoire de Montréal, de Laval et de la Rive-Sud confient leurs dons à Centraide. C'est, chaque automne, une grande mobilisation citoyenne. C'est 1700 entreprises qui supportent 23 000 bénévoles qui sollicitent leurs collègues de travail. En 2009, Centraide a amassé ainsi 54 millions de dollars.

Centraide est un outil collectif que la société s'est donné. Centraide n'appartient à personne en particulier. Le conseil d'administration, constitué de 30 personnes, est représentatif des différents groupes de la société (affaires, entreprises, public, parapublic, syndical, et autres).

Les gens font un don à Centraide pour venir en aide aux personnes qui sont en situation de pauvreté *via* les organismes communautaires. Pour allouer l'argent, 80 bénévoles visitent les organismes et font des recommandations. Le conseil d'administration définit les grandes orientations.

Les bénévoles jouent un rôle important à Centraide. Pour recueillir l'argent, il y a un cabinet de 35 personnes, présidé cette année par Sophie Brochu, présidente et chef de la direction, à Gaz Métro, et Norman Hébert, président et chef de la direction du Groupe Park Avenue. Les membres du comité mobilisent une centaine de chefs d'entreprises qui vont dans 600 entreprises parler de Centraide et de pauvreté.

L'impact de Centraide va bien au-delà des choix de financement. La campagne de souscription annuelle nous amène à sensibiliser les gens qui font la sollicitation. On les expose à la réalité de ceux qui vivent une situation de pauvreté et on les fait apprécier les moyens qui sont déployés pour alléger ou modifier cette situation.

Cette démarche crée du lien social et fait tomber les préjugés. Elle suscite aussi le respect envers le courage et la détermination des uns et l'appréciation de la générosité des autres. J'ai pu me rendre compte, depuis 20 ans, de la création du lien social, élément de la cohésion sociale dans notre société.

Des enjeux importants sont liés au financement des organismes que Centraide finance :

1. les dons à Centraide sont des dons solidaires. Les donateurs confient la redistribution de ces dons à partir de la connaissance des enjeux sociaux dans les quartiers. Il importe d'avoir des gens qui nous accompagnent dans la prise de décision et qui peuvent identifier où on peut faire quelque chose;
2. Centraide cherche à avoir le plus d'impacts positifs possibles et fonde ses choix sur la connaissance. C'est pourquoi nous nous associons à des gens qui nous aident à réfléchir sur les enjeux. C'est important de ne pas créer un problème pire que celui qu'on cherche à résoudre. Ce qui fait la force de Centraide, c'est ce grand mouvement créé autour de nous qui aide à prendre les meilleures décisions possibles;
3. pour avoir de l'impact à long terme, on veut que, dans notre société, ceux qui sont dans une situation de pauvreté en sorte et reprennent du contrôle sur leur vie. Ça prend du capital patient qui supporte le fonctionnement de base de l'organisme. Les changements profonds demandent de l'innovation. Et l'innovation demande souvent de prendre des risques. D'où l'importance d'une stabilité qu'apporte le financement de base;
4. au-delà du financement des organismes – Centraide en finance plus de 300 –, la pauvreté est partout. Il faut souligner que le secteur communautaire, au Québec, est vraiment extraordinaire.

Centraide soutient les organismes et leurs innovations, mais a aussi innové. Ainsi, on a mis sur pied, il y a une quinzaine d'années, 1, 2, 3 GO, qui visait la mobilisation des communautés autour de la petite enfance. Cette initiative s'est répandue partout au Québec. On a aussi innové avec le financement des tables de concertation locales. Dans ce cas, il s'agissait d'un partenariat avec la Ville de Montréal et la Santé publique. Nous étions des partenaires avec des façons de faire fort différentes. Mais on a innové là aussi en trouvant des façons de faire communes.

Centraide influence par ses choix. Il donne des leviers importants aux organismes qu'il supporte. Ainsi, Centraide supporte 31 tables de concertation. La rigueur qui nous est reconnue dans nos processus d'allocations (analyses de quartier, visites des bénévoles et des professionnels, liens privilégiés avec les organismes) permet aux organismes d'avoir plus facilement accès à d'autres bailleurs de fonds et d'être reconnus.

On influence aussi, et nous sommes influencés, par notre participation à des mobilisations régionales. Par exemple, en sécurité alimentaire; sur la persévérance scolaire (le réseau Réussite Montréal); le comité régional pour le développement des enfants; l'initiative montréalaise de soutien aux tables de concertation.

On influence aussi tous ces chefs d'entreprise qui prennent conscience de ce qui se passe dans nos quartiers. Cela a un impact à long terme.

Par ailleurs, certaines réalisations nous ont permis de beaucoup apprendre. Par exemple, le remplacement des logements insalubres dans Bordeaux-Cartierville, née de la

mobilisation du CLIC, table de concertation du quartier qu'on supporte depuis longtemps; la revitalisation urbaine et sociale dans Saint-Michel. Ce projet réunissait une douzaine de partenaires au début. Ils sont aujourd'hui plus de 125. Ces succès ont une influence et des impacts.

Plus qu'une fondation, Centraide est un rassembleur. Il crée du lien entre ceux qui ont des ressources et ceux qui ont besoin d'aide, entre les donateurs et entre les bénévoles.

Discussion

Lucie Dumais (professeure, École de travail social, UQAM)

D'une certaine manière, les fondations seraient davantage innovatrices que l'État parce qu'elles laissent plus de liberté et exercent moins d'encadrement. Est-ce qu'un certain type de leadership est favorisé?

Jean-Marc Chouinard (Fondation Chagnon)

Les fondations soutiennent l'innovation. Elles sont parfois elles-mêmes innovatrices. On cherche à s'inscrire dans une logique d'innovation avec les contraintes d'un bailleur de fonds. Il y a toujours un équilibre à atteindre. Pour l'atteindre, on doit considérer la flexibilité, la liberté, l'ouverture, l'espace, le temps. Mais les fondations restent des bailleurs de fonds.

Janice Astbury (Fondation McConnell)

Les fondations ont la possibilité d'être innovatrices parce qu'elles peuvent se permettre l'échec. La plus grande innovation sociale serait que tout le monde se permette cette possibilité.

Michèle Thibodeau-DeGuire (Centraide du Grand Montréal)

J'ajouterais que la possibilité d'innover est liée à l'écoute des besoins. Ce qui nous permet de faire des jonctions entre les opportunités et les moyens.

Benoît Lévesque (professeur émérite, département de sociologie, UQAM)

Le point commun entre les fondations est la référence à l'innovation sociale. Ça me touche parce que je fais partie d'un groupe qui a initié des recherches sur les innovations sociales dans les années 1980. L'idée de l'innovation est liée au changement social. Le fait de faire référence à l'innovation est de partir du bas, des petites choses qui laissent présager ce que sera la société de demain. En participant à Centraide, entre autres, j'ai découvert qu'une fondation, ce n'est pas seulement distribuer des fonds, mais c'est aussi un lieu d'expertise, de connaissances et de savoirs. Une expertise acquise par le réseautage, mais aussi par toutes les ressources. Il y a comme un écosystème autour de ces fondations. L'examen des organismes pour le financement, permet une vue d'ensemble que personne d'autres n'a aussi clairement sur le communautaire. Comment chacune de ces fondations est-elle consciente de ce rôle de boîte à idées et non seulement de boîte à outils?

Jean-François René (professeur, École de travail social, UQAM)

Est-ce que l'innovation sociale amène une plus grande démocratie dans notre société? C'est comme si d'emblée la question de l'innovation était porteuse d'une capacité d'élargir la citoyenneté et la capacité de décider ensemble. Le lien n'est pas automatique. Ce n'est pas parce qu'on innove qu'on va nécessairement donner aux gens la capacité de décider ensemble ce qu'est le bien commun et comment on va distribuer le bien commun. À qui appartient la Fondation Chagnon? Qui décide de ce qu'est le bien commun? On parle de solidarité et de réciprocité, très liées aux enjeux de démocratie. On n'a pas parlé des enjeux politiques et des enjeux de démocratie. J'y vois un glissement. Dans le partenariat avec l'État, par exemple. Est-ce que la société veut qu'une fondation s'immisce dans les orientations de la société? La pauvreté est sociale, économique, mais aussi liée à l'accès au pouvoir, localement et mondialement.

Jean-Marc Chouinard (Fondation Chagnon)

Chacun des choix de la Fondation est fondé sur la volonté de s'inscrire dans les choix et les consensus de la société québécoise. Dans la société québécoise, par exemple, il y a des consensus forts développés autour de la petite enfance, depuis 1993, depuis *Un Québec fou de ses enfants*. Une série de politiques publiques a été mises en œuvre. Dans le domaine de la petite enfance, celui des saines habitudes de vie, le Forum des générations, le plan d'action gouvernemental, il y a une continuité dans les choix. En ce qui a trait à la gouvernance, le conseil d'administration est composé d'acteurs externes à la famille Chagnon.

René Lachapelle (professionnel de recherche, UQO, et président du GESQ)

Une fondation est aussi une contribution publique. De quel droit la Fondation Chagnon peut-elle dire au gouvernement québécois : « On met tant de millions de dollars dans un domaine d'intervention si vous mettez la contrepartie »? Cela a pour effet que, sur le terrain, il y a un détournement de fonds publics par ces entreprises qui favorise un type d'action au détriment d'autres types d'action. On appuie formellement les choix politiques du gouvernement libéral actuel. C'est un choix politique qui défait les solidarités de base. On démolit des choses pour mettre en place des politiques qui ne sont pas nécessairement intéressantes. Je me pose des questions sur le consensus dont vous parlez. Qui est dans le consensus ? Pas ceux avec qui je travaille sur le terrain. La concertation est une façon de faire travailler les gens ensemble et de renforcer les réseaux. Mais quand on démolit les concertations locales pour mettre la concertation Chagnon sur le terrain, je ne suis pas certain qu'on renforce les choses. On ne touche certainement pas aux inégalités sociales en mettant l'accent sur la pauvreté et l'aide aux pauvres. On ne touche pas au problème fondamental de la répartition du pouvoir.

Christian Jetté (professeur, École de service social, Université de Montréal)

Il n'y a pas que les fondations qui investissent dans le risque et l'innovation. Ainsi, le ministère de la Santé et des Services sociaux investit aussi dans le risque et l'innovation. Il y a plus de 300 millions de dollars investis dans la mission globale des organismes communautaires. C'est ce type de financement qui permet aux organismes de mettre sur pied des innovations sociales, d'essayer de nouvelles pratiques. Historiquement, il y a eu beaucoup de revendications du mouvement communautaire pour cela.

La Fondation Chagnon est critiquée depuis ses débuts. Elle a provoqué des levées de boucliers dans certains milieux. Cela soulève la question de qui détermine l'intérêt général. La fondation Chagnon s'est associée à l'État québécois pour des millions de dollars dans certains programmes, on pourrait dire qu'il y a eu consensus. Mais cette légitimité de l'État central à définir seul l'intérêt public est remise en question. Il y a 3000 organismes communautaires qui travaillent sur le terrain dans le domaine de la santé et des services sociaux. Ils sont enracinés et ont besoin d'être partie prenante des décisions et pas seulement des outils. Il faut avoir une légitimité par le haut, mais aussi par le bas. Comment peut se faire cette légitimité par le bas? Institutionnellement, il y a des éléments à mettre en place pour que cette légitimité soit plus concrète.

Lucie Dumais (professeure, École de travail social, UQAM)

La Fondation Chagnon a parlé de consensus. Elle crée des attentes en disant cela, en portant ce discours particulier. Un des partenaires de la fondation est l'État, ce qui n'est pas rien, et cela colore le paysage de manière évidente. Quelles conséquences en tirer?

Yves Vaillancourt (professeur associé, École de travail social, UQAM)

Les fondations sont des êtres à deux têtes : l'une amasse l'argent, l'autre le redistribue. On peut parler de deux logiques. Les pourvoyeurs de fonds de la Fondation Chagnon sont présents dans l'actualité. La famille de la Fondation McConnell semble moins présente dans l'actualité, plus éloignée de la distribution des fonds. Est-ce qu'il y a un avantage d'avoir la famille plus éloignée de la distribution des fonds?

Janice Astbury (Fondation McConnell)

La famille fondatrice en est à la troisième ou quatrième génération. Dans la distribution des fonds, j'ai l'impression qu'on ne choisit pas des problèmes sociaux, mais des domaines d'intervention. On a des ressources, un réseau, de l'expérience. On reçoit beaucoup d'idées de la société en général. Notre rôle est de voir quel est le potentiel de chacun. C'est une question d'équilibre très délicate. Comme chargée de programme, il faut faire attention. Nous sommes une des plus grandes fondations au Canada : 25 millions de dollars par année.

Jean-Marc Chouinard (Fondation Chagnon)

Nous avons le désir d'établir ce type de discussion. Il faut trouver une manière pour faire avancer et progresser les choses. La Fondation Chagnon a 10 ans. Elle a développé une culture partenariale. Il est vrai que les démarrages de fondation ont une certaine couleur. La famille Chagnon imprime ses valeurs. Il y a eu des erreurs au début, par exemple la duplication de concertations. Des correctifs ont été apportés. Nous allons vers un dialogue qui nous permet d'avancer ensemble.

Gérald Larose (professeur invité, École de travail social, UQAM)

Les fondations sont du côté de l'innovation sociale, proches du terrain. C'est la puissance économique de la Fondation Chagnon qui lui permet d'entrée de jeu d'avoir un rapport à l'État. C'est un nouvel enjeu à débattre. Il faut articuler cet espace de liberté dans ce rapport de ressources. On souhaite, à terme, que cet espace puisse renouveler un certain

nombre de politiques publiques. J'étais, au début des années 1970, au début des garderies. S'il n'y avait pas eu Centraide pour soutenir ces initiatives, on n'aurait pas le réseau des Centres de la petite enfance aujourd'hui. Pour moi, il n'y a pas transformation de l'État et des politiques publiques sans l'articulation avec le bas.